



Le Syndicat
des Producteurs
Indépendants

Assemblée générale du 2 avril 2024

Rapport d'activité 2023-2024

Table des Matières

Introduction	p. 3
Actions communes	p. 6
Bilan Social	p. 19
Bilan Animation	p. 28
Bilan Audiovisuel	p. 37
Bilan Court-métrage	p. 52
Bilan Long-métrage	p. 60
Annexe 1 (IA) Annexe 2 (ALPA)	p. 67

Introduction

Ce rapport d'activité couvre la période allant de l'Assemblée générale statutaire d'Avril 2023 à celle d'avril 2024.

La force d'un grand syndicat unitaire

Le SPI, Syndicat des Producteurs Indépendants, regroupe aujourd'hui **près de 530 sociétés** de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, un chiffre en croissance constante depuis 4 ans. Il faut souligner que cette croissance s'observe sur tous les Collèges. **Résultat : le SPI est de loin le syndicat le plus important en nombre d'adhérents** de l'ensemble du secteur, ce qui est logique puisqu'il est le seul à couvrir tous les genres : le court métrage, le long métrage, l'audiovisuel, dont le documentaire, la captation du spectacle vivant, la fiction, les œuvres web, les nouvelles écritures numériques, et évidemment l'animation.

Cela fait du SPI un interlocuteur incontournable, dans le dialogue social comme dans les négociations interprofessionnelles et les relations avec les institutions. Nous avons pu mesurer cette année encore l'importance de notre fonction de rassemblement, au-delà même de nos membres. Ce n'est pas toujours facile et cela impose des débats internes de plus en plus approfondis. Mais nous sommes le seul syndicat à pouvoir mener une réflexion cohérente sur l'ensemble de la production en notre sein même.

Organisation et fonctionnement

Le SPI est dirigé par son comité directeur, constitué depuis la réforme statutaire de 2018, des élus des **quatre collèges que sont l'animation, l'audiovisuel, le court métrage et le long métrage**. C'est également au sein de chaque collège que sont organisées les réflexions sur les évolutions globales qui affectent la production.

Les instances statutaires du syndicat débattent des questions d'actualité du secteur, arrêtent les positions politiques du syndicat et donnent les mandats de négociation aux permanents et aux élus qui les mènent au nom de ses adhérents. Ces positions lui confèrent une forte cohésion, comme en témoigne la fidélité de nos adhérents, qui se déclarent très attachés au syndicat, aux valeurs qu'il incarne et aux principes qu'il défend.

Le SPI lutte contre tous les phénomènes de concentration dans les médias et plus largement dans les secteurs audiovisuels et cinématographiques. **Le SPI est le seul syndicat à incarner et défendre une réelle et totale indépendance par rapport aux diffuseurs audiovisuels, groupes télécoms français ou aux nouveaux groupes contrôlés par des capitaux extra européens, au nom de la libre création.**

La lutte contre la concentration devient de plus en plus vive en audiovisuel bien sûr mais désormais également en cinéma.

Le syndicat est aussi particulièrement attaché à **l'émergence des nouveaux talents et des jeunes sociétés**. **Il est enfin le seul syndicat implanté dans tous les territoires**, y compris d'Outremer, et défend la cohésion des écosystèmes régionaux et locaux. Notre rôle en Outremer nous donne une responsabilité unique, comme on l'a vu par notre dialogue avec toutes les entités ultramarines de France Télévisions.

Des actions en forte croissance

L'exécution budgétaire se caractérise par une stabilisation des recettes à un niveau élevé, avec une capacité de financement mise au service de nos différentes actions :

- Renforcement de l'équipe depuis 2 ans pour un meilleur accompagnement des adhérents ;
- Présence croissante sur les marchés et Festivals qui rythment la vie de notre secteur avec, lorsque c'est souhaitable, un pavillon ou un stand ouvert à tous les adhérents (Fipadoc à Biarritz, Clermont Ferrand, Séries Mania à Lille, Cannes, le MIFA d'Annecy ou encore le Sunny Side of the Doc à La Rochelle) ;
- Croissance de nos efforts de communication, pour renforcer l'attractivité du Syndicat, et de notre travail de lobbying auprès des pouvoirs publics et des parlementaires afin de promouvoir les positions du SPI.

Les négociations face aux pouvoirs publics et aux diffuseurs : fonction essentielle du syndicat

Cette année a aussi été rythmée sur le plan réglementaire par une intense activité de négociation avec les pouvoirs publics, et avec le CNC, les diffuseurs et les plateformes.

Après les rebondissements de la réforme de la Loi sur l'Audiovisuel et sur son financement, l'adoption définitive des décrets SMAD et Droits d'Auteur en juillet 2021 a permis l'ouverture des négociations avec les plateformes et les diffuseurs. Coté audiovisuel, ces négociations avec les groupes privés de diffuseurs de la TNT et les plateformes ont abouti à la signature d'accords avec OCS, TF1, M6 et Amazon améliorant leurs engagements vis-à-vis de la diversité et des indépendants (accords détaillés dans la partie Secteur Audiovisuel). Les discussions se poursuivent coté cinéma avec des enjeux considérables en 2024 : négociations avec Canal+, Netflix, France Télévisions sans oublier celles autour de la Chronologie des médias.

Le dialogue social et les négociations dans les branches professionnelles

La seconde dimension syndicale dans la mission de négociation est le dialogue social. Le SPI, désormais représentatif dans trois branches professionnelles, Audiovisuel, Cinéma et Animation, est partie prenante aux évolutions des normes sociales et des conventions collectives dans le cadre du paritarisme.

Le bilan d'activité du secteur social reprend les principales avancées de cette année. Les membres de la FESAC, dont le SPI, détiennent par ailleurs la responsabilité de la gestion des régimes sociaux du secteur de la Culture, tels que les régimes de retraite, de santé et de prévoyance du groupe AUDIENS, ainsi que celui de la formation du nouvel OPCO AFDAS, les congés spectacle, et la médecine du travail.

La Commission Paritaire de Dérogation, lieu de l'émergence

La nouvelle rédaction de l'annexe III est entrée en vigueur au mois d'avril 2020, permettant la pérennisation de ce dispositif pour lequel le SPI assure, depuis 2013, la présidence et le secrétariat de la Commission Paritaire Dérogatoire, CPD, qui examine et attribue les dérogations. Ces films, pour la plupart fragiles, à petits budgets, réalisés par de jeunes producteurs, sont l'avenir du cinéma français et prouvent leur valeur et la force créative de leurs auteurs en obtenant de nombreuses récompenses.

La relation avec les pouvoirs publics

Une autre dimension importante de la mission syndicale est la représentation de nos adhérents et la défense de leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et des différents interlocuteurs prescripteurs du secteur.

Le dialogue avec le CNC, premier de ces interlocuteurs, est quotidien, au travers de rencontres avec ses responsables, de multiples réunions, cycles de concertation, etc... Ce dialogue porte sur tous les régimes d'aides, leur impact sur l'économie du secteur et sur les conditions de création des œuvres. Le SPI veille à accompagner les évolutions du RGA dans l'intérêt des producteurs indépendants et de la diversité de la production.

Nos échanges avec l'exécutif et la représentation nationale seront une nouvelle fois essentiels, au cours des prochains mois, pour obtenir des garanties sur le financement de l'audiovisuel public grâce à des ressources affectées, pérennes et dynamiques.

Les partenaires et les coalitions du SPI : l'union fait la force

Le SPI est actif dans l'ensemble des instances dirigeantes d'un grand nombre de structures qui défendent l'indépendance, la diversité de la création, l'émergence et le renouvellement des talents, la lutte contre la piraterie, la solidarité de filière, la médiation aussi bien au niveau national qu'international (CEPI, Eurocinéma).

Le SPI est un membre actif du BLOC dont il a repris la coprésidence en janvier 2024. Les actions menées par le BLOC sont retracées dans le bilan du secteur cinéma long métrage ci-après.

De manière symétrique le SPI a construit depuis 2 ans une alliance générale des syndicats de producteurs et de distributeurs audiovisuels, **la CISA**, Coordination Inter Syndicale de l'Audiovisuel (action détaillée dans la partie Secteur Audiovisuel).

Du côté du Court Métrage, le SPI est un membre actif du **ROC** (Regroupement des Organisations du Court), qu'il coprécide. De nombreuses actions ont été organisées tout au long de l'année et l'ensemble des organisations se sont mobilisés pour défendre le format court.



ACTIONS COMMUNES

Bilan des actions transversales

I - Financement de l'audiovisuel public

II - Actions européennes et internationales

III- Intelligence artificielle

IV- Lutte contre le piratage

V - ISAN

VI - Ecoproduction

VII- Politiques régionales

Depuis quatre ans, le SPI a décidé de travailler de manière plus unitaire et transversale au sein du comité directeur pour mieux défendre des sujets d'intérêt général du syndicat. Ce fut le cas en 2023/2024 encore concernant le financement de l'audiovisuel public, la coopération avec ses homologues européens, les associations de producteurs en région, ou encore en matière de lutte contre le piratage, d'éco-production ou de réflexion sur les enjeux de l'intelligence artificielle par exemple.

I – Financement et avenir de l'audiovisuel public

Depuis 2022 et l'annonce par le président de la République de la suppression de la contribution à l'audiovisuel public, nous avons travaillé sans relâche à développer un travail d'influence auprès des parlementaires pour que soit adopté un mécanisme de financement de l'audiovisuel public, pérenne, dynamique et indépendant.

Nous avons obtenu deux choses :

- **Un système de financement pris sur la TVA et affecté** dans une section spéciale des comptes publics dédiée à l'audiovisuel public et non au budget général de l'État ;
- **La création d'une mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'avenir de l'audiovisuel public.**

La solution trouvée en 2022 avec les parlementaires contre l'avis du Gouvernement permet une garantie de financement mais elle demeure imparfaite et surtout transitoire puisque possible seulement jusque fin 2024.

De plus, au prix de nombreux rendez-vous ministériels et parlementaires la loi de finances pour 2024 adoptée en décembre 2023 a consacré une trajectoire financière de l'audiovisuel public en hausse pour la première fois depuis au moins 10 ans. Cette hausse atteint 6% en 2024 et 4,5% en moyenne sur la période jusqu'en 2028.

Cette trajectoire pluriannuelle a été reçue comme une victoire et la conviction partagée avec les autorités publiques que dans le contexte de concurrence actuelle avec des acteurs internationaux d'une puissance sans commune mesure, il convenait de renforcer son audiovisuel public au lieu de lui imposer à nouveau un plan d'économie.

Néanmoins, dès le premier trimestre 2024, le Gouvernement décidant d'une mesure de régulation budgétaire a annulé 20M€ de crédits dont 13 M€ pesant sur France Télévisions au titre des projets d'investissement transitoire entre les différentes entreprises de l'audiovisuel public. Cette régulation ne devrait pas atteindre le budget dédié aux investissements dans la création audiovisuelle et cinématographique.

Afin de pérenniser le système de financement de l'audiovisuel public adopté en 2022, il faut qu'une loi modifiant la loi organique des lois de finances soit adoptée de manière consensuelle entre l'Assemblée Nationale et le Sénat, à défaut de majorité présidentielle absolue à l'Assemblée.

Dans la négociation qui se joue sur le financement de l'audiovisuel public, la question de l'organisation de l'audiovisuel public se pose de facto a nouveau puisque les avis du Sénat et de la majorité présidentielle divergent.

⇒ **Quel avenir pour l'audiovisuel public ? Poursuite du travail d'influence du SPI.**

A la faveur d'un remaniement présidentiel en janvier 2024, la nouvelle Ministre de la culture nommée, Rachida Dati a annoncé le lancement d'une réforme organisationnelle de l'audiovisuel public, remettant en cause la logique de coopération renforcée entre les différentes entreprises publiques (France Télévisions, l'INA, Radio France, France Medias Monde, TV5 monde, France 24 et ARTE France) promu par la précédente ministre Mme Rima Abdul Malak.

Après de multiples auditions au Parlement et auprès du Gouvernement la solution qui avait été retenue en 2023 pour l'organisation de l'audiovisuel public passait par le maintien des entreprises existantes assorties de logiques de coopération renforcées via leurs contrats d'objectifs et de moyen.

Depuis fin janvier 2024, le SPI a rencontré les différents cabinets ministériels et tutelles travaillant sur le nouveau projet d'audiovisuel public renforcé. A la différence du projet initial imaginé par les sénateurs en 2022, la structure commune ne devrait rassembler que France Télévisions, Radio France et France Medias Monde.

Mais ce projet en cours de négociation avec les parlementaires n'est actuellement pas encore stabilisé. Le SPI reste mobilisé pour que l'investissement dans la création et en particulier dans la création indépendante ne soit pas impacté négativement par cette réforme. Par ailleurs, nous demeurons très vigilants au maintien d'un audiovisuel public indépendant et garant du pluralisme des contenus et des expressions.

II – Actions européennes et internationales

Le SPI poursuit sa stratégie de coopération européenne et internationale en étant actif notamment dans deux associations : Eurocinéma qui agit politiquement auprès des instances européennes en représentant l'ensemble des organisations de producteurs français et la CEPI, qui est la coordination européenne des associations de producteurs indépendants en Europe. La CEPI représente 21 organisations de producteurs indépendants présentes dans 19 pays. Nous travaillons également à développer des actions à dimensions internationales en coordination avec le CNC et le ministère des affaires étrangères.

a. Des actions politiques de fond sur des enjeux majeurs :

Deux ans après l'adoption de la directive SMA, la Commission européenne a décidé de mettre en place un bilan de la transposition de cette directive via un « Media Outlook » dont les grandes lignes ont été annoncées lors du festival de Cannes par le commissaire Thierry Breton.

⇒ *Bilan et propositions pour la futur directive SMA*

L'étude de la Commission européenne visant à dresser un bilan de la **transposition de la directive sur les services de médias audiovisuels (SMA)** a été publiée en mai 2023 au festival de Cannes. En parallèle le parlement Européen travail également à un rapport d'impact sur le même sujet.

Nous avons contribué à ces deux études via la CEPI et Eurocinema. La CEPI a réalisé une étude auprès de ses membres sur la manière dont les différents États représentés dans la CEPI avaient instauré des obligations de production pour les SMAD, sur les différentes taxes existantes pour alimenter des fonds de soutien publics et sur les différentes discussions ou accords en cours pour mettre en œuvre par ailleurs les objectifs de la nouvelle directive copyrights vis-à-vis des auteurs et des artistes. Nous avons globalement appuyé la nécessité de maintenir et de renforcer les objectifs de régulation de notre marché culturel, au travers de :

- Compétences renforcées pour les régulateurs ;
- Outils d'analyse d'audience harmonisés en Europe ;
- Transparence des data et fiabilité des métadonnées ;
- Aides publiques fléchées vers la production déléguée indépendante et la diversité, ce qui est loin d'être le cas chez tous nos voisins européens.

De plus, un travail d'influence sur des propositions de modifications à opérer pour la prochaine directive SMA à partir de 2025 a été opéré tout au long de l'année 2023 auprès de la commission européenne et du Parlement sur :

- La **définition de l'œuvre européenne** incluant une demande d'ajout d'un critère sur la détention par des entreprises européennes de la propriété des œuvres qualifiées d'Européennes.
- Des critères de **définition de la production indépendantes** renforçant les critères capitalistiques, de durée, d'étendue des droits détenus ainsi que le volume d'affaires entre un producteur et un diffuseur.
- Nous militons également pour que la **notion de production déléguée** soit reconnue dans la futur directive européenne.

A cela, s'ajoute une demande de travail sur la mise en avant « loyale » des œuvres par les algorithmes impliquant un classement et une indexation des offres, guidés par l'idée du service « du meilleur intérêt » et configuré par intervention humaine et non purement aléatoire en recourant à l'intelligence artificielle. **L'encadrement du recours à l'intelligence artificielle est également un enjeu prioritaire absolument majeur.**

Le Bilan de la Commission européenne établit un état des lieux du secteur audiovisuel européen, analyse la part des œuvres européennes dans les catalogues, mais également l'état des relations contractuelles entre streamer et producteurs, constatant une fuite de la propriété intellectuelle en dehors de l'Union Européenne. Cette étude est disponible au lien suivant :

<https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/library/european-media-industry-outlook>

A la suite de cette étude, la Commission Européenne a poursuivi un certain nombre de consultation des parties prenantes sur la manière dont les droits circulent en Europe.

⇒ *Accessibilité des œuvres en ligne et territorialité des droits, géoblockage.*

Un « Stakeholder dialogue » sur l'accessibilité des œuvres audiovisuelles en ligne dans toute l'Union européenne a été poursuivi par la Commission européenne. Nous lui avons adressé plusieurs contributions sur la manière dont les droits circulent et sont négociés y compris avec les streamers, en pointant à chaque fois la nécessité de maintenir la propriété des droits dans les mains des producteurs européens afin de garantir l'indépendance de la création européenne.

Parallèlement à cela, en 2023, les commissions Culture, Juri et Marché intérieur du Parlement européen ont travaillé à un rapport d'initiative visant à donner des orientations de réflexion et d'action sur le géoblockage au prochain parlement élu en 2024 ainsi qu'à la Commission européenne.

Outre nos multiples contributions au Parlement pour ré-expliquer l'importance du principe de territorialité des droits, nous avons rencontré un certain nombre de parlementaires européens entre mai et novembre 2023 et écrit à l'ensemble des parlementaires français pour les sensibiliser à l'importance de maintenir cette exception du géoblockage à la libre circulation des œuvres dans le marché intérieur. Le groupe de travail du SPI sur les affaires internationales s'est mobilisé, nous avons cosigné plusieurs tribunes avec les industries culturelles européennes et nous avons obtenu par l'intermédiaire de Simon Arnal Haut et Court TV que Wim Wenders écrive pour expliquer nos positions à l'ensemble des parlementaires allemands, très présents au sein de la commission culture du Parlement et historiquement très libéraux. Au final, nous avons obtenu mi-décembre, de haute lutte, un vote majoritaire du Parlement sur nos positions confirmant la nécessité de conserver le principe de territorialité des droits et de géoblockage.

⇒ *Européen media freedom act*

L'un des textes majeurs débattu et finalisé au sein de l'Union européenne en 2023, fut le European Media Freedom Act (EMFA)¹. Il s'agit d'un règlement qui est d'application directe dans les différents états membres. Il vise à garantir l'indépendance et le pluralisme des médias, mais également à assurer leur bon fonctionnement dans le marché intérieur, à l'aune, notamment, de la transition numérique. Il a le mérite de réaffirmer la nécessité d'un financement indépendant des médias en Europe, de la liberté de l'information et de la création, d'une régulation transnationale plus efficace à l'heure où de nombreux pays basculent politiquement vers les extrêmes. Mais, du point de vue européen, assurer le bon fonctionnement des médias dans le marché intérieur peut être antinomique d'une régulation culturelle, vue comme une entrave à la liberté des médias.

Nous avons dû contribuer là aussi et travailler en étroite collaboration avec le CNC et le ministère de la culture pour obtenir à l'article 20 de ce texte le maintien d'une exception qui nous permet de conserver nos dispositifs de régulation culturelle (obligations de production pour les diffuseurs et taxes finançant les fonds de soutien). Nous avons obtenu à ce sujet un appui très important de la ministre Mme Rima Abdul Malak qui a créé à nos côtés une coalition de 16 ministres de la culture européen pour conserver cette exception, mise en danger au nom de la liberté des médias. Nous avons collectivement réussi à maintenir cette exception, pour l'exception culturelle contre des lobby des diffuseurs, de SMAD et la MPA.

⇒ *Le règlement Intelligence artificiel act*

Le règlement sur l'intelligence artificielle a commencé à être discuté au niveau européen en 2021. Tout l'enjeu de ce texte pour notre filière réside dans la reconnaissance selon laquelle le développement de l'intelligence artificielle doit se faire dans le respect de nos lois, de la propriété intellectuelle, du droit

¹Voir : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/new-push-european-democracy/protecting-democracy/european-media-freedom-act_en

des personnes comme cela a toujours été le cas chaque fois qu'une nouvelle technique ou technologie est apparue.

La compétition entre l'Europe et les Etats unis en matière de développement d'intelligence artificielle est féroce, bien que les multinationales américaines nous devancent largement. La reconnaissance de la nécessité de protéger le droit d'auteur et de réguler les activités d'IA passe au second plan des préoccupations du Gouvernement français dans cette course de vitesse économique et technologique. Dès les annonces faites au festival de Cannes par le commissaire Thierry Breton, nous nous sommes mobilisés en participant à plusieurs coalitions d'industries culturelles européennes pour obtenir des garanties au sein de ce texte en matière de respect du droit d'auteur et de transparence.

Au final, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement ont officiellement adopté, à l'unanimité, l'accord politique sur l'intelligence artificielle le 13 mars 2024. La France a finalement renoncé à s'opposer à certaines parties de l'accord, notamment en matière de droit d'auteur.

Dans les grandes lignes, le texte prévoit² :

- **Une Obligation de transparence via marquage des œuvres générées par IA.**
- **La possibilité de réserver le droit d'exploitation d'une œuvre par un service d'IA.** Cela ne s'apparente pas à une autorisation d'exploitation mais plutôt à un droit de demande de retrait dont les modalités de mise en œuvre ne sont pas connues à ce jour.
- **Une obligation de mettre à disposition du public un résumé détaillé du contenu utilisé pour la génération d'une œuvre par IA.** Mais là encore, on ne sait pas encore comment cela se formalisera.
- L'élaboration d'un **code de pratiques** qui doit être encouragé au niveau de l'Union pour faciliter la mise en œuvre des obligations de transparence. Ce code de pratiques doit être **élaboré par l'office européen de l'IA** qui pourra s'appuyer sur un comité d'experts scientifiques et un forum consultatif des parties intéressées.

⇒ **Nous demandons au niveau de la CEPI et d'Eurocinéma à être intégrés à la liste des parties prenantes intéressées et consultées par les travaux du forum consultatif.**

⇒ **MEDIA**

En juin 2023 comme en ce début d'année 2024, le SPI a été sollicité et a contribué auprès du CNC et de la Commission européenne sur les appels à projets annuels MEDIA. Ainsi le SPI a pu y déceler une tentative de la Commission européenne pour supprimer la condition de détention des droits par un producteur indépendant pour bénéficier des soutiens du TV on line program de MEDIA, ce qui constitue une atteinte grave à la notion de production indépendante.

Le SPI a alerté la CEPI à ce sujet. En accord avec nos homologues européens nous avons questionné la Commission européenne pour que cette modification soit revue. La Commission européenne est cependant passée en force. Dès à présent nous travaillons avec le CNC afin que le prochain appel à projet annuel rectifie cette mise en cause de la notion de ce que nous considérons comme relevant d'une production déléguée et indépendante.

b. Développement de coopérations et de rencontres entre producteurs indépendants

² Voir Annexe : Note Eurocinema « *L'architecture de l'IA act* », 29 février 2024.

⇒ CEPI³

Pour défendre toutes ces positions et renforcer les liens entre producteurs indépendants en Europe, nous sommes très engagés au sein de la coordination européenne des producteurs indépendants et actif au sein de son board auquel Emmanuelle Mauger, DGA du SPI a été réélue en novembre 2023.

La CEPI contribue, développe des prises de parole dans les festivals et marchés, réalise des études pour renforcer notre influence au niveau européen. Nous poussons au sein de la CEPI au développement de coopérations entre producteurs membres.

Ainsi au cours de l'année qui vient de s'écouler, la CEPI a organisé une table ronde à Séries mania en 2023 intitulée « Stand up for IP ! » lors de laquelle Nora Melhli, Alef one, a défendu le maintien de la propriété des droits par les producteurs européens pour qualifier une œuvre d'européenne.

En mai 2023 à Cannes le SPI est intervenu au travers de deux panels.

Le premier a été organisé avec l'observatoire européen de l'audiovisuel et la CEPI intitulé « The European cinema sector : diverging path ? » au sein duquel Didar Domeri, Maneki film est intervenue sur la diversité du marché du cinéma européen.

Le second panel organisé avec la CEPI sur le pavillon du SPI à Cannes visait à explorer les relations entre producteurs de films et streamers. Caroline Nataf, pour Unité est venu y échanger sur l'expérience des producteurs français et européens vis-à-vis de ces nouveaux partenaires de l'industrie du cinéma.



Panel CEPI à Séries Mania 2023



Panel CEPI au Festival de Cannes 2023



Panel CEPI / Observatoire européen de l'audiovisuel - Cannes Mai 2023

³ Voir : <https://www.cepi-producers.eu/blog>

Le 19 mai prochain une réunion d'échange se tiendra sur le pavillon du SPI à Cannes entre les différentes organisations de producteurs européens membres et sera suivie d'un cocktail de rencontre pour nos adhérents avec les producteurs européens membres de la CEPI.

⇒ *Développement de coopérations internationales en lien avec le CNC*

Dès le début de l'année 2024, nous avons décidé de développer une collaboration plus étroite avec le CNC en matière de coopération internationale.

Ainsi, à l'occasion de la Berlinale en février 2024, les producteurs du SPI ont été conviés à une rencontre avec les producteurs scandinaves.

Puis en mars 2023, nous avons organisé à Séries mania, un atelier de rencontre avec les producteurs et le ministère de la culture espagnol, suivi d'une rencontre sur le stand du SPI avec une délégation de producteurs sud-africains à l'occasion de la présentation de la mise en œuvre de l'accord de coopération signé entre les deux pays à l'été 2023.



Rencontre le 19 mars 2024 avec une délégation sud-africaine sur le stand du SPI à Séries Mania.

⇒ *Les Rendez-vous de coproduction franco-allemands*

Il n'est pas utile de rappeler l'importance de la coopération franco-allemande dans les relations entre Européens. Pourtant, les associations de producteurs allemands ne sont pas membres d'organisations européennes transnationales. Le SPI participe aux rendez-vous de la coproduction organisée par l'Académie du cinéma franco-allemande et entretient des liens suivis avec ses homologues producteurs indépendants dans la produzenverbandt depuis deux ans. Nous avons pu échanger notamment sur les dispositifs d'obligation d'investissement pour les SMAD mis en œuvre en France et en cours de négociation en Allemagne ce qui est une grande première pour ce pays. Nous échangeons également sur des sujets de régulation sociale.

* *
*

Dans toutes ces discussions, la diversité de la création, son indépendance, sa propriété européenne par des producteurs indépendants doivent constamment être défendues face aux lobbys des opérateurs privés, des plateformes, des fabricants de nouvelles technologies notamment.

III- Intelligence artificielle

L'intelligence artificielle est apparue il y a plusieurs années, mais l'intelligence artificielle générative de type Chat GPT opère une révolution technologique susceptible de modifier en profondeur la création et nos écosystèmes.

Le SPI a conscience des avantages que peut comporter l'intelligence artificielle pour les producteurs (gains de coûts, de temps, création de décors, élaboration d'effets spéciaux, gestion de budgets etc...) mais aussi des nombreux risques et inconvénients : disparition de certains emplois, atteinte au droit d'auteur des œuvres préexistantes, piratage, utilisation et commercialisation des organes humains tels la voix...

Des septembre 2023, le SPI a créé un groupe de travail transversal à l'ensemble de ses adhérents afin de réfléchir à tous les enjeux émanant par cette nouvelle technologie.

Le groupe de travail a reçu les créateurs de l'outil Genario en novembre 2023, venus nous faire une présentation de l'assistant d'écriture et échanger sur les changements que l'IA peut opérer dans le travail entre producteurs et scénaristes. A cette occasion nous avons évoqué également les clauses contractuelles qui apparaissent dans les contrats avec les auteurs à ce sujet.

Une troisième séance du groupe de travail a été consacrée aux outils d'IA en matière de graphismes et de traitement de l'image. Thomas Deyries directeur de la création d'UPIAN et professeur à l'école des Gobelins est venus nous présenter plusieurs cas d'utilisation d'outil d'IA. Les comptes rendus de ces groupes de travail sont en ligne sur le site du SPI dans la partie réservée aux adhérents.

Les enjeux identifiés par le groupe de travail pour les producteurs indépendants sont les suivants :

- ⇒ Accéder à des outils d'IA bien entraînés et capables de formuler des propositions intégrant des contenus représentant également la diversité culturelle européenne.
- ⇒ Être en mesure d'exercer leur **responsabilité de producteur délégué** à l'égard des ayants droits, ce qui implique :
 - Une transparence du recours à l'IA par les services d'IA
 - Une identification des œuvres susceptibles d'être utilisées
 - Une identification techniquement lisible par les services d'IA.
 - Un contrôle du fonctionnement licite des services d'IA ne reprenant pas des œuvres dont le retrait a été demandé.
 - Résoudre la question de l'effacement des données utilisées par les services d'IA

⇒ Monétisation de cette exploitation ?

La monétisation de cette exploitation devrait pouvoir se faire à la condition que les services d'IA soient obligés d'aller rechercher des œuvres déposées légalement sur des bases de données de confiance. Quelle forme doit prendre cette monétisation ? la réflexion est en cours.

⇒ Relations producteurs/auteurs/ artistes

Depuis fin 2023, les OGC qui visent une nouvelle source de rémunération via des accords collectifs, ont formulé un Opt out général sur les « œuvres de tout leur répertoire » par voie de communiqué de presse (SACD, SCAM, SACEM, ADAMI). Cela n'a aucune de valeur juridique mais comme personne ne sait comment exercer ces Opt out, elles ont décidé dans un premier temps de recourir à une prise de position symbolique.

Dans un second temps, la SACD a élaboré une clause type par laquelle les auteurs interdisent aux producteurs de mettre un scénario ou une œuvre à disposition d'un service d'IA. Or quand bien même le producteur l'accepterait, il ne serait pas en mesure de la respecter puisqu'il n'a pas connaissance actuellement des œuvres « moissonnées » par les services d'IA et qu'aucun système de demande de retrait lisible par une machine d'IA n'existe aujourd'hui.

⇒ **Le SPI estime donc qu'une réflexion interprofessionnelle autour d'une charte de bonnes pratiques doit être lancé ainsi qu'un travail sur l'impact social de cette technologie et les besoins en matière de formation.**

IV – Lutte contre le piratage

La lutte contre le piratage reste une priorité et elle est mise en œuvre par des actions contentieuses conjointes menées par le SPI avec FNDF (Fédération nationale des distributeurs de films), le SEVN (Syndicat de l'édition vidéo numérique), l'API (l'Association des producteurs indépendants), l'UPC (Union des producteurs indépendants) et le CNC.

L'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (ALPA), dont le SPI est membre, est chargée de préparer les éléments de preuve pour engager des actions en cessation des sites diffusant des œuvres de manière illégale.

⇒ [Nouvelle collaboration avec l'ARCOM](#)

L'ALPA travail désormais également en collaboration avec l'ARCOM, doté de nouvelle compétences en matière de blocage de sites miroirs de sites illégaux, ainsi que d'inscription sur des listes de noirs de sites contrefaisants.

Depuis le 5 octobre 2022, le SPI avec les autres organisations de producteurs et l'ALPA ont effectué **12 saisines** de l'ARCOM (jugements de sites contrefaisant) et **94 transmissions** pour mise à jour par l'ALPA⁴ concernant **104 Sites** annuaires de liens, **7 Services IPTV**, **563 Noms de domaines** concernés.

Au 20 novembre 2023, **98 %** des noms de domaine adressés ont été bloqués dans un délai moyen d'environ **23 jours** entre la transmission par l'ALPA de la mise à jour à l'ARCOM et le blocage effectif par les FAI.

⇒ [Actions contre les cyberlockers, une première eu Europe](#)

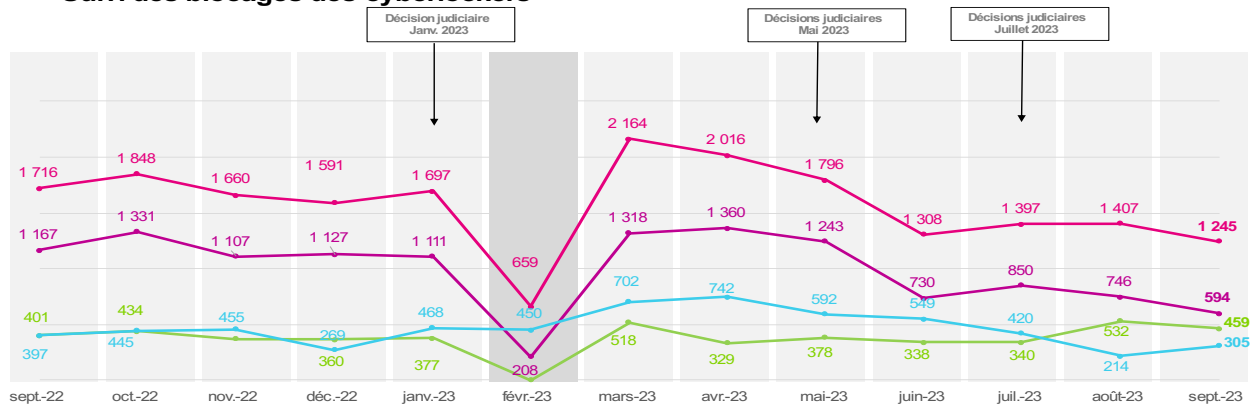
Les baisses d'audience pirate observées depuis mai 2023 sont le résultat des actions menées à l'encontre des cyberlockers, notamment UPTOBOX, et les mises en demeure adressées sur la base des constats de l'ALPA aux sites faisant la promotion des contournements opérés par les sites bloqués sur la même période. **Les cyberlockers** sont des services d'hébergement dédiés au stockage des contenus piratés repris par les sites.

⁴ La méthodologie utilisée par l'ALPA dans ses PV permet de transmettre à l'ARCOM les nouveaux noms de domaine dans des délais très brefs après les changements opérés par les sites pirates

- ✓ 4 cyberlockers (**FEMBED, UPVID, UQLOAD, VUVIDEO**) dédiés au streaming illégal ont été bloqués en janvier et mai 2023. **Cette action est une première au sein de l'UE.**
- ✓ Le principal hébergeur de contenus francophones, **UPTOBOX** a été bloqué en mai 2023 mais un contentieux suivi par le SPI est toujours en cours avec ce dernier.
- ✓ 4 autres cyberlockers (**DOODSTREAM, MIXDROP, NETU, VIDOZA**) dédiés au streaming illégal ont été jugés et bloqués en juillet 2023
- ✓ 5 cyberlockers (**RAPIDGATOR, TURBOBIT, NITROFLARE, STREAMTAPE et UPSTREAM**) ont fait l'objet de constats de l'ALPA en vue d'en demander le blocage en justice (en cours).

La population pirate en France

Suivi des blocages des cyberlockers



Audience des cyberlockers selon les jugements
Visiteurs Uniques (000)

* Audience de Uptobox incomplète en février 2023 suite à un filtrage.
Source: Médiamétrie - Médiamétrie / NeRatings - Audience Internet Global
Ensemble 2ans et + Copyright Médiamétrie / NeRatings - Tous droits réservés - France - Septembre 2022 à Septembre 2023 - Base: Usages cyberlockers inside 11

⇒ La réponse graduée

L'ALPA met également en œuvre le système de **Réponse graduée** aux internautes et a adressé depuis le 1^{er} janvier 2023, **1,3 million de procès-verbaux** (concernant un total de **4,8 millions de fichiers contrefaisants**) à l'ARCOM qui à octobre 2023, elle a effectué 968 transmissions au parquet de délits en contrefaçon suite aux procès verbaux de l'ALPA.

⇒ Le guichet unique

Ces actions bénéficient à nos adhérents qui peuvent accéder gratuitement aux services de l'Alpa et inscrire également leur œuvre sur **un Guichet unique** répertoriant les informations sur les œuvres à suivre. L'inscription d'une œuvre sur le Guichet unique, permet un marquage selon quatre technologies d'empreintes intégrées à la plateforme : Content ID (YouTube), INA signature, Audible Magic, Right Manager (Facebook). Il a été demandé à plusieurs reprises cette année à la plateforme TikTok d'accéder à la technologie de reconnaissance d'œuvres qu'elle est en train de déployer afin de l'intégrer dans le guichet unique de l'ALPA. À ce jour, **TikTok n'a pas mis à disposition de l'ALPA sa technologie de fingerprinting**⁵.

V - ISAN⁶

Le SPI assure depuis deux ans, la vice-présidence de l'agence ISAN. L'ISAN, International Standard Audiovisual Number est un identifiant standardisé global rendu obligatoire en France depuis une dizaine

⁵ Voir annexe : Bilan d'activité détaillé 2023 de l'ALPA.

⁶ Voir pour approfondir : www.isan.org

d'année pour l'éligibilité des œuvres aux soutiens public du CNC. L'identifiant est également exigé au niveau européen pour le bénéfice des soutiens MEDIA à la production et à la distribution. Il est également demandé par de nombreux fonds régionaux européens. L'ISAN est signataire d'un accord exclusif avec l'agence ISO pour l'identification de toutes les œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

L'ISAN est opéré par un réseau de 14 agences d'enregistrement qui couvrent 81 pays dans le monde. Les bases de données regroupant tous les identifiants sont centralisées par l'agence internationale ISAN situé à Genève. Elle comporte actuellement 18000 utilisateurs par an (producteurs, auteurs, OGC, diffuseurs, plateformes, fournisseurs de données, fonds d'aides à la création, archives du films, prestataires techniques...).

L'ISAN est utilisé pour différentes activités de traçabilité des œuvres. Ses enjeux actuels auxquels nous travaillons sont de différents ordres :

- ⇒ Aide à la **lutte contre la piraterie** en lien avec l'ALPA
- ⇒ Metadonnées à usage statistiques : **Suivi des obligations de diffusion des SMAD et accès aux données** : partant de l'exemple en Suisse où les diffuseurs et SMAD qui ont l'obligation de ne diffuser que des œuvres européennes Isanisées et à établir un reporting au bureau de la statistique Suisse permettant une traçabilité de la diffusion des œuvres européennes en suisse sur ces plateformes.
Partant de cet exemple, nous dialoguons actuellement en France avec l'ARCOM afin qu'elle instaure dans ses conventions avec les SMAD, une obligation de recourir au numéro ISAN. Cela nous permettrait une traçabilité et une transparence de la diffusion effective des œuvres européennes sur les différentes plateformes reçues en France ce qui n'est pas le cas actuellement.
- ⇒ Mise en place de bases de données avec les OGC et des diffuseurs permettant une meilleure circulation des métadonnées dans des conditions sécurisées. **C'est le projet TAMIS** (traçabilité dans l'audiovisuel des métadonnées distribuées et sécurisées). Cet objectif est travaillé également au niveau européen avec l'association EUROCOPIA et la Commission européenne. L'ISAN travaille au sein d'un consortium de 43 partenaires au développement d'un **projet TEMS** (Trusted european media data space), interopérable avec d'autres espaces de données d'autres secteurs de l'Union européenne.
- ⇒ Cette très grande base de données sécurisée au niveau européen pourrait être une **source de régulation de l'accès des services d'intelligences artificielles aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques**. Le projet d'isan est de mettre en place une base de données de confiance, permettant le respect du droit d'auteurs et de la rémunération des ayants droit. Le projet est en cours de travail

VI – Groupe de travail du SPI sur l'écoproduction

Le référentiel AFNOR SPEC 2308 *Production cinématographique, audiovisuelle et publicitaire responsable*.

Le CNC en collaboration avec la Direction Générale des Médias et des Industries Culturelles (DGMIC) du Ministère de la Culture ont lancé une démarche collective qui a abouti à la co-écriture d'un référentiel commun d'application volontaire *AFNOR-SPEC de la production cinématographique, audiovisuelle et publicitaire responsable* pour faciliter l'adaptation des modes de production des œuvres afin d'accélérer la transition environnementale et sociale.

Le référentiel -outil pratique et accessible- vise à fournir des lignes directrices et des recommandations concrètes aux sociétés de production de toute taille pour produire une œuvre de cinéma, audiovisuelle ou publicitaire, en prise de vues réelles, conformément aux Objectifs de Développement Durable et anticipant les futures obligations de la loi Triple E, et de la directive européenne CSRD.

Ce référentiel pourrait conditionner les aides CNC sur les productions de prises de vues réelles ou des aides (Soficas, banques, régionales) dans un futur proche. Il était donc très important que le SPI puisse y contribuer, et apporter son expertise sur ce cadre méthodologique à trois niveaux d'engagements.

Depuis un an des élu.es du SPI impliqués.y travaillent très activement lors d'échanges avec syndicats et associations professionnelles lors d'une des 21 réunions, et aussi dans la co-rédaction et la relecture des critères afin de défendre les positions de tous les collègues du SPI. Le référentiel est constitué de 7 chapitres, 28 critères (description, objectifs, impacts et éléments de contrôle), répartis en trois niveaux d'engagement.

Le travail s'est distribué par expertise autour des 7 chapitres d'enjeux environnementaux, sociaux et économiques :

1. Gouvernance RSE
2. Énergie et mobilité
3. Achats responsables, alimentation et gestion des déchets
4. Sobriété numérique
5. Biodiversité et bien-être animal
6. Inclusion, parité et qualité de vie au travail
7. Formation et sensibilisation

Ecoprod

Le SPI a adhéré à l'association de référence sur la question ; qui a comme mission de fédérer et d'accompagner le secteur audiovisuel au sens large dans l'évaluation et la réduction de son impact environnemental. Le SPI a participé à ses 2èmes Assises annuelles, moment d'échange et de partage de pratiques éco-responsables. Le SPI est inscrit dans le GT Production d'Ecoprod et a pu échanger avec ses permanents autour de la réflexion de la création autour de la fonction « d'éco-référent. »

Le SPI relaye régulièrement des calendriers des différentes formations mises en place par les organismes de formation reconnus par la CPNEF de l'audiovisuel. Grâce aux retours de ses membres, le SPI a pu circonscrire les besoins spécifiques des professionnels du documentaire, afin de créer un parcours dédié qui est désormais en place et en est à sa troisième promotion.

La SPI a participé à une rencontre sur l'éco-production au niveau européen à Bruxelles dans le cadre de la CEPI, Environmental sustainability in film and TV productions: The state-of-play and the way forward. <https://www.cepi-producers.eu/post/environmental-sustainability-in-film-and-tv-productions-the-state-of-play-and-the-way-forward>

Un groupement d'association mandaté par le Ministère de la Culture pour une Étude sur le réemploi de décors a sollicité le SPI pour une remontée de témoignages.

VII – Actions vis à vis des politiques régionales

Depuis plus de deux ans maintenant, le SPI a constitué un groupe de travail transversal aux différents bureaux de son comité directeur pour travailler à la coopération régionale. Ce groupe de travail a rencontré l'ensemble des associations de producteurs en région afin d'échanger sur leurs préoccupations et nos modalités de coopération éventuelles.

L'équipe permanente du SPI s'est également déplacée en Région à la rencontre des producteurs et des Exécutifs locaux (Nouvelle Aquitaine en juillet 2023, Auvergne Rhône Alpes en Novembre 2023) et a également échangé en visioconférence début 2024 avec la Région Grand Est et avec la nouvelle équipe de l'APIFA (association des producteurs d'Occitanie). A Biarritz, dans le cadre du FIPADOC, le SPI a convié l'ensemble des Fonds régionaux pour une rencontres avec ses adhérents. D'autres déplacements en Région seront programmés dans les prochains mois.

Toutes ces rencontres et actions ont pour objectif de renforcer les liens entre les territoires et les adhérents du SPI, d'identifier les enjeux locaux et les contraintes de chaque territoire afin de disposer d'un état des lieux assez précis permettant ensuite de formuler des propositions au niveau national.

Il s'agit notamment d'encourager le CNC à redynamiser sa politique en faveur de la création et de la production dans les territoires en complémentarité du plan France 2030. Sous l'égide du CNC une première réunion s'est d'ailleurs tenue fin 2023 sur la question particulière du Court Métrage, en présence du SPI et d'une dizaine de Fonds régionaux. D'autres réunions de travail sont prévues avec le bureau court métrage du SPI dans les prochaines semaines

Le SPI travaille en parallèle avec des partenaires (association d'auteurs, de producteurs, représentants des Régions...) sur la question des aides aux programmes et des aides à la structure destinées aux sociétés de production implantées localement ainsi que sur un évènement fédérateur autour des politiques régionales qui viendrait impulser une nouvelle dynamique.

* *
*

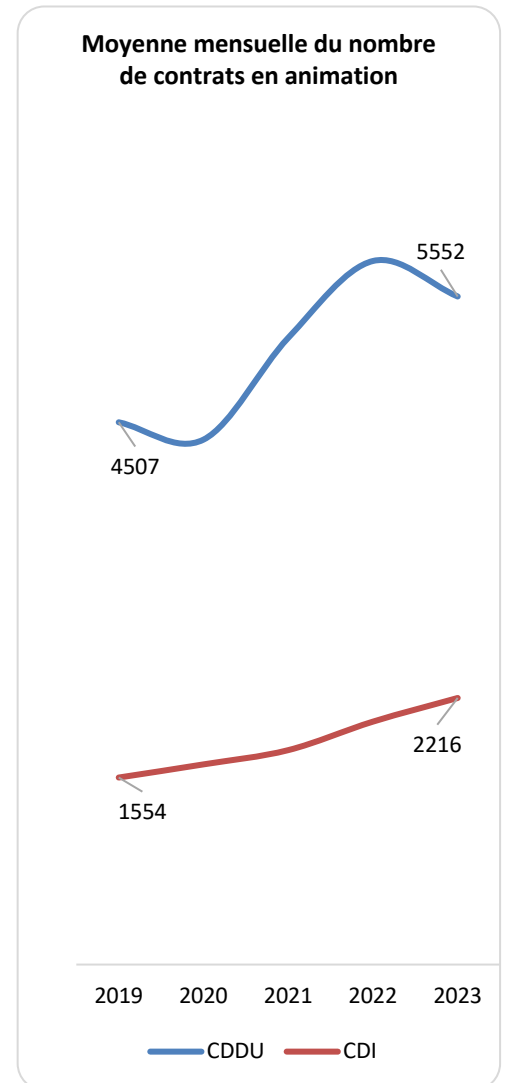
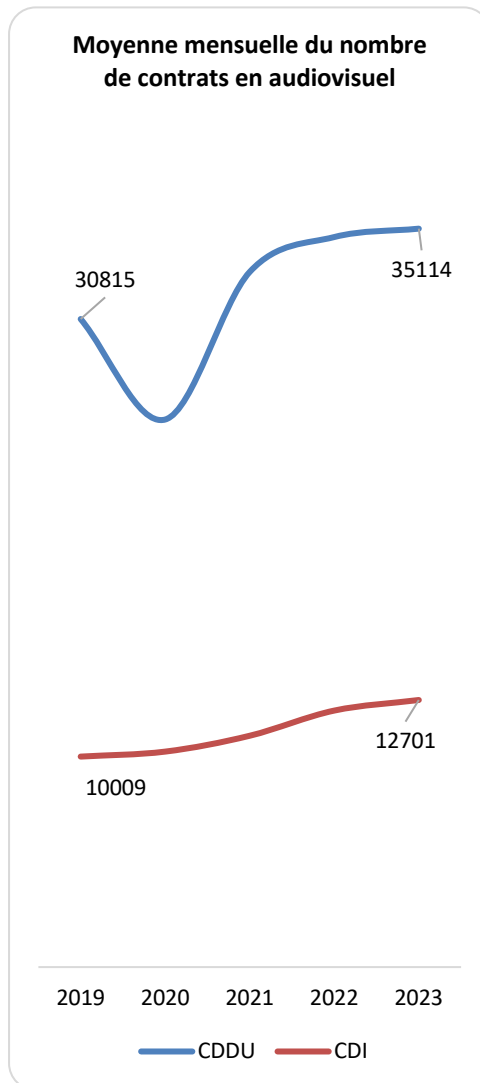
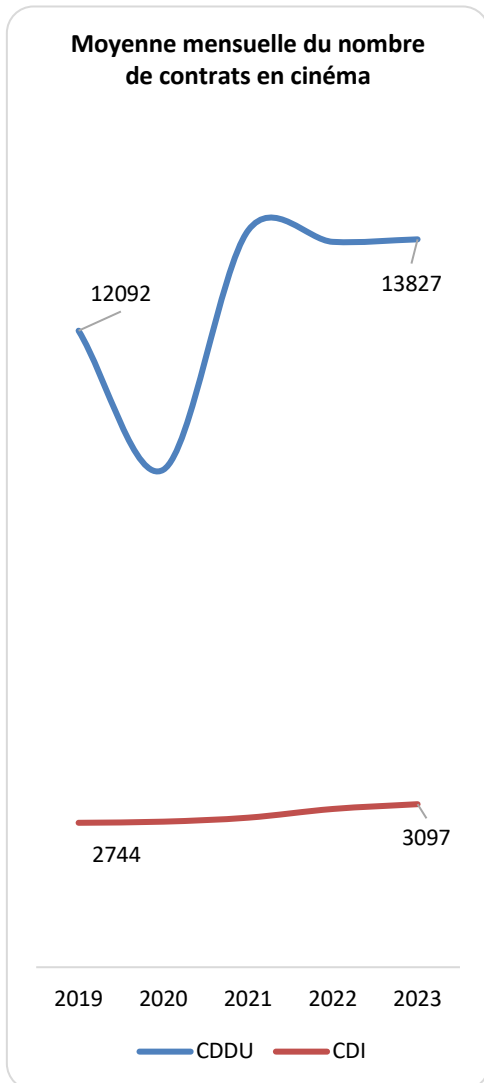
En 2023-2024, le comité directeur du SPI a voulu approfondir ses actions unitaires. L'équipe permanente du SPI a été renforcée par l'embauche définitive de Binta Bah chargée des affaires juridiques et de Sébastien Meunier, chargé de mission audiovisuel et d'études économiques. Elisabeth Gard devient pour sa part à compter de janvier 2024 Chargée de mission Cinéma et de projets. Ces actions transversales ne minimisent pas pour autant tout le travail des différents collèges sectoriels qui tous ont été mobilisés très fortement sur leurs enjeux spécifiques à la défense et à la promotion de la production indépendante.

AFFAIRES SOCIALES

BILAN 2023

En termes d'emploi, les secteurs de la production de films poursuivent une dynamique positive depuis 2019 (année de référence pré-crise sanitaire). L'année 2023 est marquée par un **ralentissement de la hausse du volume d'emploi**. En 2023, il reste nettement supérieur à celui de 2019.

Le point essentiel est la **hausse continue de l'emploi en CDI dans l'ensemble des branches depuis 2019** (+13% en cinéma, +27% en audiovisuel et + 42% en animation) : un mouvement vertueux qui tend vers une pérennisation des emplois, encouragée par le dispositif du Fonpeps qui démontre ainsi son efficacité en soutien des entreprises du secteur.



Source : Live Emploi, CPNEF de l'audiovisuel

Du point de vue de l'assurance chômage, la production de films reste le principal contributeur du régime des annexes VIII et X avec 50% de la masse salariale totale déclarée pour 32% des contrats de travail et 38% du volume des heures en 2022 ([Source : France Travail](#)).

Ces tendances recouvrent des réalités différentes selon les secteurs, avec pour conséquence des enjeux d'emploi et de conditions de travail, traités dans le cadre des institutions paritaires (CCHSCT, CPNEF-AV, Afdas).

Dans un contexte règlementaire évolutif sur la matière sociale, le SPI a poursuivi la représentation et l'accompagnement des adhérents tant sur les enjeux conjoncturels que structurels.

► Défendre les adhérents dans les dossiers sociaux sectoriels

Négociation relative aux annexes VIII et X au règlement général d'assurance chômage

Dans le cadre de la négociation des règles spécifiques d'indemnisation des artistes et techniciens du spectacle, nous avons porté la voix des producteurs via la FESAC (Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique de l'audiovisuel et du cinéma).

Ces négociations ont abouti à un **accord unanime des partenaires sociaux du spectacle vivant et enregistré**. Cet accord permettait d'améliorer le régime à plusieurs égards (franchises, arrêts de travail, congé paternité, montant des allocations...). Cependant, celui-ci n'a pas été repris par le protocole d'accord des organisations interprofessionnelles. **Il a été acté le maintien des règles prévues par l'accord sectoriel de 2016.**

Cette négociation a en outre permis d'établir un bilan de la situation de l'emploi dans le secteur. En vue d'améliorer encore sa structuration, les partenaires sociaux ont convenu un agenda social comprenant notamment un volet majeur visant le renforcement de la lutte contre le travail illégal.

Déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels (« abattement »)

La réglementation avait acté de nouvelles modalités d'application de la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels (DFS) à compter de janvier 2023. Ces nouvelles règles conduisaient, dans la majeure partie des cas, à ne plus pouvoir appliquer la DFS aux artistes et techniciens éligibles.

Afin d'aménager l'application de cette nouvelle réglementation dont les conséquences d'une application immédiate auraient été préjudiciables aux adhérents, nous avons négocié aux côtés de la FESAC un accord nous engageant à une **sortie progressive de la DFS sur 9 ans, en contrepartie de quoi les nouvelles règles liées aux justificatifs de frais ne sont pas applicables à notre secteur.**

La date de fin de l'application de la DFS aux techniciens et artistes du spectacle est fixée 31 décembre 2031. Dans le cadre de cette négociation, nous avons obtenu l'application rétroactive du moratoire dès le 1^{er} janvier 2023.

► Accompagner les adhérents sur les thématiques sociales

Dans le cadre des services proposés aux adhérents, le SPI a organisé **8 sessions d'information sur des thématiques sociales**. Ces sessions ont porté sur :

- Intégrer le handicap dans les valeurs de son entreprise et remplir son obligation d'embauche de travailleurs en situation de handicap ;
- L'annexe 3 du titre II de la convention collective de la production cinéma ;
- Les règles de base en santé et sécurité au travail ;
- Maîtriser les règles de l'embauche en CDD et sécuriser la relation contractuelle ;
- La mobilité internationale des salariés : envoyer des salariés travailler à l'étranger et recruter des salariés étrangers ;
- Le précompte de la cotisation de retraite complémentaire des artistes-auteurs ;
- Comprendre les accords relatifs à la rémunération des réalisateurs de fictions audiovisuelles.

Le SPI poursuivra ces actions afin de diffuser informations et conseils sur les bonnes pratiques juridiques et sociales, accompagner les adhérents dans leur appréhension des sujets sociaux et leur permettre de mettre en commun leurs expériences.

► Répondre aux enjeux en matière d'emploi et de formation professionnelle

Le SPI porte la voix de ses adhérents dans les instances paritaires liées l'emploi et la formation professionnelle sectorielles : l'Afdas (Opérateur de compétences) et la CPNEF-AV (Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Audiovisuel).

Administration de production

Face aux difficultés de recrutement en administration de production, le dispositif de « préparation opérationnelle à l'emploi collective » mis en œuvre avec succès en 2022 a été reconduit à deux reprises en 2023. Une trentaine de personnes ont ainsi été formées et exercent aujourd'hui en tant qu'administrateur de production adjoint.

En complément, une étude d'opportunité et d'ingénierie pour la **création d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) d'« Administrateur de production cinéma et audiovisuel »** a été menée par la CPNEF. Quatre organismes de formation ont été habilités pour dispenser cette formation certifiante à Paris, Lyon, Lille et Montpellier. Les premières entrées en formation seront possibles en septembre 2024.

Coordination d'intimité

Apparue récemment dans le cinéma et l'audiovisuel, l'activité de coordination d'intimité s'inscrit dans les nombreuses initiatives visant la prévention des violences sexistes et sexuelles dans la production audiovisuelle et cinéma.

Aux côtés de la CPNEF, le SPI a participé à l'étude sur **l'état des lieux de la coordination d'intimité en France**, dont les objectifs étaient de comprendre et de faire connaître cette activité afin de structurer son développement et accompagner sa professionnalisation. Elle a été complétée par la publication d'une **fiche métier** qui identifie les activités et objective les compétences requises pour l'exercer.

Enfin, les partenaires sociaux ont acté la **création d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) « Coordinateur d'intimité »** (en cours). Cette certification reconnue par les branches professionnelles permettra aux professionnels de disposer, enfin, d'une formation française à la coordination d'intimité. Les premières entrées en formation sont prévues pour 2025.

Écoresponsabilité dans la production - cinéma, audiovisuel et animation

Le SPI a dans le cadre de la CPNEF participé à la création en 2021 du certificat de compétence professionnelles CCP) « Déployer une démarche écoresponsable dans sa pratique professionnelle sur un projet audiovisuel et cinéma ».

A la demande des adhérents, nous avons construit deux parcours spécialisés en lien avec les organismes de formation habilités :

- Sur la **production de films documentaires**, avec la Fabrique des formats et Ecoprod ;
- Sur les images numériques, pour la **production de films d'animation**, avec la CST et Ecoprod.

Durant cette année, 7 sessions de formations ont permis à 51 professionnels d'être certifiés.

Promotion ou reconversion par l'alternance (pro-A)

Le SPI a piloté la négociation d'un accord collectif interbranches sur la pro-A en mobilisant 7 branches professionnelles du spectacle enregistré. Le dispositif permet à un salarié en CDI de suivre une formation certifiante en alternance tout en conservant son contrat de travail avec son employeur, avec des facilités de financement de la formation.

Mobilisée dans le cadre d'une évolution ou d'une promotion professionnelle, d'une réorientation ou d'une reconversion professionnelle, la pro-A permet, dans le cadre d'un contrat en alternance, de développer les compétences, anticiper l'évolution des métiers (mutations technologiques, économiques, écologiques), favoriser l'évolution professionnelle, motiver, fidéliser ses salariés et accroître leur employabilité.

Annuaire des certifiés

Le SPI a porté au sein de la CPNEF de l'audiovisuel la création d'un **annuaire des certifiés**. Cet outil vise à faciliter la mise en relation des professionnels certifiés par la CPNEF de l'audiovisuel avec les entreprises qui ont besoin de leurs compétences. On y retrouve par exemple les coordonnées de professionnels certifiés sur le CQP Expert technique en création numérique (TD), le CCP Déployer une démarche écoresponsable dans sa pratique professionnelle ; et bientôt les CQP Administrateur de production audiovisuel et cinéma et Coordinateur d'intimité.

► **Agir pour la prévention des violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS)**

Après la publication du kit de prévention des VHSS en 2022, celui-ci a été mis à jour. Composé de 14 fiches outils à destination des employeurs comme des salariés, il est une déclinaison opérationnelle de la prévention des risques de VHSS et du traitement de leur signalement dans le cinéma et l'audiovisuel.

Le SPI a aussi porté une réflexion sur l'évolution du rôle, des modalités d'intervention et des moyens des comités centraux d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CCHSCT). **Un séminaire commun aux CCHSCT de l'audiovisuel et du cinéma associant des salariés, des producteurs, des référents, des avocats et des psychosociologues a été organisé en décembre 2023 pour nourrir les travaux.** Bientôt, ces instances seront renouvelées pour répondre aux attentes des professionnels – employeurs et salariés – sur les questions de risques psychosociaux, dont font partie les VHSS.

Parallèlement, des réflexions ont été menées au sein du bureau long-métrage sur la couverture assurantielle des risques de VHSS en lien avec un courtier et un avocat. D'une part, pour améliorer la clause assurantielle existante inefficace aujourd'hui (relative aux faits se déroulant pendant un tournage), d'autre part, pour proposer une couverture des risques spécifiques liés aux talents. Les travaux se poursuivront en lien avec l'ensemble des collègues du SPI.

Enfin, le SPI est mobilisé sur le déploiement de la formation des équipes techniques et artistiques sur les VHSS, pierre angulaire de l'amélioration de la prévention et la sécurisation du cadre professionnel de la production.

► Être acteur du dialogue social dans toutes les branches

La conjoncture économique a bouleversé le cadre de la négociation collective en 2023. Marquée par une inflation encore forte (4,9% sur un an) et la hausse du SMIC (14,8% depuis 2021), cette situation a cristallisé le dialogue social sur la thématique salariale et rendu difficile la négociation sur d'autres thématiques. L'enjeu relève pour les producteurs d'un numéro d'équilibriste dans un contexte où les financements n'augmentent pas voire diminuent et les coûts de production augmentent.

Production audiovisuelle

Salaires minima conventionnels

Malgré trois hausses des salaires minima au 1^{er} janvier, au 1^{er} juillet 2023 et au 1^{er} septembre 2023, la branche a été traversée à l'automne par une grève très suivie des techniciens de l'audiovisuel.

Le mouvement, porté par la CGT, le SNTPC et la CFTC, revendiquait une hausse de 20% de l'ensemble des salaires minima conventionnels, correspondant à la différence entre l'inflation constatée depuis la signature de la convention collective en 2006 et les hausses de salaires accordées par les producteurs depuis cette date.

Le SPI s'est mobilisé sur la négociation avec les organisations syndicales de salariés, avec pour objectif de mettre fin au conflit social qui s'est inscrit dans la durée tout en préservant les capacités de production.

Pour tenir compte de la diversité des économies, le SPI a porté avec les autres syndicats de producteurs une différenciation des revalorisations salariales par genre (« découplage »), seule solution permettant de répondre partiellement aux demandes des salariés.

Au final, nous avons conclu avec 3 des 4 organisations syndicales de salariés représentatives [un accord](#) actant des revalorisations salariales échelonnées sur 17 mois et découplées selon 4 catégories : documentaire, captation de spectacles vivants, fiction et flux. Ces revalorisations sont différenciées en fonction du niveau de salaire minimum initial et vont de 3% à 10%.

Il faut noter que le conflit social initialement porté sur la question des salaires a généré d'autres revendications liées aux conditions de travail qui devront aussi être traitées rapidement par la négociation collective.

L'accord signé nous engage à un calendrier de négociation contraint et ambitieux qui va contribuer à la restructuration de la convention collective de la production audiovisuelle.

Rémunération des réalisateurs

La singularité du réalisateur à la fois auteur et salarié et la diversité des économies des programmes audiovisuels ont rendu difficile l'exercice de définition d'un salaire minimum dans le cadre de la convention collective de la production audiovisuelle.

Pour la première fois, une négociation économique globale a permis d'aboutir à la signature de deux accords complémentaires et indissociables visant les réalisateurs de fiction. Le [premier accord](#) définit des enveloppes minimales de réalisation (composées des salaires et des droits d'auteurs). Le [second accord](#) définit dans la convention collective des salaires minima et les modalités d'organisation du travail du réalisateur.

Ces accords historiques ont été signés par l'ensemble des syndicats de producteurs, deux organisations syndicales de salariés (CGT et CFDT) et les organisations représentant les auteurs de fictions audiovisuelles (U2R et SACD).

Les négociations se poursuivent désormais sur le genre documentaire.

Production cinématographique

Salaires minima conventionnels

Dans le contexte inflationniste (plus de 10% d'inflation en 2022 et 2023), les organisations syndicales de salariés ont formulé des demandes importantes de revalorisation pour toutes les catégories de salariés. Pour autant la négociation devait impérativement tenir compte du contexte économique de la production cinématographique.

Pour les techniciens, afin tenir compte de l'impact plus important de l'inflation sur le pouvoir d'achat des plus bas salaires, le SPI a porté un mécanisme d'augmentation forfaitaire de 20 euros bruts par semaine, ce qui correspond à des augmentations comprises entre 0,67 et 4,07%. En moyenne, l'augmentation est de 1,80%.

Pour les artistes-interprètes, le SPI a limité la revalorisation à 1,50% malgré des demandes émanant des organisations syndicales approchant les 10%.

Pour les permanents, plusieurs revalorisations sur les niveaux de salaire les plus bas ont été opérées afin de les maintenir au niveau du SMIC.

Artistes de complément

Les partenaires sociaux ont conclu un accord visant à réinstaurer l'annexe III.2 du Titre III qui fixe les salaires minima et indemnités des artistes de complément. Cette annexe avait été signée en 2013 mais avait été annulée par le Conseil d'État en 2017 en raison des critères territoriaux de leur application. En contrepartie de sa réintroduction au niveau national, nous avons réussi à contenir les revendications de revalorisation de cette grille, qui reprend en majeure partie les minima de 2013. Cette annexe ne concerne que les artistes de complément engagés sur des longs-métrages.

Classifications

Des travaux paritaires visant à l'actualisation, la modernisation et l'adaptation des fonctions du Titre II de la convention collective (techniciens) sont en cours. Dans ce cadre, il est notamment question de créer certaines fonctions manquantes aujourd'hui dans la convention collective. Les négociations ont porté en particulier sur les filières décoration, construction de décors et administration.

Production de films d'animation

Salaires minima conventionnels

Ces dernières années, la branche a mis en place une politique salariale pluriannuelle consistant à garantir des revalorisations salariales minimales sur les deux ou trois années suivantes. Pour 2023, cette garantie était de 1%.

Les organisations syndicales ont formulé des demandes de revalorisation basées sur l'inflation. Dans une conjoncture particulièrement difficile pour l'animation, la négociation devait nécessairement limiter les coûts supplémentaires pour les producteurs.

Pour tenir compte de l'impact plus important de l'inflation sur le pouvoir d'achat des plus bas salaires, le SPI a porté avec AnimFrance une revalorisation complémentaire forfaitaire de dix euros bruts par semaine, ce qui correspond à des augmentations comprises entre 0,96 et 2,22%. En moyenne, l'augmentation est de 1,74% soit 2,75% sur l'année 2023.

Classifications : infographiste des effets visuels numériques

Suite à une erreur de transcription des listes de fonctions de la convention collective, la fonction d'infographiste des effets visuels numériques était la seule fonction d'infographiste positionnée en catégorie IIIA (cadre). Nous avons finalement réussi à obtenir [un accord](#) qui repositionne la fonction d'infographiste des effets visuels numériques en catégorie IIIB (non cadre), comme les autres infographistes.

Classifications : storyboarders

Après de longues années de négociations ouvertes à la demande des storyboarders qui dénonçaient leurs conditions d'engagement, nous avons finalement conclu [un accord](#) spécifique à cette filière. Il révisé les définitions de fonctions des équipes storyboard et encadre les pratiques contractuelles en prévoyant en particulier les modalités de définition de la durée du contrat d'un storyboarder et de sa prorogation. Il rappelle également des éléments sur l'organisation de leur travail.

► Commission paritaire dérogatoire – Annexe 3 (production cinématographique)

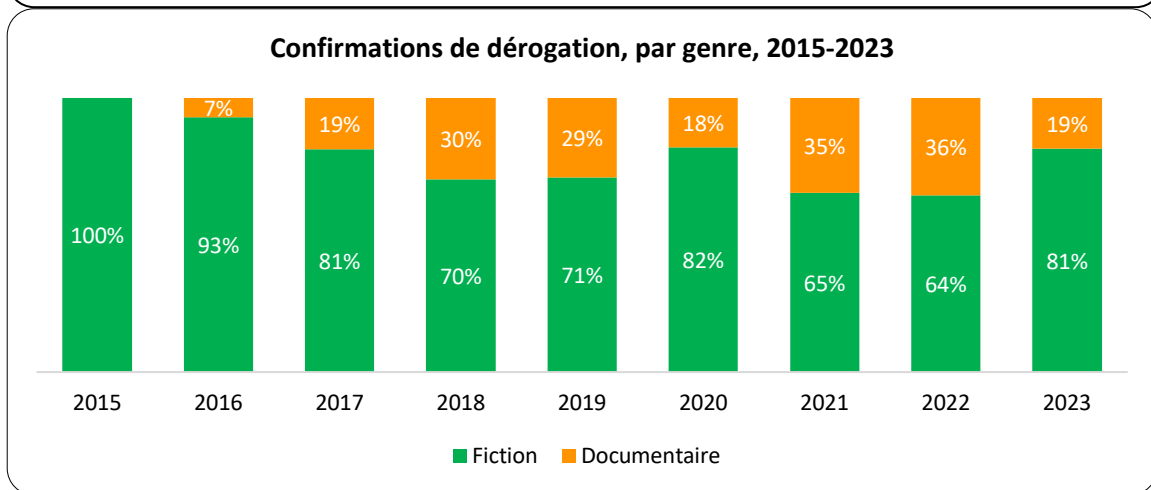
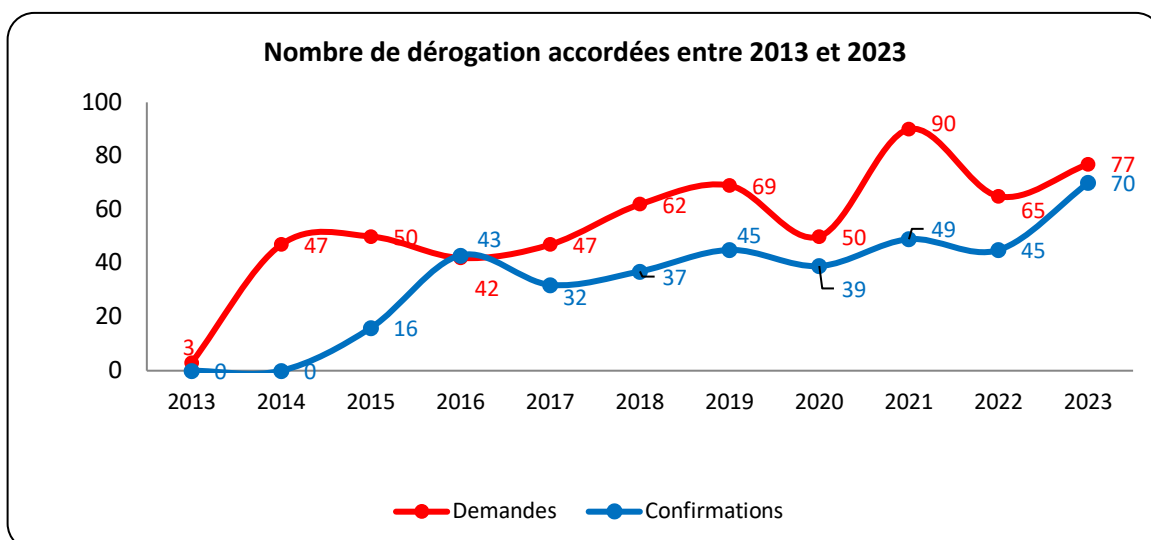
Le SPI assure depuis 2013 le secrétariat et la présidence de la Commission paritaire dérogatoire chargée d'examiner les demandes et confirmations d'application de l'annexe 3.

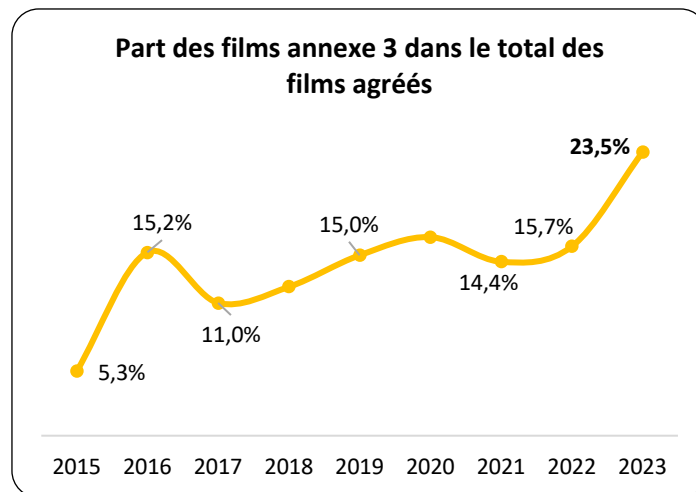
Entre 2013 et 2023, 602 demandes et 376 confirmations ont été accordées. Il y a toujours un décalage entre ces deux nombres en raison du temps de production des films.

En 2023, le nombre de confirmations accordées est sans précédent. Cela semble cohérent avec le nombre de demandes accordées en 2021 (post crise sanitaire) qui lui aussi était élevé.

Toutefois, nous devons rester vigilants car l'accord prévoit que la part de films annexe 3 dans le total des films agréés ne doit pas dépasser 20% en moyenne sur 5 ans. En 2023, la part de films annexe 3 dans le total des films agréés dépasse pour la première fois ce plafond, à hauteur de 23,5%. Sur la période 2015-2022, en moyenne près de 14% des films agréés ont bénéficié de l'annexe 3.

La part des documentaires dans les films annexe 3 est variable. Alors qu'elle dépassait les 30% en 2021 et 2022, elle est repassée en-deçà des 20% en 2023 (pour environ 15% des films agréés).





L'annexe 3 en vigueur, issue des accords du 25 octobre 2019, arrivera à échéance en avril 2025. Les négociations relatives aux conditions de sa reconduction s'ouvriront en 2024.

► **Représenter nos adhérents dans les instances et institutions sociales**

Le SPI représente ses adhérents dans les instances et institutions à caractère social, par la voix de ses salariés ou de ses adhérents.

- Afdas ;
- Audiens ;
- Comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la production audiovisuelle ;
- Comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la production cinématographique ;
- Commission paritaire dérogatoire (Annexe 3) ;
- Congés spectacles ;
- Conseil national des professions du spectacle ;
- Conseil de prud'hommes de Paris ;
- Commission paritaires nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de l'audiovisuel ;
- COREPS : Auvergne Rhône Alpes, Centre Val de Loire, Grand Est, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Provence Alpes Côte d'Azur, La Réunion, Ile de France ;
- Conseil d'administration du régime des auteurs et compositeurs dramatiques ;
- Sous-commission des conventions accords de la commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels.

ANIMATION

BILAN 2023

BUREAU ANIMATION

PRÉSIDENT

SÉBASTIEN ONOMO (SPECIAL TOUCH STUDIO)

JOELLE CAROLINE (GODO FILMS)

RAPHAEL CATHELAND (COSMIC PRODUCTIONS)

CATHERINE ESTEVES (LES FILMS DU POISSON ROUGE)

MARC FAYE (NOVANIMA)

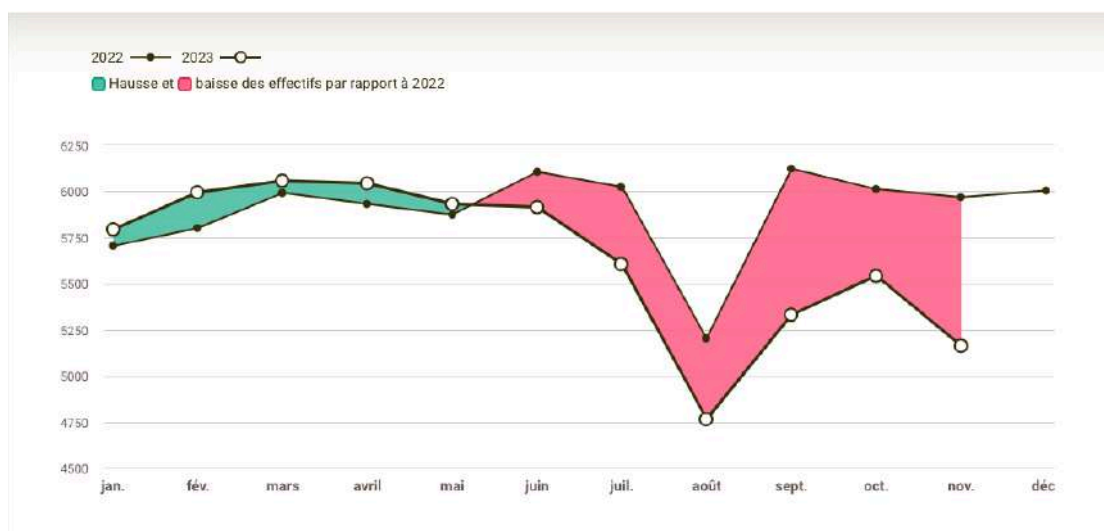
VIRGINIE GIACHINO (DONCVOILÀ PRODUCTIONS)

EMMANUEL-ALAIN RAYNAL (MIYU PRODUCTIONS)

NOAM ROUBAH (DARJEELING)

SOPHIE SAGET (ANDARTA PICTURES)

L'année 2023 a été marquée par le début d'une grave crise dans le secteur de l'animation. Elle peut être expliquée par des ambitions de départ probablement trop fortes des streamers américains en termes d'abonnés et par une difficulté à trouver une ligne éditoriale claire en matière d'animation. Ce désengagement a impacté très violemment le secteur français dès mai 2023 comme en témoignent les chiffres de la CPNEF Audiovisuel ci-dessous.



Si cela a pénalisé, en premier lieu, les gros acteurs de la prestation de services, la crise atteint aujourd'hui tout le secteur : les technicien.ne.s évidemment, les auteur.trice.s qui auraient dû développer des projets

avec ces sociétés victimes de la crise américaine et plus largement tous les producteur.trice.s et créateur.trice.s qui se retournent vers les guichets habituels désormais engorgés.

Combien de temps cette crise va-t-elle durer ? Quels en seront les impacts ? Le SPI reste vigilant et intègre ce paramètre dans son approche des négociations en cours et à venir.

I- La diffusion audiovisuelle

1/ France Télévisions

En 2022, France Télévisions a respecté ses engagements et a investi 32,3 M€ dans les œuvres d'animation, dont 29,9 M€ dans les œuvres audiovisuelles et 2,4 M€ dans les œuvres cinématographiques (*Sauvages!* De Claude Barras, produit par Haut et Court ; *Les As de la Jungle 2* de B. Somville, L. Bru et Y. Moulin, produit par TAT Productions ; *Amélie ou la Métaphysique des Tubes* de Lianne-Cho Han et Mailys Vallade, produit par Ikki Films et Maybe Movies).

- **Renégociation de l'accord du 2 avril 2019 conclu entre France Télévisions et les organisations de l'audiovisuel :**

L'accord est arrivé à échéance en 2022. N'ayant pas été dénoncé par les parties, il a été reconduit. A l'automne 2023, France Télévisions et les organisations signataires ont repris les échanges, qui ont été stoppés fin janvier 2024 à la suite de divergences profondes sur des éléments essentiels de cette négociation. Nous sommes dans l'attente de la reprise des discussions.

Concernant l'animation, le bureau du SPI a souhaité aborder la négociation avec plusieurs questions relatives à la stratégie de diffusion sur les antennes et le non linéaire, sur la communication autour des programmes, spécifiquement sur l'animation ado-adulte et plus globalement sur disfonctionnements organisationnels internes qui pèsent sur les productions.

France Télévisions a formulé, en novembre 2023, plusieurs propositions et demandes :

- Un investissement dans l'animation revu à la hausse sur les 3 années de ce futur accord
- Des droits plus étendus et notamment des durées plus longues d'exploitation non linéaire et une exposition plus large des épisodes sur le numérique
- Une prise en compte spécifique de l'unitaire

Sur cette base, nous avons communiqué plusieurs demandes à France Télévisions :

- **L'intégration d'un engagement annuel d'investissement plancher dans le long métrage d'animation**
- **La revalorisation de l'investissement dans les formats autres que 26*26. Nous avons initialement proposé d'appliquer un coefficient multiplicateur à l'investissement de France Télévisions au regard du coût minute de l'œuvre à compter d'un certain seuil de coût minute. Cette proposition n'a pas été retenue. Nous travaillons à présent à des seuils d'investissement revalorisés.**
- **La mise en place d'un indicateur de suivi annuel destiné à évaluer le nombre d'œuvres prises en compte dans l'accord par format et par cible, et en fonction des seuils de financement**

2/ TF1

Sur la base des nouveaux décrets SMAD, CabSat et TNT, un nouvel accord conclu le 12 janvier 2023 avec les organisations de l'audiovisuel remplace le précédent accord de 2018, pour trois ans.

Pour rappel, TF1 s'engage à un investissement plus important dans l'animation : 5,2 % de l'obligation (auparavant : 4,8 % depuis 2018) ce qui représente environ 9 M€ par an, dont 4,8 % d'œuvres inédites et 3,6 % d'œuvres inédites indépendantes. L'objectif de cette négociation était également de pousser TF1 à investir de manière plus importante dans les œuvres d'animation. Ainsi, pour obtenir des droits à 360°, TF1 devra financer au moins 50 % du devis ou au moins 230 000 € par heure.

Un avenant a été conclu en septembre 2023 visant à couvrir le cas très spécifique d'une commande d'unitaire en animation, non prévu dans l'accord initial, avec un cadre de cession de droits assoupli laissant plus de place à la négociation de gré à gré entre le producteur et TF1.

Enfin, en raison du bouleversement de la diffusion matinale des programmes d'animation et de l'arrivée d'une matinale à 7h sur l'antenne en remplacement, les organisations de l'audiovisuel sont actuellement en discussion avec TF1 autour d'un nouvel avenant envisageant un plus grand investissement de TF1 dans l'animation et des droits non linéaires plus étendus pour la plateforme TF1+ notamment.

3/ Amazon Prime Video

Pour rappel, l'accord signé entre Amazon et les organisations de l'audiovisuel en date du 30 novembre 2022 avait prévu un engagement dans les œuvres d'animation à 5 % de son obligation d'investissement, ce qui représente environ 2 M€ par an, alors qu'aucun sous-quota n'avait été prévu pour l'animation dans la convention conclue avec l'ARCOM (et à 100 % dans la production indépendante).

Amazon, lors d'une rencontre au SPI, avait indiqué en février 2023 rechercher des unitaires familiaux, des séries (cible pré-school, teens) et visait 1 à 2 films par an : films familiaux, formats ados/jeunes adultes.

En février 2024, un premier comité de suivi avec les signataires de l'accord a été tenu. Ce fut l'occasion pour Amazon de présenter sa ligne éditoriale encore immature en matière d'animation. Leurs objectifs ne sont pas clairement définis et les compétences en interne semble manquer.

4/ ADN

Le SPI était très heureux d'annoncer la conclusion le 13 juin 2023 d'un accord interprofessionnel avec ADN. Il s'agissait d'un engagement sur 3 ans à hauteur de 16 % du chiffre d'affaires annuel net. L'accord portait sur les éléments suivants :

- Un engagement à investir à 100 % de son obligation audiovisuelle dans la production d'œuvres patrimoniales ;
- Au moins 85 % consacrés à des œuvres d'expression originale française et au moins 50 % à des œuvres inédites ;
- Au terme d'une montée en charge pendant la durée de l'accord, 75 % de son obligation audiovisuelle dans des œuvres indépendantes ;
- Une durée maximale des droits des œuvres comptabilisées au titre de la production indépendante fixée à 48 mois, dont un maximum de 18 mois à titre exclusif pour la France et les territoires européens francophones.

- En contrepartie et en cohérence avec le modèle des autres éditeurs de services français, ADN bénéficiait d'un droit à recettes et de la possibilité de détenir des mandats de commercialisation et/ou droits secondaires quand le producteur délégué ne dispose pas d'une capacité de distribution ou d'un accord-cadre conclu avec un distributeur tiers.

La situation s'est complexifiée à l'automne 2023. Le Décret du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) prévoit que les obligations qu'il pose sont applicables aux services qui réalisent un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 5 M€ et une audience supérieure à 0,5 % de l'audience totale en France des SMAD.

L'ARCOM a mis en place un outil de mesure à l'automne 2023. Il s'est avéré qu'ADN se situait en dessous du seuil d'audience de 0,5 %. Le SPI ainsi qu'AnimFrance ont cherché à comprendre le fonctionnement de l'outil de mesure. Il s'agit d'un outil encore immature et n'intégrant pas les consommateurs en dessous de 15 ans.

ADN a été conventionné par l'ARCOM en décembre 2023 mais sans obligation d'investissement intégrée à cette convention. Notre accord de juin 2023 est toujours en vigueur mais semble privé à ce stade de fondement juridique.

Le SPI échange avec l'ARCOM sur l'amélioration de l'outil de l'étude avec pour objectif un retour de cet acteur dans le champ des obligations.

5/ Crunchyroll

Les discussions avec Crunchyroll autour d'un accord en application du décret SMAD ont débuté en janvier 2023 et se sont poursuivies jusqu'en septembre 2023. Crunchyroll a été notifié de ses obligations par l'ARCOM mais n'a pas été soumis aux obligations en 2021 et 2022. D'après nos informations, Crunchyroll dépasse, en 2023, le seuil d'éligibilité du Décret.

Nous souhaitons que les discussions reprennent avec Crunchyroll dans les prochains mois.

II- Les échanges avec le CNC

a) Les dispositifs relatifs au cinéma

Pour rappel, le SPI avait élaboré les propositions suivantes :

- Une revalorisation du Crédit d'impôt Cinéma (qui doit passer par le vote de la Loi de finances) afin de relocaliser la fabrication
- Une meilleure prise en compte de la phase de développement par le CNC dans le cadre de l'aide sélective au développement :
 - o Possibilité de soutien de 4 longs métrages d'animation simultanément, au lieu de 2
 - o Éligibilité des producteurs.ice.s qui ont une expérience significative dans la coproduction minoritaire ou exécutive
 - o Revalorisation de l'enveloppe maximale actuelle de 100 000 € qui peut être accordée pour les films d'animation par la commission de l'aide au développement (50 % des dépenses prises en compte par le CNC)
- Une adaptation de la définition du film à petit budget pour les films d'animation à 4 M€. Actuellement, le petit budget est défini à 1,25 M€.
- Une adaptation de l'intensité d'aides publiques afin de relocaliser la fabrication
- Une définition claire du film d'animation et de ses techniques : certaines commissions du CNC remettent aujourd'hui en cause la qualification d'animation de certaines techniques (rotoscopie par exemple).

- Une meilleure représentation des professionnels de l'animation dans les commissions
- Concernant l'Avance sur recettes, permettre à un même réalisateur d'avoir simultanément 2 longs métrages, non sortis en salles, bénéficiant de l'avance sur recettes quand l'un des deux est un projet d'animation et en coréalisation.

A la suite de plusieurs échanges entre le CNC, le SPI et AnimFrance, le CNC a pris la mesure de nos demandes et de l'intérêt de l'adaptation des dispositifs pour tout le secteur. Un « plan Animation » a même été évoqué.

A ce stade, nous avons connaissance de plusieurs mesures votées lors du Conseil d'administration du CNC de mars 2024 destinées à prendre en compte les spécificités de la production d'animation (à confirmer lors de la publication du Règlement Général des Aides modifié) :

- Possibilité d'être aidé à l'Aide au programme de développement pour 3 longs métrages d'animation avec des conditions d'éligibilité adaptées à la production d'animation
- Possibilité pour un cinéaste aidé à l'Avance sur recettes avant réalisation pour un long métrage d'animation d'être à nouveau éligible à l'Avance sur recettes pour un long métrage en prise de vue réelle, même si le premier film d'animation n'est pas terminé

Le SPI appelle plus largement à une « Année de l'animation », après « l'Année du documentaire » afin de porter les problématiques propres au développement et au financement du long métrage d'animation.

- **La réforme de l'Aide aux cinémas du monde :**

En juin 2023, le CNC a annoncé une réforme de l'Aide aux cinémas du monde. Un des objectifs était d'encadrer davantage les coproductions financières pour les rendre plus vertueuses. Le CNC a proposé une obligation pour les films dont le budget est supérieur à 2,5 M€ d'obtenir 20 points sur le barème de soutien financier à l'agrément.

Pour les longs métrages d'animation, le SPI a préconisé un seuil à 4 M€ et non 2,5 M€ pour cette obligation. Au regard des spécificités de fabrication et de financement, les films d'animation de moins de 4 M€ sont très fragiles. Cela aurait permis également la coproduction avec des pays n'ayant pas de traités de coproduction avec la France. La demande du SPI Animation n'a pas été retenue.

La réforme a finalement été votée le 7 décembre 2023. En substance, voici les principaux points :

- Les dépenses obligatoires sur le territoire français passent à 60 %.
- Les dépenses éligibles sont élargies : coordinateur de post-production notamment, transport, hébergement, comédien.ne.s français, etc.
- Mise en place d'un oral du ou de la producteur.trice français.e
- Mise en place de coprésidences des commissions
- Un.e producteur.trice toujours présent.e lors du chiffrage
- Possibilité de sortir sur une plateforme si aucun distributeur n'est trouvé au bout de 2 ans

Les dispositions relatives au fonctionnement des commissions et aux critères sur la base desquels sont rendus les avis des comités de lecture et du comité de chiffrage entreront en vigueur à compter du 10 février 2024. Les autres dispositions de la réforme s'appliqueront aux demandes d'aides présentées à compter du 1^{er} juin 2024.

b) Les dispositifs relatifs aux œuvres audiovisuelles

En matière de soutien aux œuvres audiovisuelles, le SPI a porté auprès de la Direction de l'Audiovisuel du CNC plusieurs points :

- La révision du mode de calcul du généré de l'Aide automatique afin de mieux répondre aux besoins des œuvres qui ne présentent pas un volume industriel classique.
 - La révision du dispositif du crédit d'impôt audiovisuel. Précisons que toute réforme du crédit d'impôt doit passer par un vote du Parlement dans le cadre de la Loi de finances.
 - Un plafond de crédit d'impôt pour l'animation à 3 000 € par minute produite et livrée qui pourrait être réhaussé à 10 000 €, comme pour la fiction.
 - Un taux de crédit d'impôt de 25 % réhaussé à 30 %.
 - La question des œuvres hybrides : les documentaires animés sont systématiquement considérés comme des documentaires et non comme des œuvres d'animation. Or, une œuvre d'animation peut se retrouver sur une case TV documentaire ou encore avoir une partie de sa narration qualifiée de documentaire, elle n'en restera pas moins une œuvre d'animation qui a besoin d'être analysée puis chiffrée comme telle.
- **La réforme du FAIA :**

Le 7 décembre 2023, le CNC a voté une réforme du Fonds d'aide à l'innovation. Le SPI s'est réuni en groupe de travail le 18 mars 2024 pour évoquer ces mesures prises par le CNC sans aucune concertation préalable avec les organisations professionnelles.

Voici en substance les modifications intégrées au Règlement Général des Aides, ainsi que les propositions du groupe de travail du SPI :

- Impossibilité pour les producteurs disposant d'un compte automatique de candidater au FAIA : il s'agit d'un point particulièrement regrettable pour les producteurs qui réussissent à ouvrir un compte automatique chaque année avec un volume de diffusion leur permettant d'atteindre le seuil d'accès, sans beaucoup le dépasser. C'est notamment le cas pour les producteurs de documentaires qui produisent aussi de l'animation. Ces producteurs pourront toujours mobiliser de l'aide à la préparation mais cela représente 8 000 à 10 000 € alors que le FAIA permet d'obtenir 25 000 €.
 - **Propositions :**
 - Instaurer un seuil de génération du fonds de soutien automatique au-delà duquel il ne serait pas possible de candidater au FAIA**
 - Augmenter l'apport numéraire du producteur dans le développement des projets à 30 % pour les producteurs disposant d'un compte automatique**
- L'impossibilité de candidater au FAIA en cas de signature d'une convention de développement : problématique notamment pour le court métrage, comme dans le cas d'une signature avec un COM
- Limite de 3 dépôts par an (et non plus 5) au titre de l'ensemble des aides accordées aux producteurs (pilote + développement) pour chacun des genres d'œuvres audiovisuelles et 2 maximum par session : cette limite n'est pas problématique en nombres de projets mais peut l'être en cumulant les deux aides au pilote et au développement.
 - **Proposition : limiter non plus à 3 dépôts mais à 3 projets par an**
- La répartition du versement de l'aide à 50 % lors de la décision d'attribution et 50 % après la remise au CNC de la VDEF du projet et des justificatifs de dépenses : l'obligation de dépenser 100 % de l'aide avant d'obtenir le solde de 50 % est très problématique, d'autant plus au regard des frais financiers actuels.
 - **Proposition : répartition du versement à 75 % / 25 %**
- Le délai de traitement des dossiers entre l'aide au pilote et l'aide au développement : est problématique dans le cadre de calendrier de développement serrés

- Proposition : possibilité de déposer l'aide au développement dès que les comptes de l'aide au pilote sont rendus

Le SPI a rencontré la nouvelle Directrice de l'audiovisuel du CNC, Amélie Leenhardt ainsi que la nouvelle Directrice adjointe, Alice Delalande, pour les sensibiliser sur ces sujets.

Il est, enfin, prévu de rencontrer prochainement la Directrice du numérique, Pauline Augrain notamment pour échanger autour d'un bilan de la réforme des aides « CVS ».

c) Le court métrage d'animation : focus sur l'Aide avant réalisation

La question de la prise en compte de l'animation dans les dispositifs de droit commun de soutien au court métrage du CNC est fortement suivie par le SPI.

Voici un bilan des taux de sélectivité du court métrage d'animation à l'Aide avant réalisation, le soutien le plus sélectif du CNC

		2022	2023
AVR n°1	Tout genre	6,3%	4%
	Animation	11,1 %	10 %
AVR n°2	Tout genre	7,8%	8%
	Animation	21,2 %	23 %
AVR n°3	Tout genre	59,1%	62%
	Animation	70 %	28 %

Le taux élevé de 70 % en 2022 concernant l'AVR3 est lié à la première année de ce dispositif et au faible nombre de dossiers déposés en animation.

Les taux de sélectivité sont plus favorables à l'animation qu'aux autres genres. Le SPI est néanmoins attentif à ce que l'attention portée à l'animation soit une préoccupation constante des commissions.

III- Négociations autour de bonnes pratiques dans l'écriture

La signature de l'Accord interprofessionnel sur les pratiques contractuelles en animation du 15 juin 2023 entre les organisations d'auteurs (Gilde des scénaristes, SACD, AGrAF, U2R) et de producteurs (AnimFrance et SPI) est le produit de plus de deux ans de négociation.

Il s'agit d'un accord historique qui permet d'encadrer les pratiques contractuelles entre les auteurs et les producteurs et d'imposer des minima de rémunération pour l'écriture. L'accord est inédit dans le secteur de l'animation, à la suite des accords Transparence de 2016 et 2017. Il vise les scénaristes, les auteurs graphiques et les réalisateurs. L'accord est entré en vigueur au 1^{er} septembre 2023 pour une période de 4 ans. Il est applicable aux œuvres audiovisuelles d'animation, et non aux œuvres cinématographiques.

En voici les principaux éléments :

- Au-delà du pitch, tout travail d'écriture littéraire (que ce soit pour des éléments de la bible ou d'un scénario) ou graphique, doit donner lieu à l'envoi d'un contrat de cession de droits ou d'un contrat d'option quand les conditions d'une option sont réunies.
- Un lexique de l'écriture permet d'encadrer la définition des travaux des auteur.trice.s.
- Les formats de textes sont désormais encadrés (définition stricte de la « page »).

- De même, les versions sont désormais définies et le nombre de versions par étape d'écriture est limité (hors phase de développement).
- Des fiches généalogiques littéraires et graphiques, récapitulant les contrats d'option et de cession de droits signés, ont été mises en place sur le modèle de ce qui est prévu par le Protocole de 2012 applicable en fiction.
- Le développement littéraire est encadré par un bonus de 15 % des épisodes en développement par rapport à la rémunération de l'auteur.trice sur un épisode classique.
- Un échéancier de paiement des auteur.trice.s est prévu par l'accord.
- Des procédures d'indemnisations sont précisées en cas de substitution d'un auteur-scénariste en cas de non-acceptation d'un texte et en cas d'abandon de texte.
- Des minima de rémunération sont définis pour les épisodes de séries. Le SPI a obtenu, sur ce point, une exclusion des œuvres unitaires et des séries dont la durée globale est inférieure ou égale à 120 minutes et dont le budget total est strictement inférieur à 1,5 M€.
- Une prime d'inédit à 30 %
- L'accord instaure un mécanisme automatique de rémunération complémentaire de l'auteur après amortissement du coût de l'œuvre consistant en une majoration du taux de la rémunération proportionnelle de l'auteur pour les modes d'exploitation relevant de la gestion individuelle.

Un premier comité de suivi a réuni le 17 janvier 2024 les parties à l'accord. Ce fut l'occasion d'évoquer notamment la difficulté rencontrée par certain.e.s auteur.trice.s à l'automne 2023 dans leur négociation avec certain.e. producteurs.trice.s concernant le paiement des agents les représentant.

IV- Divers

a) Présence du SPI au MIFA 2023

Le MIFA 2023 a été le lieu de la signature sur l'écriture et celui avec ADN. Le SPI a également rencontré la ministre de la Culture Rima Abdul-Malak afin d'évoquer les différentes problématiques du secteur de l'animation.

Le SPI était présent, comme en 2022, sur le MIFA à travers un stand qui a permis d'accueillir les adhérents pour leurs RDV, quelques rencontres avec des partenaires, ainsi qu'un cocktail convivial :

- Rencontre avec Zia Sands (Lead, Content Acquisitions, Partnerships & Co-Productions - Kids EMEA) et Aurélie Wack (Acquisitions & Co-Productions Manager - Kids EMEA) de Warner Bros Discovery Kids EMEA pour une présentation de leur stratégie principalement Cartoon Network et Cartoonito
- Rencontre avec Orion Ross, Vice-Président Animation, Disney EMEA
- Rencontre avec les équipes de ACE Producers autour de leurs programmes

Le SPI a été une nouvelle fois partenaire du corner *France In Shorts* et a proposé une intervention sur les difficultés du court métrage d'animation.

b) Festival national du film d'animation de Rennes

Le SPI est partenaire du Festival depuis 2022. Dans ce cadre, le SPI a organisé un atelier à destination des professionnels accrédités afin de présenter les missions du syndicat et évoquer quelques points d'actualité, suivi d'un cocktail. Le partenariat est renouvelé en 2024.

c) Mise en place de sessions de partage d'expérience entrepreneuriale

Le SPI a mis en place des sessions par visioconférence de partage d'expérience entrepreneuriale qui ont eu lieu en septembre et octobre 2023. A chaque fois, trois sociétés sont chargées de présenter leur structure

et leur parcours entrepreneurial. La présentation est suivie d'un échange avec les participants. Une nouvelle session sera organisée prochainement.

d) Les Femmes s'Animent

Le SPI est membre du collectif depuis 2022. Une rencontre sera proposée prochainement aux adhérents.

AUDIOVISUEL

BILAN 2023

BUREAU AUDIOVISUEL

PRÉSIDENTE

Nora MELHLI (ALEF ONE)

CAROLINE ADRIAN (DELANTE PRODUCTIONS)

SIMON ARNAL (HAUT ET COURT TV)

OLIVIER DE BANNES (O2B FILMS)

SÉBASTIEN BORIVENT (TETRA MEDIA STUDIO)

JULIE COUDRY (MEGARA PRODUCTIONS)

SÉBASTIEN DEGENNE (BONNE PIOCHE)

LAURENT DURET (BACHIBOUZOUK)

ANTONIN EHRENBURG (PATAFILM)

THÉO LABOULANDINE (MELOCOTON FILMS)

MAËL MAINGUY (LES NOUVEAUX JOURS PRODUCTIONS)

MARGAUX MISSIKA (UPIAN)

VALÉRIE MONTMARTIN (LITTLE BIG STORY)

CYRILLE PEREZ (13 PRODS)

Le paysage audiovisuel français poursuit en 2023-2024 une phase de réorganisation qui touche tous les acteurs. Celle-ci est liée au déploiement des plateformes américaines sur notre marché, à la stagnation du marché publicitaire pour les acteurs historiques, aux réformes à répétition de l'audiovisuel public et à la concentration renforcée du secteur de la production audiovisuelle.

Le syndicat a travaillé tout au long de l'année à sécuriser les équilibres de la filière dans l'intérêt de la diversité de la création audiovisuelle et des producteurs indépendants.

- I- **Poursuite des travaux engagés des 2021 pour adapter les relations producteurs - diffuseurs aux enjeux de la diffusion numérique**

I.1 Signature d'accords avec les diffuseurs privés et plateformes :

- ⇒ **Signature d'un accord avec M6 : plus d'indépendance, plus de diversité avec un engagement d'investissement spécifique dans le documentaire.**

Dans la continuité du mouvement engagé en 2022 pour le renouvellement d'accord avec OCS, Altice, TF1, l'année 2023 a débuté par la signature d'un nouvel accord avec le groupe M6. La négociation fût d'abord très houleuse avec le groupe, le SPI refusant dans un premier temps de signer un accord sans point d'amélioration pour la production indépendante et la diversité des engagements.

M6 ne pouvant se passer d'un accord avec le SPI dans un contexte de renouvellement de son autorisation d'émettre nous a re-sollicité et un accord a été trouvé avec **l'investissement en production indépendante de la chaîne à la hausse à 75,65%** de son obligation en production globale contre 66% fixé au décret « production » (à la demande de Nicolas de Tavernost).

De plus, **le SPI a obtenu une clause de diversité assortie d'un sous quota dans le documentaire** correspondant à une enveloppe de 12M€ entièrement dirigée vers la production indépendante ainsi qu'un engagement de diffusion de 12 documentaires de création en soirée hors cases magazines. Le groupe a également accepté de renforcer son engagement à l'égard de **l'animation** et a pris un engagement de diffusion de **75% d'œuvres inédites**.

⇒ **Signature d'un accord avec le groupe NRJ : relèvement de la part indépendante et inédite**

Afin de poursuivre l'adaptation des décrets relatifs aux engagements de production des diffuseurs de décembre 2021, il nous restait à contracter un accord avec le Groupe NRJ et un accord avec le groupe Canal plus.

Après plus de 9 mois de négociation un accord avec le groupe NRJ comprenant les chaînes NRJ 12 et Chérie 25 ainsi que les plateformes de replay respectives a été trouvé en novembre 2023. L'accord prévoit **une part de production indépendante rehaussé à 75%** pour les œuvres patrimoniales (contre 66% dans le décret de 2021).

Dans le cas des œuvres indépendantes, les droits peuvent être cédés pour 42 mois au maximum avec 30 jours de replay et de preview. Des parts de coproduction pourront être prises par le groupe pour les œuvres financées à plus de 50% ou 60% dans le cas des documentaires. **La part des œuvres d'expression originale française a été fixée à 90%** (au lieu de 66% dans les décrets) et **NRJ a accepté un engagement volontaire dans les œuvres inédites** (à hauteur d'un tiers de son engagement en production) qui n'était plus obligatoire du fait du décret de 2021.

Enfin, le groupe a accepté de signer l'accord tripartite signé entre producteurs, distributeurs et les diffuseurs privés TF1, M6, Altice et OCS relatif aux conditions de commercialisation des mandats et des droits secondaires. **Cet accord interprofessionnel prévoit la mise en place d'un site de déclaration des capacités de distribution des producteurs.** Ce site a été mis en place et financé par la CISA (Coordination intersyndicale de la production audiovisuelle). Il est hébergé par la PROCIREP et les déclarations y sont contrôlées par l'ARCOM⁷.

⇒ **Signature d'un accord avec Netflix : objectif diversité des engagements et augmentation de la part indépendante**

L'un des enjeux les plus importants actuel consiste en la régulation des plateformes américaines qui se développent sur notre marché de la diffusion audiovisuelle. Après avoir signé un accord en novembre 2022

⁷ Voir le site de déclaration des capacités de distribution des producteurs audiovisuels : <http://www.transparence-mandats.fr/>

avec Amazon, le SPI a signé un accord d'investissement en production audiovisuelle avec la plateforme américaine leader sur notre marché : Netflix.

A nouveau, nous avons obtenu un quota de production indépendante augmenté à 68% de son obligation globale à partir de 2026. Il était essentiel de rehausser la part indépendante, quitte à le faire avec une période de montée en charge sur plusieurs années par anticipation de la prochaine convention de Netflix à renégocier avec l'ARCOM en 2025.

Netflix investit plus de 200M€ en production audiovisuelle en 2022. La plateforme compte aujourd'hui plus d'abonnés que le groupe Canal plus (environ 12 millions d'abonnés en France, contre 9,8 millions pour Canal plus et 9 millions pour Prime vidéo).

Il était très important qu'un engagement de diversité soit pris à l'égard de l'ensemble de la filière. Notre accord double l'engagement de diversité négocié fin 2021 par l'ARCOM avec Netflix (de 5 à 10% de son engagement global).

Netflix doit consacrer **5% de son engagement à des œuvres documentaires et 5% à des œuvres d'animation, c'est-à-dire un niveau en investissement semblable à ceux de TF1 et M6.**

Cet engagement de diversité est un premier pas important même si nous avons conscience qu'il faudrait à l'avenir l'assortir d'un engagement en nombre d'œuvres initiées. Cet accord est conclu jusqu'au 31 décembre 2026.

⇒ **Poursuite des négociations avec les autres acteurs américains**

Des discussions sont toujours en cours avec les différents groupes américains dont les plateformes et/ou les chaînes émises depuis l'étranger qui sont désormais assujettis à obligation : Disney, NBC Universal, Apple. Nos objectifs sont les mêmes : les amener au travers de nos dispositifs d'obligation à travailler avec des producteurs indépendants **en production déléguée** et les forcer à diversifier leurs investissements en volume et en genre de programmes.

Début mars 2024 nous avons tenu une première réunion de suivi de ses investissements en production audiovisuelle française avec Amazon prime video. Première commission de suivi avec Amazon, une vraie relation de partenariat enclenchée.

I.2 L'audiovisuel public :

⇒ **France Télévisions**

France Télévisions est le premier partenaire de la filière audiovisuelle française, l'instabilité constante dans lequel se place son actionnaire : réforme de son financement, réformes structurelles, modification de ses objectifs (stratégie publique/privée via le développement de filiales de commercialisation et SALTO, puis retour à une stratégie d'entreprise publique renforcée) impactent l'ensemble de l'activité de la filière.

Le bureau audiovisuel est mobilisé à la fois sur les enjeux politiques réforme globale, réforme du financement et a multiplié les rendez-vous au parlement et dans les cabinets ministériels depuis un an pour que le financement de l'audiovisuel public soit globalement revu à la hausse, de manière pérenne et pluriannuelle. Ces efforts ont été couronnés de succès puisque pour la première fois depuis plus de 10 ans le parlement a voté en décembre 2023, une trajectoire budgétaire en hausse de 6% en 2024 par rapport à 2023 et de 4,5% sur la période 2024/2028 globalement.

La négociation d'un nouvel accord a été enclenchée fin 2023 avec France Télévisions concernant leurs engagements pluriannuels. Cet accord est un grand accord qui intègre outre les investissements globaux

dans la production audiovisuelle trois accords spécifiques pour le documentaire, le spectacle vivant et l'animation.

L'enjeu pour le SPI est d'obtenir une revalorisation de l'investissement de France Télévisions dans les catégories d'œuvres qui en ont le plus besoin en documentaire, spectacle vivant et animation, tout en améliorant la visibilité et la promotion de certaines typologies d'œuvres surtout sur les plateformes numériques. France Télévisions souhaite davantage de droits numériques. Le SPI est bien entendu prêt à accompagner les évolutions de diffusion nécessaires à la condition que les possibilités de cofinancements soient préservées et la capacité des producteurs à exploiter ensuite les œuvres sur un second marché. La négociation est toujours en cours. Notre accord signé en 2019 avec France télévisions s'applique jusqu'à fin 2024.

Les objectifs de mission de services publics en matière de programmation et d'investissement ont fait l'objet d'une contribution du SPI par ailleurs dans la perspective de l'élaboration du contrat d'objectifs et de moyens. Nos propositions ont été axées autour d'une revalorisation du partenariat avec la filière en régions, un effort à opérer sur les programmes en direction du public jeune, une meilleure promotion et stratégies d'exploitation des œuvres dans les différents genres.

⇒ ***Poursuite du dialogue avec ARTE***

Des réunions ont été organisées avec l'équipe des programmes et de la stratégie d'ARTE autour de leurs objectifs d'exploitation multi-territoriale et des réorganisations opérées au sein des unités spectacle, documentaire de science et de la fiction. ARTE du fait de son statut international est a priori épargné par les réformes de l'audiovisuel public, envisagées par le Gouvernement. Elle a également obtenu un budget en hausse de 6% bien que celui-ci demeure modeste.

Historiquement Arte est la seule chaîne à ne pas signer d'Accord intersyndical avec les producteurs. Arte demande plus de droits numériques et plus longs qu'en linéaire. **Le SPI et l'USPA ont demandé un Accord interprofessionnel à la chaîne.**

II. Relations producteurs-auteurs : 2023-2024, une année marquée par la concrétisation d'un dialogue nourrit : trois accords interprofessionnels signés !

L'organisation des relations entre producteurs et auteurs en France est l'une des plus abouties en Europe depuis 2012. Les pratiques contractuelles étaient organisées conventionnellement au travers d'un accord avec les scénaristes de fiction et d'une charte de bonnes pratiques avec les auteurs de documentaires. Entre 2016 et 2019, toute l'organisation de la transparence des comptes de production et d'exploitation a été clarifiée par une grande négociation de toute la filière aboutissant à d'importants accords, notamment sur les modes de rémunération des auteurs. Le système français qui fait figure d'exemple en Europe a été repris dans ses principes par la directive européenne sur les droits d'auteurs de 2018. Celle-ci a été transposée dans la loi française en 2021 en vue de renforcer encore davantage le système de rémunération des auteurs.

La loi de 2021 impose de garantir aux auteurs une juste rémunération. Pour déterminer cette « juste » rémunération, dans le respect des principes du droit d'auteur à la française et de la directive de 2018, il nous fallait réfléchir à un système fixant une rémunération minimale proportionnelle et sans tomber dans les mécanismes contractuels du salariat.

Durant plusieurs années, nous avons imaginé en concertation avec les organisations d'auteurs un système nouveau, unique en Europe, de rémunération minimale d'enveloppes d'écriture à répartir entre les

différents co-auteurs intervenants sur un projet d'œuvre audiovisuelle. Ces discussions ont abouti à trois accords celui signé le 23 janvier 2023 avec les auteurs de documentaires au FIPADOC, celui signé avec les scénaristes de fiction le 22 mars 2023 à Séries mania et celui signé avec les auteurs d'animation en mai 2023 à l'occasion du festival d'Annecy⁸

II.1 Accord historique avec les scénaristes de fiction (mars 2023)

L'accord du 22 mars 2023 se substitue à l'accord historique de 2012 relatif aux pratiques contractuelles entre producteurs et scénaristes de fictions. Il organise pour la première fois, les relations et la rémunération des auteurs par les producteurs, en cas de série écrite sous forme d'atelier d'écriture. Cette pratique venant des pays anglo-saxons, il était important de l'inscrire dans les règles du droit d'auteurs « à la française ».

Après dix années de discussion, cet important accord rappelle que toute présentation d'un projet à un diffuseur fait l'objet d'un contrat d'option ou de cession de droits rémunérée entre producteur et scénariste.

Il prévoit des **pratiques transparentes** en matière *d'apport de projet, d'historique d'intervention des différents auteurs ou de présentation du projet à différents diffuseurs*. Il établit clairement tout *un lexique* des différentes étapes d'écriture pour les œuvres unitaires comme pour les séries. Il encadre le *nombre de versions initiales* d'une œuvre entrant dans un contrat de cession de droits.

Pour la création de séries, il établit un droit de priorité pour les créateurs sur la suite de la série et prévoit une enveloppe minimale de la création de séries à verser en amont de la production aux co-créateurs de séries, avant amortissement de l'œuvre.

Il **définit les ateliers d'écriture, encadre les relations** d'intervention des participants aux ateliers d'écriture et prévoit à leur endroit une enveloppe minimale de rémunération de l'écriture en amont de l'amortissement de l'œuvre au bénéfice de tous les co-auteurs collectivement (y compris le showrunner ou « auteur référent »). Cette enveloppe minimale d'écriture est proportionnelle au coût direct de l'œuvre (coût de fabrication définit à l'accord sur la transparence des comptes de 2016). Cette proportionnalité de la rémunération minimale est assortie d'un plancher en valeur absolue et d'un plafond d'assiette (1,2M€ de coûts directs).

Différents taux sont applicables selon qu'il s'agit d'unitaires, de séries avec ou sans atelier d'écriture ou de projets adaptés d'une œuvre préexistante.

Cet accord sécurise les auteurs et fixe des règles, toujours à minima, qui doivent faciliter les négociations entre producteurs et agents.

⁸ Voir sur ce dernier point le bilan du collège animation.



*Signature de l'accord avec les auteure.s. scénaristes de fiction
à Lille – Séries Mania le 22 mars 2023*

II.2 Accord historique avec les réalisateurs de fiction (septembre 2023)

Depuis près de 30 ans, une négociation intersyndicale se déroule avec les réalisateurs pour fixer au sein de la convention collective de la production audiovisuelle un salaire minimum du réalisateur. Cette négociation enlisée a pu aboutir en septembre 2023 au travers d'un cadre repensé associant de manière originale mais en cohérence avec le statut du réalisateur en France, deux typologies d'accords. Pour résoudre le problème de rémunération du réalisateur, il a été négocié une enveloppe minimale de rémunération comprenant à la fois une rémunération en droit d'auteur et une partie en salaire.

Le salaire minimum s'applique quelle que soit la fiction concernée. Pour les œuvres destinées à :

- une 1ère diffusion entre 20h30 et 22h30 sur TF1 / France 2 / France 3 / M6
- une 1ère diffusion sur Canal +
- une 1ère mise à disposition sur Netflix, Disney+, Prime Video

Une enveloppe minimale de réalisation (EMR) englobant une part en droit d'auteur et une part salaire doit être prévue. Cette EMR est fixée forfaitairement en fonction des formats d'épisodes.

Une note explicative en ligne sur le site du SPI a été adressé à l'ensemble des adhérents et un webinaire d'explication de la mise en œuvre de cet accord a été proposé en octobre 2023, juste avant son entrée en vigueur⁹.

⁹ Voir également la rémunération du réalisateur dans la partie Bilan social du présent rapport d'activité.



III.3 Ouverture d'une négociation historique sur la rémunération globale du réalisateur de documentaires

Aussitôt l'accord signé avec les réalisateurs de fiction, nous avons lancé une négociation avec les réalisateurs de documentaire qui s'avère d'une plus grande complexité eu égard à la grande hétérogénéité des modèles économiques des documentaires. Cette négociation qui reprend le principe d'un double accord en droit d'auteurs et en salaire est actuellement en cours et mêle représentant syndicaux des salariés et la SCAM, la Boucle documentaire et la Garrd. Le calendrier de négociation va s'étendre à l'ensemble de l'année 2024.

III- Un conflit social sans précédent, reflet des déséquilibres et perturbations supportés par le marché audiovisuel international et français

La fin de l'année 2023 a été marquée par une grève sans précédent depuis 1999 dans le secteur de la production audiovisuelle. Cette grève des techniciens est le résultat d'une situation de stagnation des financements dans le marché de la production audiovisuelle qui depuis plus de 15 ans (augmentation des investissements des diffuseurs historiques de 11% depuis 2007 dans un contexte d'inflation de près de 30% depuis lors ; baisse des soutiens du CNC depuis 2019/2020, année d'un plan d'économie de plus de 35 millions d'euros réalisé sur le fond de soutien audiovisuel). L'arrivée des plateformes et les 250M€ investies par celles-ci en production audiovisuelle en 2022 n'irriguent pas l'ensemble de la filière. L'extrême concentration de leurs investissements (sur 57 œuvres audiovisuelles pour 250 M€) génère des déséquilibres extrêmes dans la filière avec des œuvres initiées par celles-ci financées en moyenne cinq fois plus qu'une œuvre produite pour l'audiovisuel public français. Outre les déséquilibres financiers, les divergences de méthode de travail génèrent des crispations très importantes.

Malgré un dialogue social très nourri et constant et une régulation économique qui apparaît comme celle la plus élaborée en Europe, les dissensions sont telles que la situation a explosé. Les salariés demandaient 20% de rattrapage salariale pour tous au 1^{er} janvier 2024. Plus de 70 tournages de séries de fiction ont été interrompus générant des décalages importants dans la production des œuvres, des difficultés de gestion et des surcoût extrêmement importants pour nos adhérents. Le bureau audiovisuel et l'équipe du SPI ont été mobilisés durant quatre mois sur la résolution de ce conflit très dur et finalement de type « gilets

jaunes » non contrôlé par les syndicats professionnels représentatifs des salariés qui ont été assez largement débordés par leur base.

Après d'intenses négociation, un accord de sortie de crise a été trouvé. Les techniciens en CDDU dont le salaire minimum brut est inférieur à 1100 euros ont tous bénéficié à partir du 1^{er} février 2024 d'une augmentation de 5%, ceux dont la rémunération est supérieure à 1100 euros par semaine ont vu leur minima augmenter de 3%. Au-delà, une renégociation de l'ensemble de la convention collective de la production audiovisuelle a été entreprise pour découpler les différentes filières (voir partie sociale du rapport d'activité). Un accord sur le découplage des filières au sein de la convention collective de l'audiovisuel devra être trouvé pour l'été 2024.

IV- Relations producteurs-CNC : Le SPI

Dans ce contexte tendu de grève et d'inflation des frais bancaires sans précédent, le CNC a répondu à nos demandes de dialogue mais n'est intervenu en rien pour remédier à ces difficultés concrètes de la production audiovisuelle en 2023. Quelques évolutions du règlement général des aides ont été adoptée en toute fin d'année néanmoins pour répondre des revendications majeures que nous formulions depuis plus de cinq ans.

IV.1 Les aides à l'amont

Depuis 2018, le SPI demande le renforcement des aides au développement sans relâche et notamment la possibilité pour les producteurs de solliciter du soutien au développement de projet sans convention de chaîne et de manière sélective. Le CNC qui n'avait pas accédé à nos demandes au moment de la revue générale du règlement général des aides en 2022, a adopté cette mesure lors de son dernier conseil d'administration de mi-décembre 2023. Il s'agit d'une avancée très importante pour les adhérents du SPI qui doit se concrétisée par une mise en œuvre d'ici la fin du premier semestre 2024. Une rencontre avec les équipes du CNC à ce sujet est prévue prochainement pour les membres du collège audiovisuel.

IV.2. La double prise en spectacle vivant

Depuis la réforme du soutien au spectacle vivant de 2018, le SPI ne cesse d'expliquer que l'exigence d'une double prise des spectacles pour bénéficier d'un soutien à 100% aux productions d'adaptations audiovisuelles de spectacles est un non-sens. C'est une contre sens tant artistique, économiques qu'écologique. Le CNC nous a entendu en décembre 2023 et a enfin supprimé cette double prise obligatoire pour l'octroi d'un soutien à 100%. Dans le même temps, le bonus aux tournages et post-production en 4K est supprimé. Il s'agissait d'une aberration écologique.

Ces mesures font partie des dizaines de recommandations du groupe de travail interne du SPI sur l'éco-production du SPI.

IV.3. Le SPI au service de ses adhérents en interface avec le CNC pour la mise en place de la base de dépôt de projets « MesAides » : une vigilance quotidienne.

- MesAides

Depuis des dizaines d'années l'efficacité de la gestion des bases de dépôt de projets au fond de soutien audiovisuel est questionnée. La Cour des Comptes a pu retracer l'historique des difficultés de gestion de projets des différents systèmes d'information du CNC, leur explosion en termes de délais et coûts

financiers ; ainsi que les problèmes de ressources humaines pour conduire à bien les refontes indispensables aux différents outils.

Le CNC a entrepris en 2023 une migration vers un nouveau site de gestion dématérialisé des aides CNC *MesAides* dont la mise en œuvre s'est avérée très défailante et problématique pour les professionnels en termes de traitement de leurs dossiers. Le SPI et en particulier Sébastien Meunier, chargée de mission audiovisuel du SPI a assuré un suivi très quotidien et très soutenu pour nos adhérents de toutes les difficultés rencontrées. Une grille de suivi des bugs classés par priorité critique et des propositions d'améliorations possibles a été mise à jour à destination du chef de projet informatique de *MesAides* et des chefs de service et de la direction de l'audiovisuel du CNC. Le SPI a assuré de multiples sondages auprès de ses adhérents en la matière. Le suivi se poursuit en 2024.

- **Retards de paiements du CNC**

Deux vagues de sondage par email, et un suivi précis ont été assurés par le SPI afin de dresser un état des lieux société par société des retards de paiements du CNC qui touchaient particulièrement le Spectacle Vivant et le Documentaire.

Ce travail chronophage mais crucial a permis d'alerter la Présidence et la Direction de l'Audiovisuel du CNC qui s'est mobilisé en recrutant des personnels en CDD pour absorber les dossiers en déshérence, fluidifier la signature des demandes de paiements à l'agence comptable et résoudre des retards en cascade en AP, AD et crédits d'Impôts.

Des notes et alertes ont été envoyées durant l'année (sur l'aide aux Moyens Techniques de production et de diffusion, les modifications du RGA, les nouvelles dispositions du FAIA et le relai d'informations sur le calendrier du chantier *MesAides* et ses conséquences).

C'est grâce aux relances du SPI que le CNC a mis à jour sa plaquette du FSA et la Foire Aux Questions de *MesAides*.

V – Travaux des différentes commissions du collège audiovisuel

Le collège audiovisuel du SPI comprend environ 200 sociétés de production et quatre secteurs : le documentaire, la fiction, le spectacle vivant et la création numérique immersive. Pour chacun des secteurs, nous avons une commission de travail ouverte à l'ensemble des adhérents (530, au-delà même des membres inscrits au collège audiovisuel) qui se réunit tous les deux mois. Les adhérents peuvent y échanger entre eux sur des problématiques communes autour d'un ordre du jour.

Il existe donc une commission de travail ouverte à tous, tous les quinze jours, le mercredi matin au SPI et accessible à distance pour les adhérents établis hors de Paris. Les adhérents sont informés du calendrier de tenue de ces réunions par trimestre. Ce calendrier est ensuite mis en ligne sur le site du SPI.

V. 1 : Commission documentaire : Année du Doc, année du paradoxe

⇒ Réflexions et propositions formulées lors de notre conférence de presse au Sunny Side of the Doc

L'année 2023 était l'Année officielle du Documentaire. Marquée par une volonté politique de grand chamboulement de l'audiovisuel public pour le SPI, c'était aussi l'Année du paradoxe. Le Syndicat a pu exposer pourquoi à sa conférence de presse du Sunny Side : 2023 aura été aussi l'année de l'inflation, la

hausse des taux d'intérêt, la crise énergétique, la tension de plus en plus grande sur les coûts de films, la baisse des objectifs à Arte, le manque de pré-achats, le plus bas chiffre de documentaires aidés par le CNC, le plus haut niveau de prise en charge des devis par les producteurs depuis 2007, ainsi que la précarisation des équipes artistiques, des productrices et des producteurs.

Pour répondre à ces enjeux le SPI a exposé des propositions concrètes à l'occasion de sa conférence annuelle du sunny side of the doc :



1. Un service public mieux financé, plus dédié au documentaire

Le SPI a demandé un engagement plus fort des pouvoirs publics au travers d'un budget renforcé au sein du contrat d'objectif et de moyens (COM) et d'une trajectoire financière haussière de manière pluriannuelle et pérenne. Nos objectifs visent à permettre :

- **aux chaînes publiques de faire face à la concurrence des nouveaux acteurs internationaux via des programmes différenciants de qualité**
- **à la filière de remplir les studios soutenus par le plan *France 2030***
- **d'investir dans le déploiement d'une stratégie numérique renforcée :**
 - au plan national avec des coopérations autour d'outils de référencement commun des entreprises publiques;
 - au plan européen en accompagnant la stratégie de déploiement d'Arte sans que celle-ci soit en réalité payée par les producteurs, contraints de céder des droits élargis à de plus en plus de pays européens, mettant ainsi les possibilités de cofinancements multinationaux en péril.

2. Un besoin de diversification des interlocuteurs et des financeurs

Après Prime Video, TF1 en 2022, M6 puis Netflix en 2023 ont signé de nouveaux engagements en faveur du documentaire de création. Des discussions sont également en cours avec Disney et ses chaînes Nat Geo et NatGeo wilde.

3. Un meilleur accompagnement du documentaire financé à l'international...

Le CNC a mis en place cette année un groupe de travail sur les coproductions internationales qui a permis de faire valoir notamment la position contradictoire des aides publiques françaises. Le SPI espère que ce travail débouchera sur des mesures qui permettront d'assouplir les conditions d'obtention du soutien pour les coproductions.

4. Une ambition : une meilleure exposition de la diversité et d'innovation permanente

Il y a de moins en moins d'espace à la TV (et sur les plateformes) pour des films d'auteurs plus personnels. Le fossé ne s'est sans doute jamais autant creusé entre les cases très éditorialisées. Défendre un audiovisuel public fort c'est aussi défendre une diversité de création forte.

5. Une reconquête de tous les publics du Documentaire

Au SPI les producteurs s'intéressent aussi bien aux publics jeunes et actifs, celui qui regarde des documentaires au format vertical, sur Tik Tok et autres réseaux, qu'à celui aussi à une génération un peu perdue à la télévision : celle des actifs de 30/50 ans.

Pour renouveler les publics, il est souhaitable d'accompagner les diffuseurs dans leur définition des cases éditoriales. Pour cela il faut aussi pouvoir assurer la communication des documentaires des l'amont et par conséquent être informé des stratégies de diffusion. Cela veut dire notamment aussi des efforts de programmation et ne pas reléguer le documentaire dans les cases télévisuelles les plus tardives en comptant uniquement sur le replay.

6. Un renforcement du tandem producteur-réalisateur

Cette politique de l'offre n'est possible qu'avec un tandem sain entre le producteur et les auteurs

Le SPI est à l'écoute des différentes professions de la filière et agit pour sa cohésion et son renforcement par :

- **Le 1er accord en Europe fixant une rémunération minimale pour les auteurs** de documentaires signé en janvier 2023;
- **La revalorisation des salaires des techniciens** pour tenir compte des effets de l'inflation;
- **La réflexion engagée avec la Garrd sur les problématiques de souffrance au travail** qui existent comme dans tous secteurs mais pas uniquement pour les auteurs et qui s'expliquent par un contexte de travail tendu globalement :
 - équipes de programmes en effectif réduit chez les diffuseurs.
 - pressions pour agir dans des délais brefs, changement de décisions, pressions sur les financements vis-vis des producteurs...
 - sentiment d'instabilité et d'incompréhension parfois pour les auteurs.

⇒ **Au FIPADOC de janvier 2024**



Dans le cadre la clôture de l'année du documentaire, le SPI a activement participé avec la SCAM et la Procirep, à organiser des après-midis de débat, intitulées *Panoramas du Documentaire*, opération spéciale. L'une des trois après-midis consacrées aux enjeux de la production documentaire a été l'occasion de faire le point sur les enjeux de la production du local à l'international.

Débat autour des financements régionaux avec Ciclic.



Discussion autour des financements internationaux et de la circulation des documentaires avec France télévisions et le SEDPA pour les distributeurs audiovisuels.

V. 2 : Commission fiction

Le SPI a travaillé ces dernières années à la structuration et à la préservation des équilibres de l'écosystème français de la fiction via des accords interprofessionnels et la régulation des plateformes, entrées en force sur ce marché. Ainsi, même si on nous oppose souvent la complexité de notre système, la France est un marché dynamique, créatif, professionnel, reconnu et attractif pour ces nouveaux entrants. Leur arrivée est une opportunité mais leurs pratiques déstabilisent nos manières de travailler. La commission fiction du SPI discute de ces pratiques et des enjeux auxquels sont face les producteurs, notamment dans leurs nouvelles relations avec les agents.

⇒ **Le SPI a présenté ses réflexions et propositions lors de sa conférence de presse annuelle au festival de la fiction TV de La Rochelle en septembre 2023.**



La souveraineté culturelle peut-elle survivre au bouleversement du marché ?

Nos préconisations sont les suivantes :

- **Renforcer les aides au développement, trouver de nouvelles sources de financements** pour accompagner les talents dans les phases de recherche et développement.
- **Augmenter le nombre de places au sein des formations existantes**, que ce soit pour les scénaristes, réalisateurs ou techniciens mais aussi ouvrir plus de filières donnant accès à des formations en alternances, et déployer ces formations sur tout le territoire.
- **Maintenir un budget du CNC avec des ressources dynamiques pour accompagner la croissance du secteur.**

- **Ouvrir un vrai débat avec les parlementaires** pour permettre de trouver le mécanisme de financement pérenne, indépendant du budget de l'État et dynamique pour notre audiovisuel public.
- Les nouvelles réglementations applicables aux SMAD depuis 2021 ont amorcé un processus qui, pour être complet, nécessite d'**adapter également les outils de financements** dont nous disposons en France : entre autres le crédit d'impôt national et l'accès au Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA).
- La création doit s'engager et agir concrètement pour porter les enjeux de société que sont la **diversité et la transition écologique**. C'est une responsabilité collective qui nous oblige.

Le producteur délégué indépendant, entrepreneur et autonome est celui qui reste propriétaire des œuvres qu'il produit, il est le garant de bonne fin et de la circulation des œuvres. Il est donc concrètement garant de notre souveraineté culturelle.

⇒ **Webinaire d'explications des Accords scénaristes et réalisateurs**

Le SPI a organisé pour sa commission fiction, plusieurs webinaires d'explications d'une part, de l'accord sur la rémunération des scénaristes et d'autre part, de ceux signés sur les conditions d'emploi et de rémunération des réalisateurs. Les comptes-rendus de ces rendez-vous sont sur le site du SPI.

⇒ **Le SPI à Séries Mania**

Les membres du SPI bénéficient d'un stand pour recevoir leur rendez-vous au business lounge et d'un tarif préférentiel. Cette année, une rencontre y a été organisée plus particulièrement avec une délégation de producteurs sud-africains. Un atelier de discussion a également été organisé le 19 mars dernier avec une délégation de producteurs espagnols et une délégation du ministère de la culture espagnole autour des coopérations possibles à développer.



V. 3 : Commission spectacle vivant

La commission spectacle vivant du SPI se réunit tous les deux mois. Les producteurs de captations audiovisuelles du SPI sont précurseurs en matière de diffusion numérique qu'il s'agisse de leurs relations avec ARTE (ARTE live web, devenue ARTE concert) ou avec France Télévisions. Dès 2013, les producteurs de captations audiovisuelles du SPI ont signé un accord avec France Télévisions pour permettre des exploitations en VaD sur Culture Box. Cette année les réflexions de la commission ont permis d'établir une position pour un nouvel accord avec France Télévisions visant à préserver la diversité des formes de

spectacles sur les antennes du service public avec un financement revu à la hausse. Cet accord fait consensus avec France Télévisions.

En 2023, aussi, nous avons obtenu le maintien du crédit d'impôt pour les adaptations audiovisuelles de spectacles et les échanges avec le CNC concernant la base MesAides et les modalités de traitement des dossiers ont aussi concerné en grande partie les membres de cette commission. L'abandon de la condition de double prise pour générer du soutien à 100% pour la production de ces œuvres est une vraie victoire des producteurs du SPI.

Enfin, le SPI a organisé une rencontre spécifique aux enjeux des tournages de captation de spectacle avec la Mairie de Paris représentée par Michel Gomez, délégué à la mission cinéma, afin de faire le point sur les conditions de captations pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Ce secteur sera bien entendu particulièrement touché par les décalages de festivals et la complexification des conditions de tournage liés aux Jeux Olympiques.

Les producteurs de captations, sont également très investis sur les sujets d'écoproduction et notamment pour les tournages en outre-mer car les producteurs du SPI sont en première ligne pour filmer tous types d'artistes et de spectacles sur tout le territoire hexagonal et ultra-marin.

V.4 : Commission numérique

La commission du SPI sur les enjeux de la création numérique rassemble des producteurs de tous les collèges. On y discute des conditions de production avec les plateformes ou les réseaux sociaux.

Cette année la commission numérique pilote également le groupe de travail du SPI sur l'Intelligence artificielle du SPI. Deux rencontres ont été organisées en son sein, avec les créateurs de l'outil d'écriture par IA Genario et l'autre avec Thomas Deyries directeur de la création d'UPIAN et professeur à l'école des Gobelins est venus nous présenter plusieurs cas d'utilisation d'outil d'IA. Les comptes rendus de ces groupes de travail sont en ligne sur le site du SPI dans la partie réservée aux adhérents.

Enfin, cette année le SPI sera présent à la nouvelle édition du Festival Frames pour intervenir à la table ronde sur le métier de producteur et le syndicalisme. Nos adhérents bénéficieront d'accréditations à tarif préférentiel négocié.

VI – Rencontres professionnelles organisées par le collège audiovisuel

Outre les commissions de travail et de réflexion thématiques entre producteurs membres du SPI, le collège audiovisuel du SPI organise très régulièrement des rencontres professionnelles pour ses adhérents avec des invités extérieurs sur différentes thématiques. Cette année, **13 rencontres ont été organisées en un an**. Ainsi, en 2023-2024, nous avons reçu :

- **l'équipe éditoriale d'Amazon Prime Video France** avec Sahar Baghery - Directrice des acquisitions et Gustave Hottegindre, Responsable des acquisitions de films ;
- **l'équipe des documentaires de France Télévisions** autour d'Antonio Grigolini, son nouveau directeur ;
- **l'équipe de M6 Fiction** avec Guillaume Charles (DG des programmes) et Quentin de Revel (Directeur des Pôles Fictions SND et Fictions Antennes de M6) ;
- **Unifrance** avec Sarah Hemar (Directrice de l'audiovisuel), Axel Scoffier (Secrétaire général) et Elsa Fellrath (Responsable de la promotion des œuvres audiovisuelles)
- **Olivier Bibas (Directeur de la Fiction-Créations Originales de Canal+)** ;

- **le Syndicat des distributeurs audiovisuels (SEDPA)** avec Emmanuelle Jouanole (DG Gedeon Media Group/Terranoa et co-Présidente du SEDPA) et Julie Tolza (Directrice de la distribution – StudioFact et Vice-Présidente du SEDPA) pour une discussion sur la distribution du documentaire et la distribution numérique ;
- **CICLIC sur les soutiens à la production de fictions audiovisuelles très peu sollicités** avec Pierre Dallois, Responsable création CICLIC, et Xavier Ganachaud, responsable cinéma et audiovisuel.
- Michel Gomez, Délégué de la Mission Cinéma de la Ville de Paris et Rémi Bergues, Directeur de Film Paris Région pour une réunion sur **les tensions des tournages à Paris** ;
- **Deux rencontres autour de l'intelligence artificielle avec Genario et Thomas Deyries** ;
- **Une rencontre avec les responsables de fonds d'aide des régions Nouvelle Aquitaine, Normandie images, Pictanovo et Ciclic** à l'occasion du FIPADOC en janvier 2024 ;
- **Une délégation France-Espagne session avec les institutions des deux pays** avec Creative Media Europe, ICEX - Ministère de l'Industrie (Espagne), ICAA Ministère de la culture (Espagne), le CNC, l'Institut français en Espagne dans le cadre du Séries Mania Forum.
- **Une délégation sud-africaine à Séries Mania** en mars 2024.



Rencontre avec les agences régionales au FIPADOC, Biarritz, janvier 2024.

Des cocktails sont également organisés permettant à ses adhérents de se retrouver lors des festivals.



Cocktail du SPI au Sunny Side of the Doc, La Rochelle, Juin 2023

COURT METRAGE

BILAN 2023

BUREAU COURT MÉTRAGE

PRÉSIDENTE

ANAIS BERTRAND (INSOLENCE PRODUCTIONS)

CAMILLE CHANDELLIER (LA PETITE PROD)

JEANNE EZVAN (APACHES FILMS)

CAMILLE GENAUD (PARAISO PRODUCTION)

ARTHUR GOISSET (TOPSHOT FILMS)

DAMIEN MEGHERBI (LES VALSEURS)

LAURINE PELASSY (LES FILMS DE LA CAPITAINE)

STEPHANE ROCHE (ARTS FILMS)

EDUARDO SOSA SORIA (LA FÉLINE)

I. Aides du CNC

Un an après la réorganisation des services et le rattachement de l'ensemble des soutiens au court métrage à la direction du cinéma, le SPI a poursuivi ses discussions avec le CNC, notamment sur l'Aide au programme et sur la question des aides régionales au court métrage.

L'année a également été marquée par nos échanges avec France Télévisions sur un engagement historique de leur part sur le court métrage.

A. Aide au programme de production

- **Résultats de l'Aide au programme 2023 :**

Le budget de l'aide au programme 2023 est de 3,4 M€.

35 sociétés ont été aidées, pour un montant compris entre 65 000 € et 165 000 €, et 3 sociétés ont bénéficié d'une enveloppe « coup de cœur » accordée par la commission à hauteur de 50 000 €. Il s'agit de sociétés éligibles n'ayant pas un nombre de points suffisant pour bénéficier de l'aide au programme mais qui ont fait l'objet d'un repêchage de la commission. En outre, 5 sociétés ont été aidées par une aide au développement, pour un montant de 9 000 €.

Enfin, 7 sociétés ont été aidées à nouveau en production (8 en 2022) alors qu'elles ne l'avaient pas été en 2022. Et les 3 sociétés « coups de cœur » font également leur entrée dans le tableau pour la première fois. Parmi ces 3 sociétés, 1 avait obtenue l'aide au développement en 2022.

Au 31 décembre 2023, 3,08 M€ ont été consommés sur l'aide au programme 2022. Les sociétés aidées ont utilisé leur enveloppe pour 73 projets (50 fictions, 19 films d'animation et 4 documentaires), avec une aide moyenne à 42 195 € pour la fiction, 39 632 € pour l'animation et 46 250 € pour le documentaire.

- **La réforme de l'Aide au programme :**

Une réforme de l'Aide au programme nous est annoncée par le CNC depuis quelques années maintenant. La réforme a été retardée en raison de la réorganisation des services.

Pour rappel, le CNC souhaite réformer le dispositif afin de donner plus de poids à la commission sélective.

Dans le cadre des concertations, le SPI a rappelé le double objectif de l'aide au programme :

- Une aide à la structure, ayant vocation à encourager non seulement une démarche artistique et éditoriale, mais également l'embauche de collaborateurs.rices nécessaires à la croissance d'une société de production
- Une aide ayant vocation à donner toute liberté artistique au binôme producteur.rice / réalisateur.rice

Le SPI a fait part des trois aspects sur lesquels il nous semble prioritaire de travailler :

- 1) l'équilibre entre les points objectifs (le tableau de points) et les points subjectifs (l'oral) que les sociétés obtiennent
- 2) les moyens financiers globaux alloués à cette aide au regard du contexte actuel (inflation, protectionnisme régional, difficultés des nouveaux entrants, etc.)
- 3) l'amélioration de la grille des points, qui en l'état manque de profondeur et ne distingue pas suffisamment les sociétés les unes des autres

Plusieurs options de réforme ont été mises sur la table :

- L'objectivité totale : seule la grille des points compte.
- L'objectivité relative : le tableau de points est prépondérant mais l'oral a néanmoins une influence parfois importante. C'est le système actuel.
- Autre objectivité relative : 50% des points sont liés au tableau, 50% des points sont attribués à l'oral.
- La subjectivité totale : toutes les sociétés passent un oral et sont classées en fonction de cet oral.

A ce stade, le SPI a proposé une solution de compromis :

- **Conserver le système automatique afin d'apporter de la prévisibilité aux candidats**
- **Meilleure répartition de l'enveloppe afin de réduire l'écart entre le plancher et le plafond, et d'éviter également les effets de seuil**
- **Renforcer le système des coups de cœur, qui a fait ses preuves, afin que le jury conserve tout son impact**

Le SPI a également proposé, après un sondage auprès de ses adhérents, une mise à jour de la liste des festivals de catégorie 1 français et étrangers.

Enfin, un travail sur les équilibres dans la grille de points devra être fait par la suite pour s'adapter aux nouveaux modes d'exploitation notamment. Le SPI est dans l'attente de la reprise des échanges avec le CNC sur l'Aide au programme.

B. Aide avant réalisation

En 2023, 53 films ont été aidés (contre 52 en 2022), pour une enveloppe globale de 3,74 M€ et pour une aide moyenne à 70 623 €. Sur 53 films aidés, il y a 34 fictions, 10 œuvres d'animation et 9 documentaires de création/Essais/Expérimental.

En outre, 14 projets ont bénéficié d'une aide à la réécriture (contre 13 en 2021) et 16 projets d'une bourse de résidence (contre 21 en 2021).

- **Pour rappel : bilan de la réforme de 2021 :**

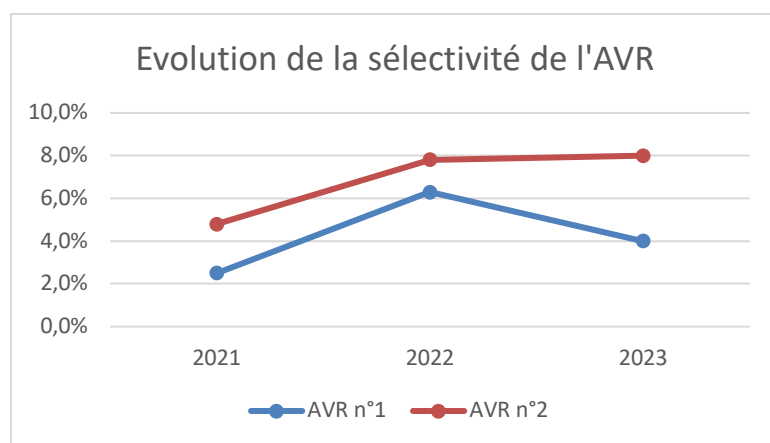
Une commission consacrée aux premiers films a été testée en 2021 et définitivement lancée en janvier 2022. Ce qui a permis l'ajout de 6 commissions plénières et 24 comités de lecture supplémentaires (ajout d'une quarantaine de lecteurs) contribuant à désengorger l'aide avant réalisation et à raccourcir les délais d'examen.

En 2022, le nombre d'examens possibles par projet a été limité : 2 passages en comité de lecture et 2 passages en plénière afin d'accélérer la réponse définitive des commissions. La durée même de la commission plénière a été allongée afin de permettre un échange de meilleure qualité sur les besoins des projets en réécriture, professionnalisation etc. Un poste supplémentaire de chargée de mission a été créé afin de fluidifier l'examen et les retours aux professionnels. Enfin, la connaissance des devis prévisionnels des projets au moment de la commission ainsi que l'augmentation de la dotation budgétaire de l'AVR ont permis d'aider quelques films supplémentaires.

Pour information, le nombre de premiers films déposés est en constante augmentation. Le numérisé de 70 fictions pour chaque session à l'AVR1 est régulièrement dépassé. Le CNC est dans l'obligation d'imposer des règles de gestion du flux, notamment la limitation à un seul projet par producteur lors de la session concernée, ce qui renvoie à la session suivante l'examen du projet en comité de lecture.

En 2023, le délai entre la première demande d'aide et son obtention est situé entre 4 et 23 mois (projet complètement retravaillé), avec un délai moyen de 11 mois.

		2021	2022	2023
AVR n°1	Dépôts	400	361	506
	Aidés	9	23	20
	Taux	2,5%	6,3%	4%
AVR n°2	Dépôts	800	384	461
	Aidés	39	30	35
	Taux	4,8%	7,8%	8%
AVR n°3	Dépôts		80	99
	Aidés		48	61
	Taux		59,1%	62%
APR	Dépôts		227	209
	Aidés	41	43	46
	Taux		18,9%	22%



Pour rappel, avant la réforme :

- Pour les premiers films : 400 dépôts et 9 films aidés = taux de sélectivité de 2,5 %
- Pour les autres films : 800 dépôts et 39 films aidés = taux de sélectivité de 4,8 %

C. Majoration de soutien des producteurs de longs métrages

Les producteurs peuvent investir du soutien automatique dans la production de courts métrages, d'un montant minimum de 7 600 € par œuvre. Une majoration de 89,97 % du montant mobilisé est appliquée, dans la limite de 15 000 € par œuvre. Ce fonds connaît une augmentation sensible de sa mobilisation qui est passée de 300 000 € à 1,38 M€ en 2021.

En 2023, le fonds de soutien cinéma (investissement + bourse des festivals) a permis d'aider 58 films pour 1,63 M€ (contre 1,74 M€ en 2022).

D. Allocations directes pour la production d'œuvres audiovisuelles de courte durée

En 2023, l'aide sélective audiovisuelle a soutenu 61 films (contre 48 films en 2022) (50 fictions, 19 films d'animation et 4 documentaires) pour une enveloppe globale de 1,05 M€ et une aide moyenne à 17 223 € (en 2022 : 944 432 € et une aide moyenne à 19 676 € par film).

En termes de sélectivité, 99 projets (dont 48 % de premiers films) ont été déposés en 2023 pour 61 projets aidés (dont 39 % de premiers films). Le taux de réussite global s'élève donc à 77% (contre 59,1 % en 2022) (70 % en fiction, 19 % en animation et 2 % en documentaire).

E. Aide à la création visuelle ou sonore par l'utilisation des technologies numériques de l'image et du son (CVS)

En 2021, le CNC, après consultation des organisations professionnelles, a réformé l'aide CVS en la divisant en 3 aides : l'aide aux techniques d'animation (12 films aidés en 2023 pour une enveloppe globale de 378 000 € et 31 500 € par film en moyenne), l'aide aux effets visuels numériques (12 films aidés en 2023, contre 10 en 2022, pour 285 000 € au total), l'allocation directe aux effets visuels numériques.

F. Fonds Images de la diversité

Au total, en 2023, 12 projets (17 projets en 2022) ont été aidés pour un montant global de 145 000 € (contre 125 780 € en 2022). L'enveloppe pour le court métrage était de 210 000 € en 2021 et 125 000 en 2020.

G. Demande du SPI de prise en compte par le FSA de la spécificité du court métrage

Le SPI continue d'alerter le CNC sur le fait que les producteurs de courts métrages qui disposent d'un compte automatique audiovisuel font face à des difficultés structurelles pour mobiliser leur fonds de soutien pour des œuvres de court métrage : application de la Convention collective de la production audiovisuelle, intensité d'aide publique à 60 % et non 80 %, apport initial du diffuseur à 25 % du coût de l'œuvre, ou de la participation française.

Le CNC a indiqué au SPI travailler actuellement sur cette question avec la Direction de l'audiovisuel notamment.

II. Les collectivités territoriales

Dès 2020, les productrices et producteurs du SPI ont alerté sur des difficultés d'accès à certaines aides régionales pour le court métrage et sur une inquiétude quant à l'avenir de ces dispositifs. A ce titre, en concertation avec les associations de professionnels en région, le SPI avait entamé un échange avec les fonds d'aides volontaires dans le but d'aboutir à une charte des bonnes pratiques.

Au-delà d'un engagement à la transparence et la collaboration du côté des producteurs et le maintien de fonds ouverts, le SPI avait proposé des mesures techniques destinées à lutter contre les pratiques du dépôt multiple. Une charte a été présentée en mai 2022 à Cannes mais ne porte que sur des déclarations d'intention.

Sous l'égide du CNC, le SPI a, à nouveau, rencontré en septembre 2023 les représentants des fonds d'aide. A cette occasion, le SPI a exposé une nouvelle série de propositions nourries par ces 3 années de dialogue :

- Des aides régionales à la création ouvertes à l'ensemble des producteur.ice.s, qui permettent des retombées pour le territoire en termes de formation des professionnels et en termes de rayonnement artistique et culturel. Grâce à la récurrence et la courte durée des tournages de courts-métrages, ces aides représentent des investissements au profit des technicien.ne.s locaux, et notamment émergents, permettant ainsi de structurer un vivier de talents sur le territoire. Afin de concilier ces différents objectifs et également de résoudre la difficulté technique de l'engorgement des dépôts, le SPI a préconisé plusieurs mesures :
 - o Travail d'objectivité sur les critères d'éligibilité,
 - o Interdiction de dépôt d'un même projet dans plus de X régions,
 - o Limitation du nombre de dépôts par session par producteur,
 - o Des facilités d'accès au dépôt de l'aide pour les projets portés par des producteur.rice.s ou réalisateur.rice.s locaux.
- Des aides structurantes fléchées vers les entreprises régionales, à travers des aides au programme ou à la structure. Elles sont notamment destinées à développer le tissu de producteur.ice.s locaux, et, par ricochet, à développer plus globalement les filières régionales. A ce sujet, le SPI a plaidé pour la création d'une aide de ce type auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sur le modèle de ce qui est en place en Nouvelle-Aquitaine, en région Sud ou encore en Bretagne ou au niveau de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, dans une logique collaborative, le SPI propose une implication plus forte des producteurs et productrices soutenus sur le territoire avec l'instauration de contreparties au soutien dans les conventions signées, en collaboration avec les associations de professionnels locaux : organisation de masterclass auprès des professionnels émergents locaux, projections, actiens de mentorat, etc.

Le dialogue se poursuit avec le CNC, les associations de professionnels régionaux et les fonds d'aide.

Enfin, le SPI a eu l'occasion de sensibiliser la Présidente de l'Assemblée Nationale, Yaël Braun-Pivet, sur cette question à travers un entretien que nous avons eu avec sa conseillère Culture Chloé Chavy en septembre 2023.

III. Les diffuseurs

A. France Télévisions

En 2022, France Télévisions a investi 2 M€ (1,8 M€ en 2021, 2 M€ en 2020 et 1,6 M€ en 2019) dont 1,3 M de préachats. 66 et 57

France 2 et France 3 ont acquis 66 courts métrages et préacheté 57 courts métrages (contre 48 achats et 72 préachats en 2021).

Le SPI œuvre pour l'intégration d'une obligation d'investissement de France Télévisions dans l'accord interprofessionnel portant sur les œuvres audiovisuelles en cours de négociation avec France Télévisions.

B. Canal+

En 2022, Canal+ a acheté 71 courts métrages et en a préacheté 15, pour une enveloppe respective de 534 100 € et 391 400 €, soit 925 500 € au total.

En 2021, Canal+ a acheté 63 courts métrages et en a préacheté 15, pour une enveloppe respective de 384 100 € et 339 600 €, soit 961 100 € au total.

C. Arte

Concernant la diffusion, en 2022, Arte a diffusé 194 courts et moyens métrages dont 156 programmés dans les 44 numéros de *Court-circuit* (diffusé après minuit le samedi) et 38 dans la case qui suit consacrée spécifiquement aux moyens métrages.

En 2022, Arte France a dépensé 992 600 M€ pour l'acquisition de courts métrages dont 886 400 € pour les films français et 106 200 € pour les films étrangers. Ce montant se répartit à 594 400 € en préachat, 337 200 € en achat et 61 000 € en coproduction, pour 65 films (29 préachats, 33 achats et 3 coproductions).

En 2021, Arte France avait dépensé 1,018 M€ pour l'acquisition de courts métrages dont 915 300 € pour les films français et 103 100 € pour les films étrangers.

D. OCS

En 2022, OCS a acheté 93 courts métrages et préacheté 13 courts métrages pour une enveloppe globale de 250 000 € (en 2021 : 120 courts métrages et préacheté 17 courts métrages).

Le SPI a été très préoccupé de l'impact de la reprise d'OCS par Canal+ pour le financement du court métrage. A ce stade, nous ne disposons pas d'informations précises sur les conséquences de ce rachat sur les équipes et les enveloppes. Nous avons néanmoins l'assurance que le budget sera maintenu.

E. Les chaînes locales

En 2022, les chaînes locales ont investi 400 000 € (contre 478 130 en 2021 : baisse de 13,6 %) € dans le court métrage dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens (COM).

- Centre Val de Loire : COM entre TV Tours (51 250 €) + BIP TV + France 3 Val de Loire : 103 400 €.
- Nouvelle Aquitaine : TV7 : 68 000 €.
- Grand Est : Réseau des TV du Grand Est : Alsace 20 (sortie du COM en juin 2022) + Canal 32 + Moselle TV + Vosges TV = 17 courts métrages (budget annuel de 50 000 € pour la coproduction de courts métrages et de séries)
- Hauts-de-France : Wéo : 10 000 € de coproduction dans le court métrage
- Bretagne : Tébéo + Tébésud + TVR = une dizaine courts métrages : 116 814 €

IV. La parité dans le court métrage

Le bureau court métrage du SPI a rencontré le Collectif 50/50 afin d'évoquer la question de la parité dans le court métrage. Le SPI travaille sur cette question depuis quelques années dans l'objectif de mettre en place une mesure incitative comme cela a été créé en long métrage.

Le CNC nous oppose systématiquement le fait que la parité semble respectée au sein des équipes de tournage de courts métrages. Or les seules données dont nous disposons aujourd'hui sur le court métrage spécifiquement concernent les réalisatrices. Aucune mesure n'existe pour les équipes de tournage. Nous avons décidé de collecter de premières données sur l'Aide avant réalisation dans un premier temps et de demander un outil de mesure plus systématique au CNC.

Le court métrage en tant que lieu d'émergence ne doit pas être mis de côté. Il est l'endroit privilégié pour observer la situation du secteur et inciter aux bonnes pratiques.

V. Le ROC

Le SPI, coprésident du Regroupement des Organisations du Court, a œuvré en 2023-2024 sur de nombreux dossiers, notamment :

- Organisation de la journée du ROC dans le cadre de la Fête du court métrage le 25 mars 2024 sur le thème : « Faire un court, pourquoi c'est de plus en plus long ? »
- Projet de vidéo piloté par le SPI et la SRF à destination des réseaux sociaux pour promouvoir le court métrage
- Collaboration du ROC au Festival de Pantin
- Évènement du ROC à Clermont-Ferrand sur les sujets d'actualité : les travaux du ROC sur la numérisation des œuvres, la situation des festivals en France et les relations avec les fonds d'aide régionaux. Le ROC à cette occasion a appelé à la création d'un évènement similaire aux rencontres de Vendôme en son temps permettant un dialogue renouvelé entre les collectivités, les producteurs, les auteurs et les institutions.

Dans le cadre de la réforme en cours du dispositif Art et Essai, l'année 2023 a également été l'occasion pour le ROC de réfléchir à l'amélioration du dispositif de bonification des salles Art et Essai qui proposent une politique de mise en avant du court métrage afin de rendre la mesure plus efficace. Des échanges ont eu lieu avec le CNC avec plusieurs options qui ont émergé :

- Création d'un « label court métrage » sans enveloppe dédiée mais dont les points compteraient pour l'obtention du label général.

- Considérer le court métrage comme une action parmi d'autres de politique d'animation de la salle, sans label spécifique.

Révision des indicateurs permettant de juger de la politique d'une salle.

Enfin, une réflexion a été initiée au Festival Côté Court de Pantin 2023 sur la numérisation des courts métrages des années 2000-2010. Les films réalisés pendant cette période de transition des techniques de production et de diffusion des films, de l'argentique vers le numérique, ne sont souvent disponibles qu'en pellicule, donc difficilement diffusables dans les salles d'aujourd'hui. Les filmographies de toute une génération de cinéastes s'en trouvent incomplètes.

Un important chantier de restauration et de numérisation s'impose, mais qui présente plusieurs obstacles. Les laboratoires opposent aux producteurs qui souhaitent récupérer leurs bobines plusieurs années d'arriérés. Le ROC a rencontré les laboratoires Eclair et LTC Patrimoine pour évoquer ces problématiques.

VI. Évènements et partenariats du SPI

Le SPI a décidé de mettre en place plusieurs partenariats afin de proposer à ses adhérents des séances de rencontres ou de pitch avec des auteur.trice.s (cinéastes, compositeur.trice.s) : avec l'Adami, avec Format Court et la Scénaristerie ou encore avec la Fête du court métrage et la Maison du Film.

Le SPI est par ailleurs toujours partenaire du WIPP Festival et du festival Côté Court de Pantin, ainsi que de la Fête du court métrage.

Enfin, le Festival de Clermont-Ferrand 2024 a été l'occasion de réunir les adhérents autour de groupes de travail sur le passage du court au long, les coproductions internationales, la distribution ou encore les aides régionales. Au cours de l'année 2023, le SPI s'est fortement mobilisé pour apporter tout son soutien au Festival de Clermont-Ferrand, à la fois publiquement et dans ses échanges avec les pouvoirs publics.

L'année 2023 a également permis de terminer notre cycle de rencontres avec les diffuseurs sur le thème du passage du court au long métrage avec les équipes en charge du court et du long métrage chez Arte, France Télévisions et Canal+. Le SPI a également reçu Catherine Fadier de la Procirep pour évoquer les soutiens au court et au long métrage aux producteurs émergents.

LONG METRAGE

BILAN 2023

BUREAU LONG MÉTRAGE

PRÉSIDENT

EDOUARD MAURIAT (MILLE ET UNE PRODUCTIONS)

GAELE BAYSSIERE (EVERYDOBY ON DECK)

MARC BORDURE (AGAT FILMS & CIE)

FLORENCE BORELLE (SÉSAME FILMS)

DIDAR DOMEHRI (MANEKI FILMS)

MARIELLE DUIGOU (FIN AOÛT PRODUCTIONS)

MARIE MASMONTEIL (ELZEVIR FILMS)

MURIEL MERLIN (3B PRODUCTIONS)

CAROLINE NATAF (UNITÉ)

VALERY DU PELOUX (ARTISANS DU FILM)

ELISABETH PEREZ (CHAZ PRODUCTIONS)

CARINE RUSZNIEWSKI (GOGOGO FILMS)

GILLES SACUTO (TS PRODUCTIONS)

CANDICE ZACCAGNINO (ELIANEANTOINETTE)

L'année 2023, est marquée par la reprise des discussions avec les diffuseurs pour le renouvellement des accords sur le financement de la création cinématographique, les accords actuellement en vigueur, arrivant, pour la majorité d'entre eux¹⁰, à échéance en 2024.

Par ailleurs, le secteur du cinéma a été vivement critiqué à plusieurs reprises par des parlementaires ou des institutionnels pendant l'année 2023, que ce soit au travers le rapport du sénateur Roger Karoutchi, « *le cinéma, itinéraire d'un enfant gâté* », ou celui de la Cour des Comptes sur les comptes et la gestion du CNC publié en mai, qui questionnent tous deux le financement public du cinéma.

Dans ce contexte, le SPI s'est fortement mobilisé pour défendre au cours de plusieurs auditions auprès des parlementaires les piliers qui structurent notre écosystème de financement du cinéma français dans toute sa diversité (tels que le besoin d'un CNC fort, la préservation des dispositifs fiscaux vertueux : Crédit d'impôt cinéma et Sofica).

Enfin, l'année 2023 a été marquée par un mouvement important de libération de la parole des victimes qui a profondément transformé le secteur du cinéma, touché par de nombreuses révélations d'affaires liées à des faits présumés de violences et harcèlements sexuels et sexistes (VHSS). Là encore, les

¹⁰ Seul l'accord avec France Télévisions du 27 février 2020 est échu depuis fin décembre 2022.

producteurs et productrices du SPI ont été pleinement mobilisés pour mettre en place des actions concrètes et efficaces afin de prévenir, combattre les violences sexuelles et accompagner les victimes.

I/Le SPI en relation constante avec les diffuseurs :

1) France Télévisions : des discussions avancées avec le groupe public pour un nouvel accord

L'accord signé par le BLOC (dont le SPI est membre et assure un an sur deux la coprésidence aux côtés de la SRF) et l'ARP avec France Télévisions arrivant à échéance le 31 décembre 2022, les premières discussions entamées en 2022 pour un nouveau partenariat entre le groupe public et les organisations du cinéma se sont poursuivies en 2023.

Plusieurs réunions de négociation ont eu lieu en 2023 pour lesquelles le SPI a été partie prenante et ont principalement porté sur :

- L'investissement de France Télévisions : préfinancement, acquisition et clause volume
- L'extension de la durée du replay et le développement de l'offre non-linéaire
- La circulation intra groupe des films préfinancés
- L'exposition du cinéma sur les antennes

Les discussions sont toujours en cours entre les organisations du cinéma et le groupe public.

2) Le Groupe Canal + : premières discussions pour le renouvellement d'un accord structurant avec le partenaire historique du cinéma français

Des premières discussions se sont tenues en 2023 avec les représentants du Groupe Canal + et pour lesquelles le SPI était partie prenante.

Elles ont porté sur un périmètre élargi du groupe Canal + compte tenu de la future acquisition d'OCS et Orange Studio par Canal +, qui sera finalement autorisée par l'Autorité de la Concurrence le 12 janvier 2024.

Le rachat d'OCS et Orange Studio ayant pour conséquence de placer le Groupe Canal + en position d'investisseur unique de films français récents pour une diffusion en 1ère fenêtre payante (Canal +, OCS et Ciné +), cette opération a été soumise à l'examen de l'Autorité de la Concurrence afin d'apprécier l'impact potentiel pour la diversité du cinéma français.

Dans ce cadre, le SPI a été auditionné aux côtés des autres organisations membres du BLOC par l'Autorité de la Concurrence le 3 juillet 2023 et a fait part de la nécessité que le Groupe Canal + s'engage à :

- Maintenir un guichet alternatif avec une équipe d'acquisition OCS/Ciné+ dédiée au préachat de films français de première fenêtre payante, distincte de celle de Canal+
- Reprendre a minima les obligations en volume de préachats en première fenêtre de l'accord OCS du 9 février 2022 (préachats de 10 films de long métrage européens en première fenêtre par an).
- Garantir une diversité thématique, dans la continuité de celle d'OCS, relativement aux préachats et achats de droits
- Maintenir a minima la politique d'acquisition et de mise en avant d'acquisition des courts métrages et du documentaire.

Ainsi, les discussions pour un nouvel accord avec le Groupe Canal + élargi ont porté notamment sur le niveau d'investissement du nouveau groupe ainsi constitué (groupe regroupant Canal+, Ciné + et OCS) ainsi que sur les différents points portés par les organisations du cinéma lors de leur audition par l'autorité de la Concurrence du 3 juillet 2023 et énoncés ci-dessus.

Ces discussions sont actuellement encore en cours.

II/ Le SPI au cœur des concertations menées par le CNC :

1) Réforme de l'Aide aux Cinémas du Monde (ACM)

Le CNC a initié avant l'été 2023 un projet de réforme de l'ACM. Suite à cela, le SPI a mis en place un groupe de travail pour définir une position à défendre devant le CNC.

L'enjeu principal de cette réforme pour le CNC était de renforcer le rôle et l'implication du producteur français dans le projet, le CNC voulant éviter le plus possible aux coproductions financières de bénéficier de l'aide. Ainsi, **le CNC a souhaité renforcer l'obligation de territorialisation des dépenses en France la portant de 50% à 75%.**

Le SPI s'est fermement opposé au relèvement de ce seuil qui était très défavorable aux coproductions avec des pays à économie fragile.

Le SPI s'est également battu pour obtenir l'élargissement des dépenses éligibles, avec par exemple la prise en compte de la rémunération du coordinateur de postproduction, mais également les frais d'hébergement et de voyages des techniciens.

In fine, les principales mesures qui ont été adoptées par le CNC sont les suivantes :

- Évolution du fonctionnement de la Commission avec la mise en place de binômes de co-présidents pour les 3 collèges
- Renforcement de l'obligation de territorialisation des dépenses en France à 60%
- Élargissement des dépenses éligibles en intégrant les propositions du SPI
- Inéligibilité des coproductions financières pour les films au budget > à 2,5 M€

2) Consultation sur les Sofica

Le dispositif des Sofica a été fortement mis en cause au cours de l'année 2023 notamment par le sénateur Roger Karoutchi dans son rapport « *Itinéraire d'un art gâté : le financement public du cinéma* » publié en mai 2023, qui préconisait de supprimer les avantages fiscaux associés à ce dispositif, ce qui revenait à porter atteinte à l'existence même des Soficas.

Cette démarche s'inscrivait dans le cadre du renouvellement pour trois ans du dispositif qui devait être adopté lors du vote de la Loi de Finances 2024.

Le SPI a apporté son soutien aux Sofica notamment lors de différentes auditions devant les parlementaires et a milité pour la reconduction du dispositif avec le maintien des avantages fiscaux en vigueur.

Parallèlement à cela, le SPI a alerté le CNC sur certaines pratiques problématiques liées à l'intervention des Sofica dans le financement des œuvres cinématographiques et a fait part de son souhait d'être associé à l'élaboration de la nouvelle Charte.

Les problématiques soulevées portaient essentiellement sur :

- > **des délais de paiement des CAP trop tardifs dans le processus de production** du fait de la présence de conditions suspensives trop nombreuses et trop complexes à lever qui viennent grever la trésorerie des sociétés déjà sous tension avec la hausse durable et exceptionnelle des frais financiers observée en 2023.
- > **un déséquilibre entre l'apport de la Sofica et les droits à recettes exigées en contrepartie.**

Afin d'améliorer les relations entre les Sofica et les producteurs, le SPI a par ailleurs organisé une rencontre entre les membres du Bureau Long Métrage et les représentants de l'ARS le 16 janvier (Serge Hayat et Tahereh Kazhrai).

Parallèlement à cela, le CNC a ouvert une consultation professionnelle en mars 2023 avec les organisations de producteurs de cinéma, les distributeurs et l'Association de représentation des SOFICA afin de déterminer les pistes d'évolution de la Charte et voir dans quelle mesure certains curseurs dans les engagements pris par les soficas peuvent être aménagés, notamment s'agissant du niveau de prise de risque ou des modalités d'investissement.

A ce jour la consultation est toujours en cours.

III/ Le SPI fortement mobilisé contre les groupes extra-européens bénéficiaires de soutiens publics :

Depuis plusieurs années des fonds d'investissements, notamment américains comme KKR ou Oaktree, sont venus prendre des participations dans le capital de grands groupes audiovisuels tels que Asacha et Mediawan, et ont commencé à racheter des sociétés de production indépendantes qui intervenaient dans le secteur audiovisuel d'abord, puis dans le secteur cinématographique (ex : Chapter 2, Radar Film, Mon Voisins production, SRAB Films etc).

Ces différentes opérations financières ont permis à des fonds d'investissement extra-européens de détenir la majorité du capital de ces groupes.

Le SPI, aux côtés des autres organisations du cinéma telles que l'ARP, l'UPC et la SRF, se sont inquiétées du développement de sociétés de production dont le montage juridique permettrait à la fois d'être détenues majoritairement par des capitaux extra européens (mais dont la gouvernance resterait contrôlée par des personnes européennes) et de bénéficier des aides publiques du secteur (notamment des soutiens du CNC et du crédit d'impôt national).

Ainsi, le SPI, l'ARP, la SRF et l'UPC ont déposé un recours devant le tribunal administratif de Paris en mai 2023 afin de contester la décision d'agrément attribuée à un film produit par une société de production détenue par un groupe extra communautaire.

La procédure est actuellement en cours.

IV/Le SPI toujours en alerte et mobilisé pour garantir une mise en œuvre efficace des soutiens régionaux d’Ile de France :

Le SPI, aux côtés des autres organisations de producteurs, a fait part à plusieurs reprises à la Présidente de la Région Ile de France, Madame Valérie Pécresse, de ses plus vives inquiétudes quant aux disfonctionnements récurrents des Comités de sélection Cinéma de la région (reports et annulations successives de comités) qui mettaient à mal le financement des films et la trésorerie des structures.

Ainsi un déjeuner avec les Conseillers régionaux et la Cheffe de service création et diffusion de la région a été organisé pendant le festival de Cannes avec certains membres du Bureau Long métrage du SPI ainsi qu’une réunion en juillet 2023 avec les représentants du SPI de UPC et de l’API et les représentants de la Région.

Ces différentes actions ont permis de sensibiliser la Région afin qu’elle améliore l’organisation et le fonctionnement des Comités pour assurer une meilleure transparence et prévisibilité pour les producteurs.

Un nouveau courrier, de l’ensemble des organisations du BLOC, a été envoyé à la Présidente de Région fin 2023 pour s’alarmer cette fois-ci de la baisse de 20% de l’enveloppe dédiée au dispositif d’Aide après réalisation.

V/ Les travaux des groupes de travail du Bureau Long Métrage :

Plusieurs groupes de travail regroupant des producteurs/trices du SPI et des membres du Bureau Long métrage se sont réunis tout au long de l’année 2023 afin d’élaborer des propositions et argumentaires destinés à enrichir et renforcer les travaux et positions définies par le Bureau Long métrage sur plusieurs sujets stratégiques.

1) Groupe de travail « Aide Aux Cinéma du Monde » :

Le groupe de travail s’est réuni à plusieurs reprises en 2023 afin d’élaborer la position du SPI dans le cadre de la consultation ouverte par le CNC sur la réforme du dispositif.

2) Groupe de travail sur la prévention et la lutte des violences sexuelles et sexistes :

Suite aux nombreuses révélations d’affaires liées à des faits présumés de violences et harcèlements sexuels et sexistes (VHSS), les producteur·ice·s, responsables au premier plan de la sécurité de leurs équipes et de la production des œuvres, sont pleinement mobilisés pour proposer et mettre en place des actions concrètes et efficaces pour prévenir, combattre les violences sexuelles et accompagner les victimes.

Le Bureau Long-Métrage du SPI a lancé un groupe de travail dont la réflexion s’articulait autour de quatre axes :

- a. le besoin impératif de formation de l’ensemble des acteurs du secteur ,
- b. la nécessité d’une garantie assurantielle effective couvrant les risques de violences et harcèlement sexistes et sexuelles (VHSS)
- c. la nécessité de faire évoluer les moyens du CCHSCT pour un meilleur accompagnement des professionnels et une coordination des actions de prévention et de gestion de crise
- d. l’utilité d’un accord de branche s’inscrivant dans la convention collective, notamment pour définir certaines notions telles que le “réfèrent harcèlement”

3) Groupe de travail « Documentaire » :

Ce groupe de travail qui associe des représentants de la SRF et de l'ACID s'est réuni à plusieurs reprises en 2023 pour réfléchir et définir une position commune sur plusieurs sujets tels que :

- a. l'accès des documentaires à l'avance sur recettes
- b. le régime dérogatoire à la convention collective pour les documentaires
- c. la diffusion du documentaire en salles

VI / Rencontres, Ateliers et tables rondes organisées par le Bureau Long Métrage :

1) Festival de Cannes

Plusieurs rencontres et tables rondes ont été organisées pendant le Festival de Cannes sur le Pavillon du SPI à l'attention des producteurs/trices membres du SPI.

Les responsables éditoriaux et des acquisitions de films des principaux diffuseurs qui travaillent avec des producteurs et productrices du SPI ont ainsi été conviés pour échanger avec eux sur leur stratégie éditoriale et leur politique d'acquisition :

- 1) Rencontre le 19 mai avec le Directeur du Cinéma de France Télévisions, Manuel Alduy, et les responsables des filiales France 2 et France 3 Cinéma, Valérie Boyer et Cécile Négrier
- 2) Une rencontre le 20 mai avec les représentants Cinéma de Netflix, Sarah May, Sonia Aksil et Marie- Laure Daridan
- 3) Rencontre le 23 mai avec les équipes Cinéma de Canal + et Ciné +, Vincent Girerd , Directeur des Chaines Cinéma du Groupe et Laurent Hassid, directeur des acquisitions

Une table ronde sur les coproductions internationales « *Comment coproduire à l'international ?* » a également été organisée le 22 mai.

Elle était animée par Didar Domehri (Maneki Films), membre du Bureau long métrage, qui était entourée d'un panel de producteurs/trices (Claire Charles Gervais et Louise Bellicaud (In Vivo Films), Marc Irmer (Dolce Vita Films), Vincent Wang (House on Fire), de Michel Plazanet, Directeur adjoint des affaires internationales du CNC et de Noémie Benayoun de l'ALCA, Nouvelle Aquitaine.



Table ronde : « *Comment coproduire à l'international ?* »



Rencontre avec le Directeur du Cinéma de France Télévisions, Manuel Alduy et les responsables des filiales France 2 et France 3 Cinéma, Valérie Boyer et Cécile Négrier



Rencontre avec les représentants Cinéma de Netflix, Sarah May, Sonia Aksil et Marie-Laure Daridan



Rencontre avec les équipes de Cinéma de Canal + et Ciné +, Vincent Girerd, Directeur des Chaines Cinéma du Groupe et Laurent Hassid, Directeur des acquisitions

2) Sommet des Arcs :

Le SPI a organisé le 20 et le 21 décembre 2023 avec le Sommet des Arcs (2ème partie du Festival consacré à la distribution des œuvres) deux événements pour analyser la relation producteurs / exploitants :

- une table-ronde : "*Du développement à l'écran : mieux comprendre les métiers de producteurs et d'exploitants*", à travers deux études de cas et en présence des producteurs Emmanuel Agneray, Gilles Sacuto et d'une exploitante Stéphanie Jaunay.
- un atelier organisé par le SCARE lors du Café des Indés : "*De la production à l'exploitation. Comment mieux penser la sortie d'un film dès la phase de production ?*"

L'architecture de L'IA Act

29 février 2024

• Mise en contexte

L'IA act est une proposition de règlement européen visant à introduire un cadre légal commun* sur l'ensemble du territoire européen et à gérer les risques liés à l'intelligence artificielle. Cette proposition a été acceptée récemment par les Etats membres de l'Union européenne (COREPER du 2 février 2024) et devrait être ratifiée par le Parlement européen prochainement, pour entrer en vigueur en 2025.

*Lien vers le texte : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A52021PC0206>

• Niveaux de risque

L'IA Act classe les intelligences artificielles en fonction de leur niveau de risque pour les droits fondamentaux et la sécurité des personnes/groupes/sociétés et la civilisation. Il existe **5 catégories de risques**, dont une spécifiquement pour les IA génératives à usage général (GPIA), chacune ayant des obligations spéciales.

Art 5
Risque
Inacceptable

Systemes portant atteinte aux droits fondamentaux de l'UE, ils sont interdits de commercialisation sur le territoire européen.*

Ex: système d'identification biométrique, de manipulation du comportement, de notation sociale.

* Ne sont pas dans le champs du règlement le domaine militaire et l'usage du maintien de l'ordre en cas d'urgence (Art 29a et Art 51)

Art 6
Haut
risque

Systemes déployés dans des produits ou secteurs à hauts risques (santé, éducation, infrastructures critiques, maintien de l'ordre...).

Ils doivent réaliser une déclaration de conformité (Art 8; 42; 43), s'enregistrer dans la base de données de l'UE (Art 51), être en capacité d'enregistrer automatiquement l'historique pertinent (Art 12) et obtenir un marquage CE (Art 49).*

*Déroation possible pour des raisons exceptionnelles liés à la sécurité publique, la protection de la santé et de la vie d'individus, la protection de l'environnement et d'infrastructures critiques clés, pour une période de temps limitée (Art 47.1)

Une nouvelle catégorie a été introduite en 2023 pour tenir compte de la popularité des GPIA tels que ChatGPT (Art 52a).

Art 52 GPIA

Les GPIA à fort impact et susceptibles de présenter des risques systémiques doivent obligatoirement suivre une évaluation approfondie (Art 52c/d) suivre un code de conduite défini par l'IA Office et l'IA Board (Art 52e), signaler tout incident majeur à la Commission (Art 62) et sont également tenus à une obligation de transparence (Art 52). Enfin, les GPIA seront aussi tenus de respecter les consignes (guidelines) développées par la Commission (Art 82a). Nous n'en connaissons pas les contours à ce stade.

Risque limité

Systèmes interagissant avec des personnes physiques (Art 52). Ils sont tenus à une obligation de transparence vis-à-vis des utilisateurs qui doivent être conscients qu'ils interagissent avec une IA et doivent s'enregistrer sur la base de données créée par l'IA Act.*

Ex: Toute IA permettant de générer ou manipuler des images, audios, vidéos (deepfakes).*

*Définition de deepfake disponible dans le glossaire

Risque minimal

Tous autres systèmes d'IA non définis comme inacceptables, à haut risque ou à risque limité. Pas d'obligation, mais les fournisseurs sont incités à suivre un code de conduite (durabilité environnementale, accessibilité).*

Ex: IA dans les jeux vidéos, filtres anti-spam.



* Les définitions "risque limité" et "risque minimal" ne **font pas l'objet d'un article en particulier** mais sont décrits au **considérant 32a** de l'IA Act comme devant remplir **au minimum une de ces conditions**:

1. Le système d'IA est destiné à exécuter une tâche procédurale limitée (ex: transformation de données non structurées en données structurées)

2. La tâche exécutée par le système d'IA est destinée à améliorer le résultat d'une activité humaine déjà réalisée (ex: modification des registres de langues [soutenu, académique etc] en fonction de l'usage nécessaire)

3. le système d'IA est destiné à détecter des schémas de décision ou des écarts par rapports à ces schémas (ex: suivre des évaluations de performance déjà complétées, pour détecter d'éventuelles anomalies).

4. le système d'IA est destiné à effectuer une tâche qui n'est que préparatoire à une évaluation en rapport avec les cas énumérés à l'annexe III

Les quatre conditions développées ici sont le résultat d'une traduction libre (anglais vers français)

• Chronologie provisoire

Début 2024



Texte définitif renforcé

Mi-2024



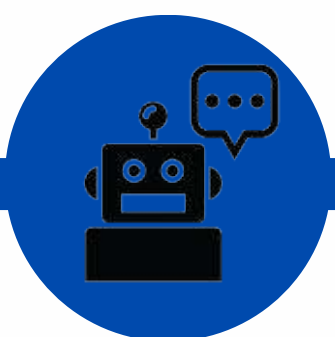
L'IA Act entre en vigueur

Début 2025



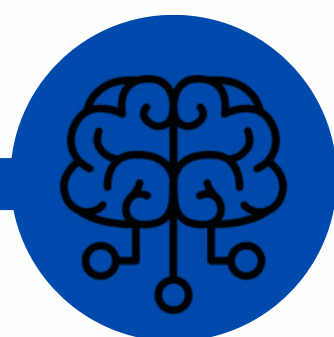
Les interdictions s'appliquent

Mi-2025



Les règles sur les GPIA s'appliquent

Mi-2026



les exigences liées à la catégorie "haut risque" s'appliquent pour l'annexe III

Mi-2027

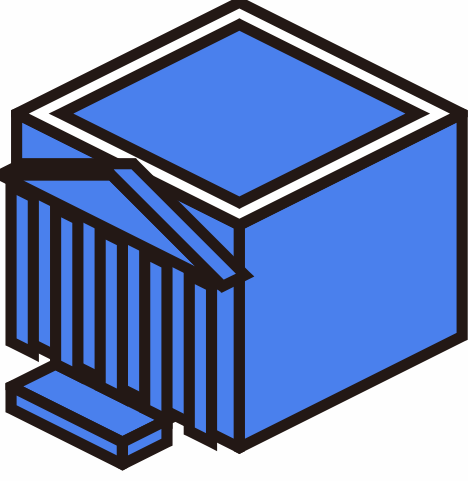


les exigences liées à la catégorie "haut risque" s'appliquent pour l'annexe II


EURO CINEMA Association de producteurs de cinéma et de télévision

19 rue des Chartreux, bte 12 | 1000 Bruxelles
Tél.: +32 2 732 58 30 - www.eurocinema.eu


• De nouvelles institutions




Office européen de l'IA (IA Office) au sein de la Commission. Il aura principalement un rôle de soutien dans l'application des règles sur les systèmes d'IA (l'essentiel des compétences revenant aux autorités nationales). Toutefois, l'Office a été chargé de contrôler les GPA afin de distinguer les modèles susceptibles d'entraîner un risque systémique pour la société, et devra développer des méthodologies et des critères de référence pour évaluer les capacités de ces modèles. La nouvelle entité sera aussi responsable de suivre les possibles infractions aux règles. Enfin, l'IA Office devra fournir un **template** à destination des ayants droit pour leur permettre de faire respecter leurs droits (Art 52c).



Le conseil de l'IA (IA Board), organe devant représenter les différents intérêts relatifs à l'écosystème du domaine (Art 56). Il est composé de représentants des Etats membres (désignés pour une période de 3 ans, renouvelable une fois) qui, pour des raisons de flexibilité, peuvent être toutes personnes ayant les pouvoirs et compétences nécessaires pour faciliter la coordination aux différents niveaux nationaux. L'IA Board devrait être chargé d'un certain nombre de tâches consultatives (Art 58), notamment émettre des avis, des recommandations, des conseils ou contribuer à l'élaboration d'orientations sur des questions liées à la mise en œuvre du présent règlement, y compris sur les questions d'application, les spécifications techniques ou les normes existantes.



Le forum consultatif (Advisory forum) a pour but de donner une expertise technique et de conseiller l'IA Board et l'IA Office (Art 58a). Il doit être composé d'une représentation équilibrée des acteurs de l'IA (industriels, PME, start-up, la société civile et le monde académique) ayant des compétences reconnues et des intérêts commerciaux ou non. La Commission nomme les membres pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois. En plus des acteurs déjà mentionnés, différentes agences et comités de l'UE sont considérés comme des membres permanents. Le forum prépare des recommandations, opinions et contributions selon les requêtes du Board et de la Commission. Il rend enfin un rapport public de ses activités tous les ans.



Le groupe scientifique d'experts indépendants (scientific panel of independent experts) est composé d'experts sélectionnés par la Commission sur la base d'une expertise technique et scientifique dans le domaine de l'IA (Art 58b). Ils doivent de plus être indépendants de tous fournisseurs d'IA. L'objectif du groupe est de soutenir la mise en œuvre/application du règlement, alerter l'IA Office sur les éventuels risques systémiques, développer des outils et des méthodes d'évaluation des capacités des modèles d'IA et donner des conseils sur la classification de ces modèles. Il a un rôle de support indépendant auprès de l'IA Office.

- **Précision sur les annexes:** *Les secteurs créatifs ne sont pas concernés par ces annexes, nous les indiquons par soucis de clarté.*

L'Annexe II comprend:

- une liste des différentes harmonisations législatives nécessaires (directives et régulations) suite au nouveau cadre législatif déployé avec l'IA Act
- une liste des infractions pénales prévues par l'Article 5

2

L'Annexe III comprend:

- une liste des différents secteurs où l'utilisation de systèmes IA est perçue comme à haut risque, tels que: la biométrie, les infrastructures critiques, l'éducation et la formation professionnelle, la migration et le contrôle des frontières, l'administration liée à la justice et le processus démocratique, etc.

- **Glossaire (1/2):** *Les définitions suivantes sont les définitions originales de l'Article 3*
Dans l'attente d'une traduction officielle en français, nous les laissons dans leur langue originale (anglais).

Fournisseur :

'provider' means a natural or legal person, public authority, agency or other body that develops an AI system or a general purpose AI model or that has an AI system or a general purpose AI model developed and places them on the market or puts the system into service under its own name or trademark, whether for payment or free of charge;

Importateur :

'importer' means any natural or legal person located or established in the Union that places on the market an AI system that bears the name or trademark of a natural or legal person established outside the Union;

Distributeur :

'deployer means any natural or legal person, public authority, agency or other body using an AI system under its authority except where the AI system is used in the course of a personal non-professional activity;

IA génératives à usage général (GPIA):

'general purpose AI model' means an AI model, including when trained with a large amount of data using self-supervision at scale, that displays significant generality and is capable to competently perform a wide range of distinct tasks regardless of the way the model is placed on the market and that can be integrated into a variety of downstream systems or applications. This does not cover AI models that are used before release on the market for research, development and prototyping activities;

• Glossaire (2/2):

Système d'Intelligence Artificielle :

machine-based system designed to operate with varying levels of autonomy and that may exhibit adaptiveness after deployment and that, for explicit or implicit objectives, infers, from the input it receives, how to generate outputs such as predictions, content, recommendations, or decisions that can influence physical or virtual environments;

Deepfake :

"deep fake" means AI generated or manipulated image, audio or video content that resembles existing persons, objects, places or other entities or events and would falsely appear to a person to be authentic or truthful;

Input data :

'input data' means data provided to or directly acquired by an AI system on the basis of which the system produces an output;



Training data :

'training data' means data used for training an AI system through fitting its learnable parameters;

Testing data :

'testing data' means data used for providing an independent evaluation of the AI system in order to confirm the expected performance of that system before its placing on the market or putting into service;

Marquage CE:

'CE marking of conformity' (CE marking) means a marking by which a provider indicates that an AI system is in conformity with the requirements set out in Title III, Chapter 2 of this Regulation and other applicable Union legislation harmonising the conditions for the marketing of products ('Union harmonisation legislation') providing for its affixing;



ACTIVITÉ DE L'ALPA EN 2023

Les faits marquants depuis le début de l'année au 20 novembre 2023

- De nouvelles cibles dans les actions en cessation :
 - ✓ **les cyberlockers**
 - ✓ **les débrideurs**
- Reprise de la dynamique de baisse de l'audience des sites pirates en septembre 2023 en raison des blocages judiciaires des cyberlockers et du plus important d'entre eux **uptobox**.
- La poursuite de la saisine de l'ARCOM pour les mises à jour des sites de contournement des mesures de blocage.

I - Les statistiques ALPA/Médiamétrie/CNC

Depuis octobre 2022 les statistiques montrent un arrêt de la dynamique de baisse de l'audience des sites pirates dédiés aux films/séries observée depuis le lancement des actions en cessation jusqu'au mois d'avril 2023. Ce ralentissement est observé depuis les premières saisines de l'ARCOM pour les mises à jour des blocages judiciaires.

La baisse de l'audience pirate reprend en mai 2023 suite à la mise en œuvre des blocages (judiciaires) de plusieurs cyberlockers, avec notamment celui du principal utilisé par les internautes français **UPTOBOX**, ainsi qu'à l'envoi de mises en demeure adressées aux sites faisant la promotion des contournements des blocages des principaux services pirates.

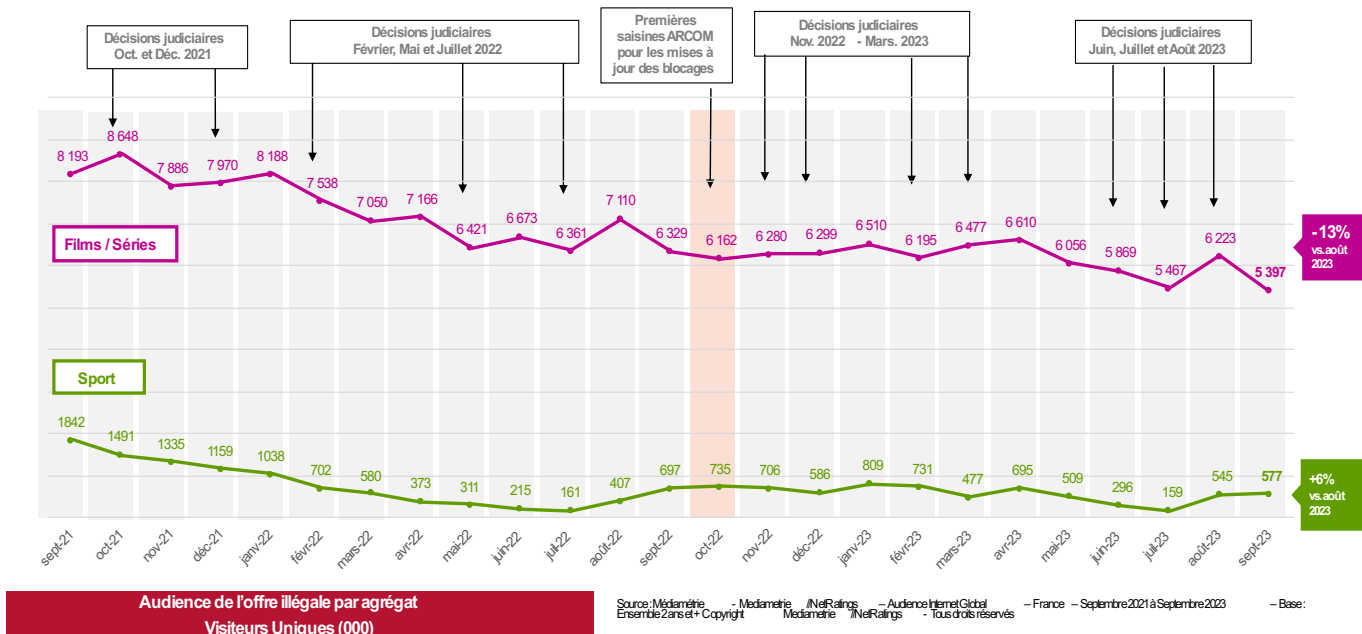
L'audience des sites pirates atteint son niveau le plus bas en septembre avec **5,397 millions de VU**.

La fréquentation des sites de live streaming pirates dédiés au sport fluctue en fonction des événements sportifs et des blocages opérés par les ayants droit.

La population pirate en France



L'audience de l'offre illégale audiovisuelle/cinéma repart à la baisse



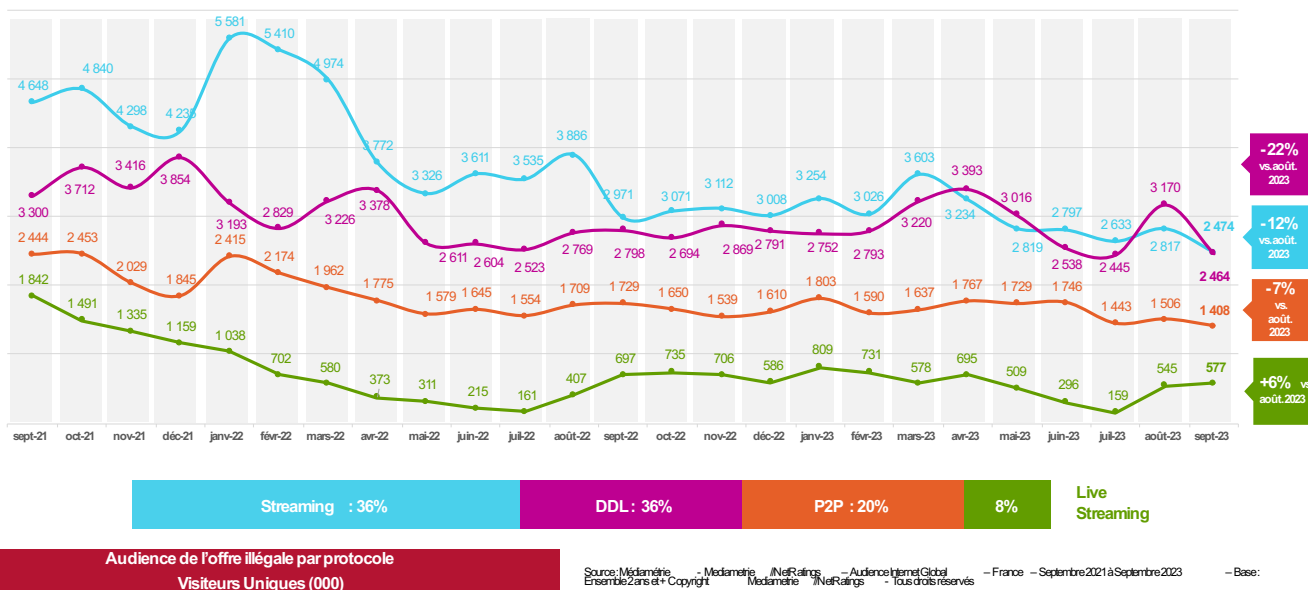
Films/séries et sport Livestreaming en dédoublé

Pas d'impact visible des saisines de l'ARCOM pour les mises à jour des sites bloqués judiciairement, l'audience pirate remontant légèrement en Avril 2023.

La population pirate en France



L'ensemble des protocoles Films/Séries en nette baisse en septembre 2023



▪ **L'impact des blocages judiciaires des cyberlockers (hébergeurs pirates) est incontestable :**

- Sur le streaming avec les premiers blocages judiciaires en janvier 2023,
- 2^{ème} vague en mai,
- Sur le DDL avec le premier blocage judiciaire d'UPTOBOX en mai 2023 et la mise à jour judiciaire de ses contournements en juillet 2023 (voir diapo page 7).

II - Actions en cessation : Application de l'article L 336-2, L 331-27 du CPI et L 333-10 du Code du Sport

C'est l'ALPA qui met en œuvre la préparation des éléments de preuve pour l'engagement d'actions dans le cadre de l'article L336-2, ainsi que leurs mises à jour.

Depuis 2022, l'ALPA a procédé à la demande de Canal + à des constats relatifs à des retransmissions d'évènements sportifs sur des sites de Livestreaming conformément en application de l'article L 33-10 du code du sport.

Au 20 novembre 2023, **1 152 sites et services (racines)** ont fait l'objet de décisions judiciaires de blocage et au total ce sont **3 111 noms de domaine** qui ont été bloqués dans le cadre de l'application de l'article L336-2 depuis le début.

Tous les services internet bloqués judiciairement font l'objet d'injonctions dynamiques aux moteurs de recherches.

• **21** décisions judiciaires ont été prononcées depuis le début de l'année 2023 :

- TJ. Paris 19/01/2023 Jugement initial (1^{ère} vague « CYBERLOCKERS », 23 noms de domaine)
- TJ. Paris 19/01/2023 Jugement initial (Vague 45, 30 noms de domaine)
- TJ. Paris 16/02/2023 Jugement initial (Vague 46, 36 noms de domaine)
- TJ. Paris 16/02/2023 Jugement initial (Vague E « IPTV », 23 noms de domaine)
- TJ. Paris 16/02/2023 Mise à jour (25 noms de domaine)
- TJ. Paris 02/03/2023 Jugement initial (Vague 47, 37 noms de domaine)
- Ordonnance du 09/03/2023 (30 noms de domaine)
- Ordonnance du 09/03/2023 (36 noms de domaine)
- TJ. Paris 30/03/2023 Jugement initial (Vague 48, 36 noms de domaine)
- Ordonnance du 20/04/2023 (34 noms de domaine)
- TJ. Paris 11/05/2023 Initial (2^{ème} vague « CYBERLOKER » (« CYBERX ») « UPTOBOX », 6 noms de domaine)
- TJ. Paris 11/05/2023 Initial (Vague 49, 102 noms de domaine)
- TJ. Paris 06/07/2023 Initial (3^{ème} vague « CYBERLOKER » (« CYBER2 »), 46 noms de domaine)
- TJ. Paris 06/07/2023 Initial (Vague 50, 102 noms de domaine)
- TJ. Paris 13/07/2023 Mise à jour (1^{ère} vague « CYBERLOCKERS », 11 noms de domaine)
- TJ. Paris 03/08/2023 Jugement initial (Vague F « IPTV », 23 noms de domaine)
- TJ. Paris 03/08/2023 Initial (Vagues 51 et 52, 100 noms de domaine)
- Ordonnance du 28/09/2023 (61 noms de domaine)
- Ordonnance du 28/09/2023 (54 noms de domaine)
- TJ. Paris 12/10/2023 Initial (Vague 53, 100 noms de domaine)
- TJ. Paris 12/10/2023 Initial (Vague 54, 100 noms de domaine)

Depuis le début de l'année 2023, l'ALPA a établi 1 002 constats dans le cadre des actions en cessation contre 750 en 2022. **Cette augmentation de 36 %** de la charge d'établissement des constats par les agents de l'ALPA est due aux saisines de l'ARCOM dans le cadre des mises à jour des sites bloqués judiciairement.

➤ **434 constats** portent sur le traitement de :

- **207** nouveaux sites « racines » dédiés à la diffusion de films séries ou documentaires ;
- **10** « **cyberlockers** » (hébergeurs de fichiers pirates dédiés à la diffusion de films, séries ou documentaires). Il s'agit d'un nouveau type de cible dans le cadre des actions en cessation.
- **18** **nouveaux services « IPTV »** (Vagues « F » et « G » - en cours de traitement -)
- **2** « **débrideurs** ».

Pour un total de **371** noms de domaine traités par l'ALPA dans le cadre des constats initiaux précités.

➤ **52 constats** portant sur des migrations de sites vers de nouveaux chemins d'accès, ou des vérifications préaudiences et post-audiences :

- Changements de chemins d'accès déjà ciblés par l'ALPA,
- Constats de mises à jour avant audience du tribunal Judiciaire,
- Suivi des mesures de blocage,
- Suppression des domaines jugés devenus inactifs durant une période consécutive de 3 mois.

➤ **492 constats** portent sur des changements de chemins d'accès qui ont fait l'objet d'une saisine de l'ARCOM en vue d'en obtenir le blocage administratif conformément aux dispositions de l'Article L 331-27 du Code de la Propriété Intellectuelle.

- **19 de ces constats** portent sur des changements de chemins d'accès concernant des services d'IPTV. Il est à noter que l'ARCOM ne traite les transmissions de l'ALPA concernant l'IPTV que depuis le mois de février 2023.

➤ **24 constats** portent sur **13 sites « racines » dits de « Living streaming »**, spécialisés dans la retransmission non autorisée de compétitions sportives dont les chaînes du groupe CANAL + sont titulaires des droits exclusifs de diffusion (EPL, Rugby TOP 14, Ligue des champions UEFA). Applications des dispositions prévues par l'**Article L 333-10 du Code du Sport**.

1. Sites fermés suite aux Actions en Cessation :

- **Fermeture en 2023 de 211 sites** à la suite des actions en cessation initiées par l'ALPA :

DADYFLIX (iD n°592) --- FILMSTOON (iD n°574) --- FILMSTOON (iD n°594) --- GOSTREAMING (iD n°584) --- HDSSVF (iD n°590) --- MEGAUPLOAD (iD n°586) --- NETUTV (iD n°598) --- PAPYSTREAMING (iD n°582) --- STREAMINGSERIE (iD n°576) --- TORRENT-FILMS (iD n°585) --- VF-FILM (iD n°577) --- VFSTREAMINGFR (iD n°575) --- VOIRFILMZ (iD n°579) --- WATCHVF (iD n°588) --- DUSTREAM (iD n°599) --- FILM01STREAM (iD n°609) --- FILMZE (iD n°612) ---

FRENCH-STREAM (iD n°601) --- FULSTREAM (iD n°614) --- HDS (iD n°617) --- HDS-STREAMING (iD n°610) --- LESSERIESTREAMING (iD n°607) --- SERIES-STREAM (iD n°604) --- SERIESTREAMING (iD n°600) --- VFILMS (iD n°618) --- WAWAFLIX (iD n°603) --- ZT-ZA (iD n°602) --- ABDOV (iD n°637) --- AFZOR (iD n°634) --- BOVMI (iD n°631) --- DADROZ (iD n°644) --- DRADAB (iD n°640) --- EXTRABB (iD n°633) --- FILMSTREAMING2 (iD n°620) --- GOSTREAMINGZ (iD n°630) --- HDS-STREAMING-VF (iD n°652) --- KEMPOX (iD n°636) --- MONTORRENT (iD n°638) --- OBNIV (iD n°649) --- PILMOV (iD n°641) --- SERIES-STREAMINGHD (iD n°431) --- SIVTEZ (iD n°650) --- STREAMAY (iD n°646) --- TRATOV (iD n°643) --- DPSTREAM (iD n°130) --- LIBERTYVF (iD n°2) --- SERIE-STREAMING (iD n°90) --- SERIESTREAM (iD n°224) --- ZUSTREAM (iD n°228) --- 123streaming (iD n°656) --- BLUESERIES (iD n°664) --- GRIZOX (iD n°657) --- JE-DDL (iD n°123) --- MILDIP (iD n°663) --- OKVOP (iD n°661) --- PIJPA (iD n°669) --- SERIES-FR (iD n°668) --- VAGDI (iD n°655) --- ZAVROL (iD n°666) --- 33SERIESTREAMING (iD n°670) --- CPASMIEUX (iD n°671) --- FILMVF-STREAMING (iD n°694) --- IVROM (iD n°675) --- KREMOK (iD n°690) --- MOVSBX (iD n°674) --- NIDROY (iD n°688) --- STREAMCOMPLET3 (iD n°681) --- STREAMINGGRATUIT (iD n°680) --- VSTREAMCOMPLET (iD n°673) --- HDS (iD n°136) --- LAKMOA (iD n°710) --- LEBONSTREAM (iD n°700) --- OCINE (iD n°80) --- VF-SERIE (iD n°701) --- WAWACITY (iD n°711) --- WIKISERIES (iD n°707) --- APLIVE (iD n°767) --- CARDIPTV (iD n°766) --- FOX-TV (iD n°759) --- HDEBIT (iD n°764) --- PROCDN (iD n°760) --- PTVPLUS (iD n°762) --- SMARTGO (iD n°763) --- 33FRENCH-STREAM (iD n°719) --- CPASMAL (iD n°722) --- DADY (iD n°728) --- DPSTREAM (iD n°720) --- FILMOFLIX (iD n°725) --- GOWATCHSERIES (iD n°729) --- REVOIRFILM (iD n°732) --- STREAMINGVF (iD n°724) --- VF-STREAMING (iD n°727) --- VOIRFILMS1 (iD n°716) --- WAWACITY (iD n°721) --- CINEMAY (iD n°278) --- CPASMIEUX (iD n°745) --- DUCINE (iD n°753) --- FILMSTREAMINGVF (iD n°740) --- JUSTSERIES (iD n°746) --- LIBERTYLANDS (iD n°742) --- PAPISTREAMING (iD n°736) --- REGARDER-SERIE (iD n°738) --- SERIEFLIX (iD n°757) --- STREAMAW (iD n°743) --- STREAMCOMPLET (iD n°748) --- STREAMING1 (iD n°739) --- STREAMINGVOSTFR (iD n°756) --- VOIRFILM-VF (iD n°751) --- YOOWOTCH (iD n°741) --- ZONE-ANNUAIRE (iD n°315) --- 1SERIESTREAMING (iD n°784) --- 33SERIES-STREAM (iD n°786) --- CPASMIEUX (iD n°773) --- HDSSTO (iD n°785) --- MONSTREAM (iD n°770) --- MOVIZLAND (iD n°744) --- STREAMING-VF (iD n°771) --- VOIRSERIES (iD n°778) --- BLACKSTREAMING (iD n°792) --- BLUESERIES (iD n°811) --- BOVROM (iD n°807) --- DAVRIP (iD n°798) --- FLOZOR (iD n°802) --- MADAME-SERIE (iD n°810) --- RIDZOV (iD n°799) --- RIGROV (iD n°794) --- SARDIP (iD n°800) --- SERIES-STREAMINGS (iD n°805) --- STREAMINGDIVX (iD n°803) --- STREAMINGVF (iD n°801) --- STREAMINGVF (iD n°774) --- VOIRSERIESTREAMING (iD n°809) --- WIKISERIE (iD n°795) --- 33STREAMING (iD n°817) --- 33STREAMINGGRATUIT (iD n°822) --- DIMASTREAM (iD n°818) --- FILMOFLIX (iD n°832) --- FILMSTREAMY (iD n°815) --- SERIECC (iD n°835) --- VUSTREAM (iD n°831) --- DREAM4KTV (iD n°901) --- EXTRAOTT-IPTV (iD n°903) --- KING365-TV (iD n°318) --- NETTV (iD n°902) --- PLATINEIPTV (iD n°317) --- PYTHONLIVE (iD n°899) --- SMART-OTT (iD n°900) --- YOUMITOF (iD n°904) --- DERNIERS-FILMS (iD n°846) --- DUFILMS (iD n°854) --- FILM01STREAM (iD n°236) --- FILMSRIP (iD n°376) --- HDS-STREAMING (iD n°849) --- HDSSVF (iD n°842) --- STREAMING-FRENCH (iD n°836) --- WIFLIX (iD n°851) --- CINECOMPLET (iD n°862) --- FILMCOMPLET (iD n°31) --- FILMGRATUIT (iD n°865) --- FILMKSTREAM (iD n°872) --- PAPISTREAMING-NET (iD n°861) --- STREAMCOMPLET (iD n°870) --- ZONE-DOWN (iD n°860) --- ZOROFLIX (iD n°875) --- 33FRENCH-STREAM (iD n°895) --- DINGUEDESTREAM (iD n°882) --- STREAM-BLOG (iD n°886) --- VF-FILM (iD n°879) --- VOIRFILMS (iD n°898) --- VOIRFILMZ (iD n°893) --- CPASMAL (iD n°919) --- CPASMIEUX (iD n°923) --- DPSTREAM (iD n°927) --- FILM-STREAMINGK (iD n°915) --- FILM01STREAM (iD n°928) --- HDS (iD n°916) --- NOUVELLES-SERIES (iD n°908) --- STREAMCOMPLET (iD n°921) --- STREAMFR (iD n°910) --- STREAMINGGRATUIT (iD n°913) --- WOOKASTREAMING (iD n°912) --- 33VOIRFILMS (iD n°945) --- ALLOSTREAMING (iD n°942) --- HDSS-STREAMING-VF (iD n°938) --- HDSSVF (iD n°946) --- PLAY-FILMS (iD n°931) --- VFSERIE (iD n°933) --- COCOSTREAM (iD n°959) --- FILMSTOON (iD n°806) --- MADAME-SERIE (iD n°960) --- STREAMCOMPLET (iD n°953) --- STREAMINGVF (iD n°956) --- ANIME-FLIX (iD n°970) --- PALIXI (iD n°983) --- STREAMCOMPLETS (iD n°979) --- STREAMINGVF (iD n°987) --- VOIRSERIES (iD n°971) --- WIFLIX (iD n°982) --- STREAMING-VOSTFR (iD n°420) --- HDSTREAM (iD n°992) --- DBSERIES (iD n°998) --- STREAMIFY (iD n°999) --- FILMSTREAMING3 (iD n°1005) --- LESSERIESTREAMING (iD n°1012) --- WOW-FILMS (iD n°419) --- 33SERIESTREAMING (iD n°1016) --- COCOSTREAM (iD n°1030)

Il s'agit des sites pour lesquels l'ALPA a observé au cours de cette année la disparition de l'ensemble de leurs chemins d'accès après les décisions de blocage successives ou les déréférencements opérés par les moteurs de recherches.

- **L'IPTV :**

De 2020 à 2022, **34 services IPTV** (4 vagues) avaient déjà fait l'objet d'une décision judiciaire de blocage.

Une cinquième vague de **9 services IPTV** initiée par l'ALPA en octobre 2022 a entraîné le blocage, en **février 2023**, de 23 noms de domaine permettant d'y accéder.

Une sixième vague de 8 services a été initiée en juin 2023, ces derniers ont fait l'objet d'une décision du tribunal Judiciaire de Paris le TJ de Paris le 03 août 2023.

Une septième vague de 10 services IPTV (vague « G ») est en cours de préparation à l'ALPA à la rédaction du présent.

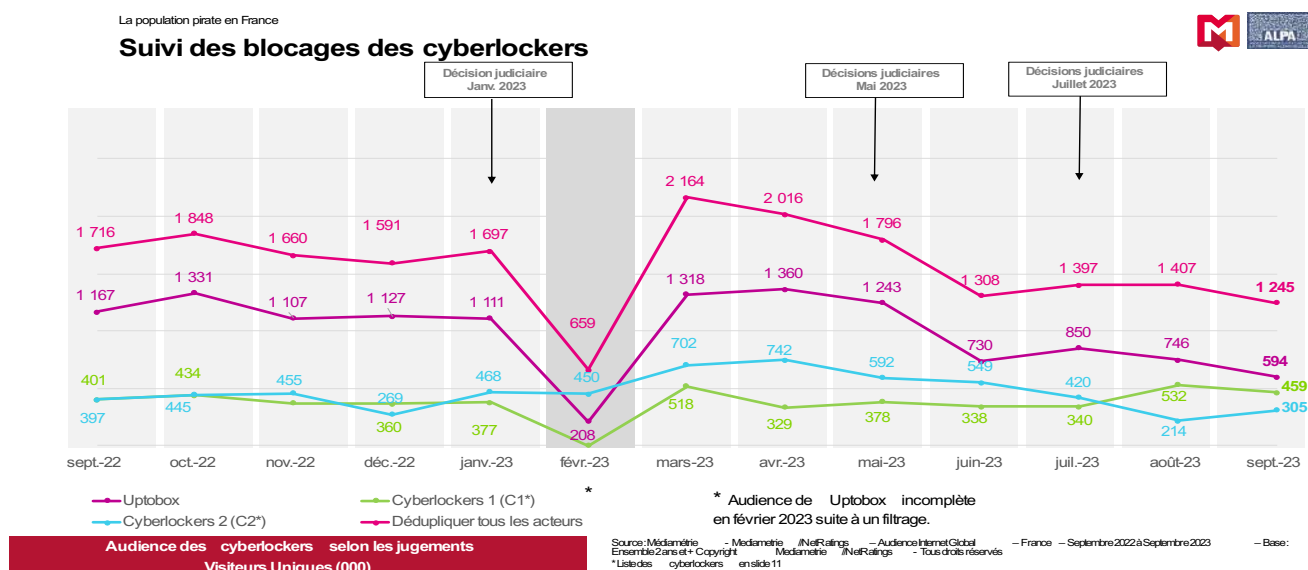
Au total ce sont **51 services IPTV** qui ont été bloqués depuis 2020.

Pour ces « vagues » IPTV, les 4 chaînes de télévision membres de l'ALPA sont parties aux actions judiciaires.

1. **De nouvelles actions en cessation en 2023 :**

- **Les cyberlockers** : il s'agit des services d'hébergement dédiés au stockage des contenus piratés repris par les sites.
 - ✓ 4 cyberlockers (**FEMBED, UPVID, UQLOAD, VUVIDEO**) dédiés au streaming illégal ont été bloqués en janvier et mai 2023.
Cette action est une première au sein de l'UE.
 - ✓ Le principal hébergeur de contenus francophones, **UPTOBOX** a été bloqué en mai 2023
 - ✓ 4 autres cyberlockers (**DOODSTREAM, MIXDROP, NETU, VIDOZA**) dédiés au streaming illégal ont été jugés et bloqués en juillet 2023
 - ✓ 5 cyberlockers (**RAPIDGATOR, TURBOBIT, NITROFLARE, STREAMTAPE et UPSTREAM**) ont fait l'objet de constats de l'ALPA en vue d'en demander le blocage en justice (en cours).

Les blocages des cyberlockers ont permis de faire baisser significativement l'audience des sites pirates depuis le mois de mai 2023.



○ Nouvelles actions à l'encontre des « Débrideurs » :

Les débrideurs sont des services internet permettant de contourner les limites de téléchargement des comptes gratuits des cyberlockers (hébergeurs dédiés au stockage de contenus piratés) en les mutualisant au travers d'un seul abonnement (payant) et d'une seule interface.

Ces services jouent un rôle important dans l'écosystème pirate :

- En stockant des contenus parfois supprimés par les notifications des ayants droit et en les rendant toujours accessibles.
- En autorisant l'utilisation de fonctionnalités (API) tierces qui installées sur des lecteurs multimédia (type KODI) permettent de diffuser massivement des contrefaçons stockées sur les serveurs des débrideurs.

Dès la fin de l'année 2020, l'ALPA a procédé à des constats sur l'activité et les fonctionnalités des débrideurs français « *Real-Debrid* » et « *Alldebrid* » qui ont été complétés en octobre et novembre 2023 en vue d'engager plusieurs procédures concomitantes de blocage et de demandes indemnitaires. Ces services payants sont reliés à des cyberlockers déjà jugés contrefaisants par le TJ de PARIS. Une action pénale à l'encontre des administrateurs de ces services est également envisagée.

2. Saisine de l'ARCOM :

L'ALPA a adapté ses constats afin de rendre possible la saisine de l'ARCOM **dans le cadre des mises à jour** des sites de contournements pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions de l'article L 331-7 du CPI. L'adaptation à cet article consiste en la comparaison du catalogue d'œuvres proposé par le site jugé avec celui du site contournant les mesures de blocage (miroir). L'autorité peut ainsi demander aux FAI le blocage des nouveaux noms de domaine utilisés par les sites pirates. Ce dispositif devant permettre de bloquer plus rapidement les sites de contournement.

Les ayants droit et l'ALPA ont ainsi pu saisir l'autorité administrative à compter du 5 octobre 2022 :

- **12 saisines** de l'ARCOM (jugements)
- **94 transmissions** pour mise à jour par l'ALPA ¹
 1. **104 Sites** annuaires de liens
 2. **7 Services IPTV**
 3. **563 Noms de domaines** concernés

Au 20 novembre 2023, **98 %** des noms de domaine adressés à l'autorité ont été bloqués dans un délai moyen d'environ **23 jours** entre la transmission par l'ALPA de la mise à jour à l'autorité et le blocage effectif effectué par les FAI.

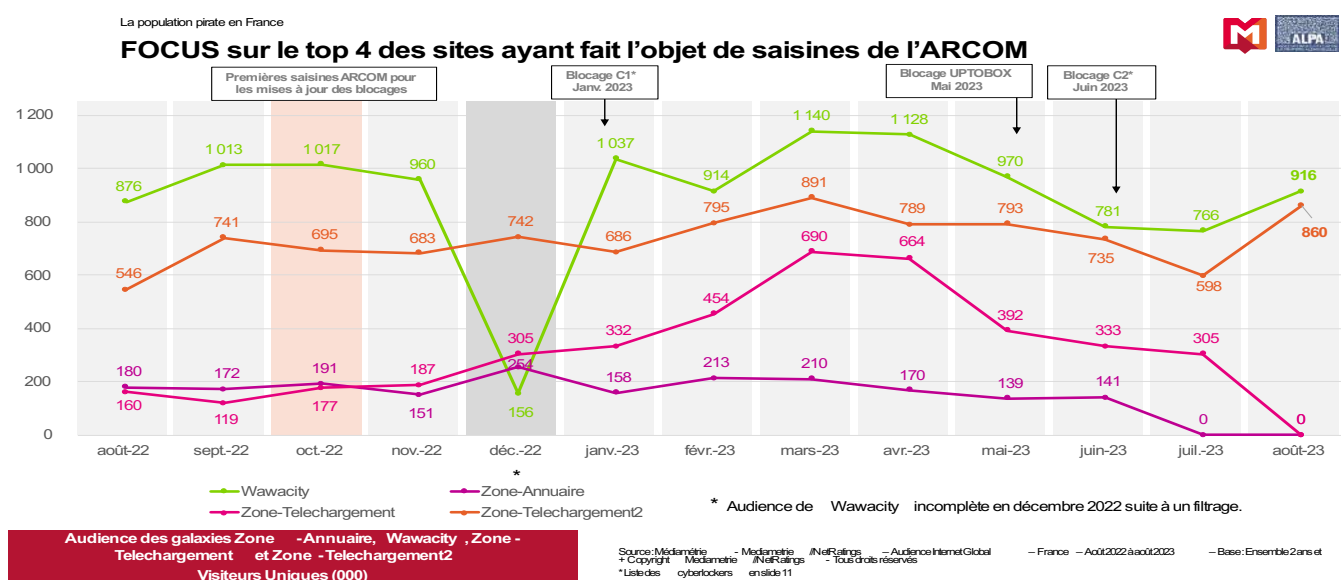
Les délais de traitement dans le cadre de la procédure ARCOM des mises à jour des sites bloqués sont similaires, voire parfois plus longs qu'un traitement judiciaire à l'initiative des ayants droit.

L'ARCOM n'étant pas en mesure d'effectuer le suivi des mesures de blocage qu'elle demande aux FAI, c'est l'ALPA qui en vérifie la bonne application et alerte l'autorité en cas de carence.

La coopération avec l'ARCOM s'est montrée jusqu'à ce jour encourageante : une très bonne communication avec les services de l'Autorité aboutissant à une fluidification des procédures et du blocage par les FAI.

Cependant, les statistiques de Médiamétrie ne montrent **aucun effet significatif** des saisines de l'ARCOM sur l'audience pirate. Une augmentation en avril 2023 a même été mesurée.

Les baisses observées depuis mai sont le résultat des actions menées par les ayants droit et l'ALPA à l'encontre des cyberlockers, notamment UPTOBOX, et les mises en demeure adressées sur la base des constats de l'ALPA aux sites faisant la promotion des contournements opérés par les sites bloqués sur la même période.



¹ La méthodologie utilisée par l'ALPA dans ses PV permet de transmettre à l'ARCOM les nouveaux noms de domaine dans des délais très brefs après les changements opérés par les sites pirates

3. Notifications en support des actions en cessation :

Via LRAR, les bureaux d'enregistrement des noms de domaine (registrars) ainsi que les hébergeurs français et européens utilisés par les sites pirates ciblés par l'ALPA sont systématiquement mis en demeure par l'ALPA de cesser toute relation commerciale avec ces derniers.

En 2023, l'ALPA a adressé à 16 registrars et hébergeurs concernés 114 signalements de ce type via LRAR.

III – La Réponse Graduée :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, 1,3 million de procès-verbaux (concernant un total de 4,8 millions de fichiers contrefaisants) ont été adressés à l'ARCOM avec une validation manuelle par échantillonnage quotidien de ces derniers avant transmission.

Cette baisse très importante des transmissions à l'ARCOM s'explique par le manque de renouvellement de la transmission d'œuvres par les ayants droit permettant leur mise en attention sur la plateforme et par une baisse de l'utilisation de cette technologie.

Un contrôle continu des mesures de sécurité prises par le prestataire TMG dans la collecte des adresses IP a été effectué au cours depuis le début de l'année.

Le transfert de la plateforme de la réponse graduée vers une solution Cloud a été finalisé en juin avec le prestataire de l'ALPA TMG avec un suivi de la sécurité réalisé au fur et à mesure du transfert vers une solution dématérialisée.

À fin octobre 2023, l'ARCOM a effectué 968 transmissions au Parquet, suite aux procès-verbaux de l'ALPA, sans aucune requalification pénale pour délit de contrefaçon (données ARCOM).

MOIS	TRANSMISSION AU PARQUET 2019	DONT POUR DELIT DE CONTREFACON 2019	TRANSMISSION AU PARQUET 2020	DONT POUR DELIT DE CONTREFACON 2020	TRANSMISSION AU PARQUET 2021	DONT POUR DELIT DE CONTREFACON 2021	TRANSMISSION AU PARQUET 2022	DONT POUR DELIT DE CONTREFACON 2022	TRANSMISSION AU PARQUET 2023	DONT POUR DELIT DE CONTREFACON 2023
JANVIER	75	0	99	17	196	6	0		0	0
FEVRIER	58	11	175	39	116	0	0		29	0
MARS	165	16	60	3	147	6	102	1	141	0
AVRIL	141	25	0	0	105	2	96		195	0
MAI	97	18	25	1	74	1	47		119	0
JUIN	53	11	51	7	113	4	90	1	73	0
JUILLET	297	43	117	9	138	3	67		90	0
AOÛT	195	22	124	10	87	0	76		73	0
SEPTEMBRE	86	27	144	14	130	0	152	3	183	0
OCTOBRE	120	15	39	2	75	0	101	1	65	0
NOVEMBRE	100	11	34	0	66	0	106			
DÉCEMBRE	57	3	117	1	10	1	340	2		
TOTAL	1 444	202	985	103	1257	23	1177	8	968	0

Récapitulatif de l'activité de procédure de réponse graduée

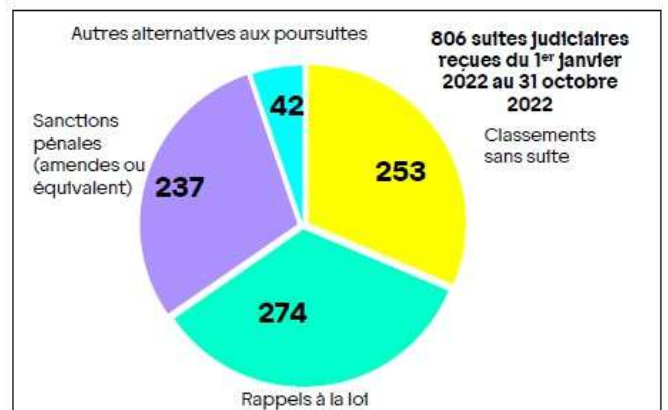
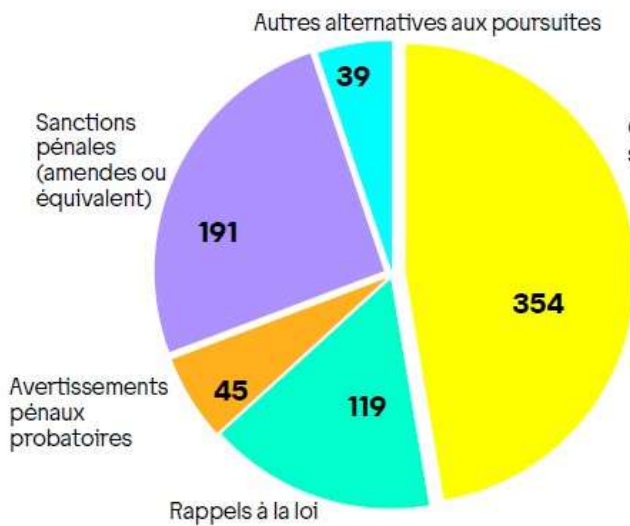
Activité de l'année 2022



Activité du 1^{er} janvier 2023 au 31 octobre 2023



Récapitulatif des 748 suites judiciaires reçues du 1^{er} janvier 2023 au 31 octobre 2023



IV - Les Notifications pour suppression extrajudiciaire de contenus :

➤ **Notifications d'œuvres préalablement ciblées (rotation mensuelle Films & Séries TV)**

1. *Les notifications adressées aux **plateformes d'hébergement** (cyberlockers) de fichiers pirates accessibles en streaming ou téléchargement direct (ddl) :*

9 417 liens ont été notifiés aux plateformes depuis le **1^{er} janvier 2023**.

2. *Les notifications adressées aux sites **annuaires de liens Bittorrent** :*

2 195 liens ont été notifiés aux sites depuis le **1^{er} janvier 2023**.

3. *Les notifications adressées à **Google** dans le cadre de son programme TCRP (accord ALPA/GOOGLE/CNC de septembre 2017) :*

3,4 Millions de liens (adresses ou « Urls ») ont été notifiés à Google en vue de leur suppression des résultats du moteur de recherches depuis le **1^{er} janvier 2023**.

4. *Les notifications adressées au moteur de recherche **Bing (Microsoft)** :*

1,5 Million de liens (adresses ou « Urls ») ont été notifiés à Bing (Microsoft) en vue de leur suppression des résultats du moteur de recherches depuis le **1^{er} janvier 2023**.

Ces notifications sont complémentaires aux actions en cessation et permettent de limiter l'accessibilité des œuvres les plus recherchées en réduisant leur visibilité sur les résultats des moteurs de recherches.

➤ **Notifications de sites « vitrines » proposant des abonnements IPTV :**

Depuis le mois de juillet 2019, l'ALPA collecte sur le moteur de recherches Google les résultats (URL) pointant vers des offres illégales d'abonnement IPTV. Ces URL font ensuite l'objet de notifications via le programme Trust Copyright Removal Program (TCRP) de Google.

- Le moteur de recherches a ainsi retiré de ses résultats **4 240 URL**s illicites concernant **906 sites** consacrés à la commercialisation de services **IPTV** depuis le début de l'année 2023.

➤ **Notifications sur plateformes e-commerce contenant des offres IPTV pirates (abonnements, boîtiers) :**

583 notifications portant sur **49 460 offres** ont été adressées par les agents de l'ALPA aux principales plateformes de vente, entraînant la suppression des annonces ciblées (Alibaba, Aliexpress, Ebay, Cdiscount, Facebook marketplace, etc.) en 2023.

Des discussions sont en cours avec Cdiscount afin d'établir un protocole avec l'ALPA facilitant la suppression des annonces.

➤ **Notifications sur demandes spécifiques d'adhérents ou visant d'autres prestataires généralistes utilisés par l'écosystème « pirates » :**

Depuis le début de l'année **2023**, **131 notifications** de ce type portant sur **4 377 liens** ont été adressées par les agents de l'ALPA aux réseaux sociaux ainsi qu'aux intermédiaires techniques et financiers précités.

- Suppression de liens cyberlockers (DDL Streaming) sur demande ponctuelle de membres de l'ALPA.
- Suppression de pages et comptes pirates sur réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Telegram, etc.).
Il s'agit parfois de **comptes « officiels »** associés à des sites jugés contrefaisants par le TJ de Paris, ne proposant pas directement de liens contrefaisants, mais publiant les derniers chemins d'accès utilisés par ces sites en vue de contourner les mesures judiciaires de blocage.
- Suppression de tutoriels « pirates » (YouTube)
- 16 Notifications Tiktok concernant 474 vidéos. Depuis sa création TikTok a supprimé les contenus notifiés par l'ALPA mais en 2023, à **deux reprises la plateforme n'a pas donné suite aux demandes de retrait**. Une intervention a été nécessaire au niveau des dirigeants France de TikTok afin que soit donnée suite aux notifications de l'ALPA.
- Notifications de prestataires techniques et financiers utilisés pour leur hébergement ou leur monétisation par les sites pirates (OVH, ONLINE, PAYPAL, Google Ads, etc.)

V - Le blocage des Newsgroups de FREE :

À compter de 2007, les Newsgroups dédiés aux contrefaçons audiovisuelles, accessibles aux abonnés de FREE ont été bloqués chaque année à la suite des constats réalisés par l'ALPA. Ces blocages ont abouti à un désintérêt des internautes pour ce type de piratage.

En 2020, devant la constatation de la très faible popularité de ce mode de piratage, en accord avec les ayants droit, il a été décidé de ne pas poursuivre le blocage de ces NG.

En juin 2023, un agent assermenté de l'ALPA a constaté que les Newsgroups accessibles par Free sont très faiblement utilisés pour accéder à des contenus audiovisuels piratés.

VI - Affaires pénales en cours :

Diverses affaires en cours nécessitant un suivi régulier des agents de l'ALPA en coopération avec les forces de Police et de Gendarmerie :

- Streaming DDL :
- Site **COFLIX** (TJ Chalon-sur-Saône). L'ALPA a déposé le dossier à la PJ de Dijon en début d'année 2022 à l'encontre de ce site de streaming à forte audience (mesure Médiamétrie)

120 000 visiteurs uniques mensuels).

Fin juillet 2023, les policiers ont interpellé les deux coadministrateurs présumés du site, l'enquête est toujours en cours.

- Site **YGG** : autre site pirate majeur (**679 000 visiteurs uniques mensuels**) permettant la diffusion de dizaines de milliers de contrefaçons via les réseaux P2P « BitTorrent ». Ce site a déjà fait l'objet de plusieurs constats établis par les agents assermentés de l'ALPA ayant permis d'obtenir deux décisions de blocage d'accès datées du 12 mai puis du 19 juillet 2022. À l'été 2022, la Section de Recherches de Gendarmerie de Montpellier a été saisie d'une plainte de la SACEM après l'identification d'un animateur du site dans leur ressort de compétence. Une plainte a été déposée par le SEVN le 30 octobre 2022 sur la base d'un nouveau procès-verbal établi par l'ALPA le 18 août 2022 (25 millions d'euros de préjudice estimé à ce stade).

Le traitement judiciaire du dossier semble prendre une nouvelle dimension avec la saisine de la Juridiction Interrégionale Spécialisée (JIRS) de PARIS sur l'aspect délinquance organisée et blanchiment d'argent. Il est envisagé des investigations au niveau international concernant l'administrateur de ce site résidant à l'étranger.

Le 14 novembre 2023, les Gendarmes ont interpellé 4 personnes simultanément à travers la France. L'enquête se poursuit.

- Le Camcording :

Depuis la réouverture des salles en 2020 et surtout celle de mai 2021, quasiment tous les films exploités en salles faisaient l'objet de telles captations, les fichiers correspondants étant ensuite diffusés sur les principaux sites illégaux dédiés à la contrefaçon audiovisuelle. En octobre 2021 et sur la base de veilles et de constats d'agents assermentés, l'ALPA avait saisi un service de Police Judiciaire afin d'enquêter sur le phénomène des captations pirates réalisées en salles de cinéma (« camcords »).

Cette enquête a abouti à l'identification de 4 personnes et a leur interpellation en mars 2022.

L'enquête n'a pas permis d'identifier le commanditaire organisateur du réseau. Ce dernier recruterait ses « preneurs » de son et d'image sur les réseaux sociaux au sein de la communauté russophone (Telegram, Facebook) en promettant une rémunération contre les enregistrements (environ 200 dollars par titre piraté).

Près de 300 films des membres de l'ALPA ont ainsi été piratés par une équipe dénommée *FUCOV1D* puis *RZP*.

Les captations ont repris rapidement. L'identification des watermarks a permis de localiser les captations dans des salles situées dans plusieurs communes de la Côte d'Azur.

Devant la difficulté de saisir un service d'enquête, il a été décidé en coordination avec la FNCF, la FNEF et l'ALPA de procéder à l'élaboration d'une affiche en trois langues (français, anglais et russe) d'avertissement et la sensibilisation des exploitants concernés. Ce qui a permis le 12 octobre 2022 l'interpellation par le Commissariat d'ANTIBES d'une personne repérée par l'exploitant du cinéma de cette commune. Une plainte de la FNEF a été déposée pour ces faits.

Mais peu de temps après les captations ont repris :

- ✓ D'octobre à septembre à décembre 2022 dans la région du Lac du Bourget (Chambéry, Aix-Les-Bains, Rumilly, etc.)
- ✓ De novembre 2022 à juin 2023, en région parisienne.
Les policiers du commissariat du 17^e arrondissement de Paris, alertés par un exploitant, ont procédé le 27 mars 2023 à l'interpellation d'un individu se livrant à une captation du film JE VERRAI TOUJOURS VOS VISAGES. La procédure a été classée par le Parquet malgré une nouvelle plainte de la FNEF.
- ✓ Interpellation le 26 mars 2023 d'un pirate d'origine russe au CGR de la porte-Maillot grâce à la vigilance de l'exploitant, affaire classée sans suite.
- ✓ Interpellation le 28 juin 2023 d'un pirate d'origine russophone au Mega CGR Val Arena de Clermont-Ferrand (63) grâce à la vigilance de l'exploitant. (Pirate actif depuis le mois de mai 2023). Renvoi en composition pénale pour un seul film.
- ✓ **Le 07 octobre 2023**, l'exploitant du Kinépolis de MULHOUSE (68) surprend un individu en train de filmer avec un smartphone le film « LA MAIN » durant la séance de 22h40. **Le commissariat est alerté, mais les policiers refusent d'intervenir prétextant un « délit civil »**. L'individu est discrètement pris en photo, et finalement expulsé de la salle à 23h15 après avoir effacé sa vidéo. Son identité n'a pu être relevée.

Les pirates changent systématiquement de lieu à chaque captation afin d'éviter d'être repérés et arrêtés.

Près de **580 films** ont ainsi été piratés en salles par les pirates depuis l'été 2020.

Ce problème perdurera tant que les autorités judiciaires (Parquets) ne prendront pas en compte la nécessité d'une enquête de fond sur les camcords qui sont opérés par un réseau organisé et continueront de ne traiter ces affaires que comme des cas isolés.

Le Président de l'ALPA a adressé le 10 juillet 2023 une lettre au Garde des Sceaux afin de l'alerter sur cette question. Lettre restée sans réponse à ce jour.

VII – GUICHET UNIQUE :

- 4 technologies d'empreintes intégrées à la plateforme du guichet unique : Content ID (YouTube), INA signature, Audible Magic, Right Manager (Facebook).
 - Nombre d'œuvres gérées par le guichet unique : **13 867**
 - Nombre d'ayants droit au guichet unique : **125**
 - Nombre d'actions résolues (conflits sur YT) : **274 271 (données cumulées)**

Il a été demandé à plusieurs reprises cette année à la plateforme **TikTok** d'accéder à la technologie de reconnaissance d'œuvres qu'elle est en train de déployer afin de l'intégrer dans le guichet unique de l'ALPA.

À la date de la rédaction du présent, **TikTok n'a pas mis à disposition de l'ALPA sa technologie de fingerprinting.**

